



# **Examen des offres et des structures (EOS 2014)**

**Rapport du Conseil-exécutif  
au Grand Conseil  
du 26 juin 2013**

## SOMMAIRE

<b>1. RECAPITULATIF .....</b>	<b>4</b>
<b>2. SITUATION INITIALE .....</b>	<b>10</b>
<b>3. CALENDRIER .....</b>	<b>12</b>
<b>4. LES 4 PHASES DE L'EOS 2014.....</b>	<b>13</b>
4.1 Phase n° 1: revue des finances cantonales.....	13
4.2 Phase n° 2: analyse comparative des domaines d'activité.....	15
4.3 Phase n° 3: élaboration de propositions pour des modifications des offres et des structures .....	18
4.4 Phase n° 4: décision politique.....	20
<b>5. RÉSULTATS DE L'EOS 2014 .....</b>	<b>21</b>
5.1 Résultats par champ d'activité.....	21
5.2 Résultats concernant les thèmes transversaux.....	22
5.2.1 Politique salariale / Mesures salariales.....	22
5.2.2 Politique fiscale .....	24
5.2.3 Amortissements .....	28
5.2.4 Communes.....	29
5.3 Résultat global de l'EOS 2014.....	31
5.3.1 Résultats du panier 1 .....	31
5.3.2 Résultats du panier 2 .....	32
5.3.3 Résultats des paniers 1 et 2 .....	33
5.3.4 Mise en œuvre des mesures .....	33
<b>6. RESULTATS CHIFFRES.....</b>	<b>35</b>
6.1 Résultat intermédiaire du budget 2014 et plan intégré mission-financement 2015 à 2017 .....	35
6.2 Combinaison de l'EOS 2014 et du budget 2014 / PIMF 2015 à 2017.....	36
<b>7. ÉVALUATION POLITIQUE GLOBALE.....</b>	<b>38</b>
7.1 Evaluation politique des résultats de l'EOS .....	38
7.2 Evaluation en matière de politique du personnel.....	39
7.3 Effet sur les communes .....	40

7.4	Perspective de la discussion politique .....	40
<b>8.</b>	<b>PROPOSITION .....</b>	<b>41</b>
<b>9.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>42</b>
9.1	Annexe 1: résultat par champ d'activité avec potentiel technique d'épargne.....	42
9.2	Annexe 2: mesures des champs d'activité du panier 1 .....	65
9.3	Annexe 3: mesures des champs d'activité du panier 2 .....	121
9.4	Annexe 4: champs d'examen encore ouverts.....	142
9.5	Annexe 5: calendrier des modifications de textes législatifs .....	144
9.6	Annexe 6: possibilités dont dispose le Grand Conseil d'influer sur le rapport EOS 2014 et sur le budget/PIMF .....	146

## 1. RECAPITULATIF

### *L'EOS équilibre le budget 2014*

**Le Conseil-exécutif du canton de Berne a adopté son rapport sur l'examen des offres et des structures (EOS 2014) à l'intention du Grand Conseil. Le plan de mesures qu'il propose passe par une réduction des services publics, des ajustements structurels et une augmentation des recettes, qui allègent chaque année le budget cantonal. Ces allègements annuels se situent dans une fourchette comprise entre 231 millions de francs (2014) et 431 millions de francs (2017). Grâce à l'EOS, il sera possible, dès l'année prochaine, de présenter un budget équilibré et de résorber les déficits planifiés jusqu'ici. L'EOS réduit l'offre de services du canton déjà légèrement inférieure à la moyenne suisse dans nombre des 32 secteurs d'activité examinés. L'offre de services s'établira ainsi à 92% de la moyenne suisse, conformément à l'objectif que s'est fixé le Conseil-exécutif. Dans le cadre de l'EOS, celui-ci a réfléchi à d'autres mesures d'économie, chiffrées entre 212 (2014) et 211 millions de francs (2017), qu'il rejette toutefois après les avoir étudiées. La Commission des finances doit maintenant délibérer sur ce rapport.**

Au cours des vingt dernières années, le gouvernement et le parlement du canton de Berne ont élaboré, puis mis en œuvre un total de 14 plans d'économie, qui ont à chaque fois généré des allègements budgétaires périodiques, dont la somme totale dépasse largement le milliard de francs. Grâce à ces efforts, le canton est parvenu à afficher un compte de fonctionnement excédentaire et à réduire fortement sa dette entre 1998 et 2011. Un risque de déficit structurel, dont le montant était chiffré entre 400 et 450 millions de francs sinon plus, est cependant apparu dès le printemps 2012 face à la mauvaise conjoncture économique, aux baisses d'impôts, notamment celui sur les véhicules routiers, à la diminution des bénéfices distribués par la Banque nationale et aux transferts de charges de la Confédération aux cantons, qui se sont en outre conjugués aux charges supplémentaires liées aux secteurs de la santé et des assurances sociales.

Face à ces perspectives, le Conseil-exécutif a lancé un vaste examen des offres et des structures (EOS 2014) en juin 2012, afin de remettre le plus rapidement possible de l'ordre dans les finances publiques. Contrairement aux plans d'économie usuels, le principal objectif de l'EOS n'est pas d'économiser un montant fixé d'avance, mais de résorber le déficit structurel, afin de rééquilibrer durablement le budget cantonal. L'EOS est placé sous la direction du professeur Urs Müller, ancien directeur et économiste en chef de l'institut de recherches économiques BAKBASEL.

*Préparation complexe de l'EOS en deux phases*

Pour réaliser l'EOS, le gouvernement s'est basé sur une étude de BAKBASEL. L'automne dernier, cet institut de recherches économiques avait, dans une première phase, analysé la situation financière et l'offre de services du canton de Berne sur la base des chiffres de 2010. Une première analyse sommaire avait montré que la capacité financière du canton est inférieure d'environ 25% à la moyenne suisse et qu'elle remonte à 85% environ après correction par la péréquation financière. Elle avait dans le même temps fait apparaître que le montant des dépenses cantonales consacrées au financement des services publics est, quant à lui, peu ou prou équivalent à la moyenne suisse. Pour compenser cette moindre capacité financière, la population bernoise supporte une charge fiscale supérieure à la moyenne nationale d'environ 17%.

Dans un second temps, BAKBASEL avait comparé l'ensemble des tâches du canton de Berne avec le niveau de l'offre d'autres cantons. Pour ce faire, il avait classé les tâches du canton de Berne en 32 secteurs d'activité comparables. Les résultats de cette étude affinée avaient confirmé que les dépenses que le canton consacre au financement des services publics sont globalement dans la moyenne de celles des autres cantons. Les Directions avaient ensuite vérifié la plausibilité des données comparatives recueillies par BAKBASEL. La comparaison intercantonale des différents secteurs d'activité n'a pas été aisée, car la répartition des tâches entre canton et communes varie d'un canton à l'autre.

Enfin, l'EOS n'a été pas conçu comme un plan d'économies linéaires, mais comme un examen général des 32 grands secteurs d'activité du canton qui devait mener aux objectifs fixés par le gouvernement à l'aune des écarts par rapport aux cantons de référence. Les études comparatives réalisées au cours des premières phases de l'EOS ont montré que pour résorber le déficit structurel en passant exclusivement par un ajustement des offres et des structures, le canton de Berne devait réduire le niveau global moyen de ses charges et de ses services actuels pour l'établir à 92% de la moyenne suisse.

*Objectif financier atteint au prix de rudes mesures*

Dans une troisième phase (EOS, phase 3), les Directions avaient été chargées de proposer, sur la base de cette étude, des modalités d'ajustement de leur offre et de leur structure susceptibles de permettre au canton de Berne de réduire le niveau de ses charges à 92% de la moyenne suisse. Le gouvernement devait ensuite déterminer s'il pouvait assumer la responsabilité politique des mesures proposées. Dans le cadre de cette réflexion, il a créé deux « paniers » de mesures.

Il a classé dans le panier 1 les mesures dont il est prêt à assumer la responsabilité politique, bien que la plupart soient rudes. Le gouvernement les a étudiées et en a fait une évaluation politique en consi-

dération de la situation générale de la population bernoise et de la qualité du cadre de vie et de l'espace économique du canton à terme.

Compte tenu de la diversité du canton et de la structure particulière de ses besoins qui en résulte, le Conseil-exécutif estime qu'il est irréaliste de réduire l'ensemble des prestations à 92% de la moyenne suisse. C'est pourquoi le panier 1 comprend également des mesures afférentes aux recettes et aux salaires. Parmi elles figurent la suppression, dès l'an prochain, du forfait global pour la déduction des frais professionnels, qui est une spécificité fiscale bernoise unique en Suisse. Une autre prévoit le plafonnement de la déduction des frais de déplacement à 3 000 francs (comme en droit fiscal fédéral) à compter de 2016 au plus tard. Enfin, la croissance de la masse salariale (personnel et corps enseignant du canton), qui était jusqu'à présent fixée à 1,5% par an sur les quatre années de planification, est abaissée à 0,7% et 1% selon l'année. Avec les gains de rotation, les mesures salariales prévues par le Conseil-exécutif sur les quatre années de planification représenteront toutefois 1,5% de croissance. Les gains de rotation sont les fonds dégagés lorsque, devenu vacant à la suite d'un départ à la retraite, par exemple, un poste est confié à une personne engagée à un salaire inférieur à celui de son prédécesseur.

*Allégements résultant des mesures du panier 1 d'EOS* Les mesures classées dans le panier 1 représentent les allégements suivants :

mio CHF	2014	2015	2016	2017
Champs d'activité: ajustements des offres et des structures dans quelques champs d'activité	158	212	233	247
Croissance de la masse salariale de 2014 à 2017: réduction à 1,5%, gains de rotation <u>compris</u>	32	50	84	109
Impôts: suppression du forfait global pour frais professionnels	41	41	41	41
Impôts: plafonnement de la déduction pour frais de déplacement à 3 000 francs (en discussion avec la Confédération)	0	0	54	54
Amortissements: constitution d'une réserve de réévaluation (MCH2)	0	40	40	40
<b>Total panier 1</b>	<b>231</b>	<b>343</b>	<b>453</b>	<b>491</b>

Ces mesures seront intégrées dans le chiffrage du budget 2014 et du plan mission-financement 2015-2017. La combinaison de l'effet de l'EOS et des résultats partiels actuels des travaux d'établissement du budget 2014 et du plan mission-financement 2015-2017 donne le budget provisoire suivant :

*Bilan intermédiaire  
provisoire de politique  
financière*

mio CHF	Budget	PIMF		
	2014	2015	2016	2017
<b>Solde du compte de fonctionnement</b>	4	9	9	7
<b>Investissement net</b>	641	613	605	557
<b>Solde de financement (hausse ou baisse de la dette)</b>	21	-87	-104	-67

En tenant compte des effets de l'EOS 2014 (panier 1), le compte de fonctionnement est excédentaire dans le budget 2014, ainsi que sur l'ensemble des années de planification. En revanche, en l'état actuel de la planification, la dette cantonale reprendra sa progression à partir de 2015. De 87 millions de francs rien que cette année-là, l'augmentation de la dette se poursuivra et se chiffrera en centaines (en 2016) et en dizaines (en 2017) de millions de francs. Sans l'EOS, c'est une augmentation de 400 (en 2014) à 700 millions de francs (en 2017) qui menaçait le canton de Berne. L'EOS freine donc nettement l'endettement. Il est prévu de mettre à profit la suite du processus de planification pour le stopper, soit en améliorant encore le budget du compte de fonctionnement, soit en réduisant le volume des investissements, voire en combinant les deux. Le gouvernement adoptera la version définitive du budget 2014 et du plan mission-financement 2015-2017 à l'intention du Grand Conseil en août prochain.

A terme, l'EOS se soldera par 600 suppressions de postes, qui toucheront en particulier les secteurs de la formation et du handicap, la Police cantonale, la psychiatrie, l'Intendance des impôts et l'Office des ponts et chaussées (entretien des routes). Il est à ce jour impossible d'évaluer avec exactitude l'incidence d'un grand nombre de mesures sur les effectifs et il reste en outre à déterminer en détail quelles formes prendront ces suppressions de postes dans de nombreux secteurs. Comme il faudra attendre 2017 pour percevoir toute la portée financière des suppressions de postes et étant donné qu'une part significative d'entre elles se concentrera sur des secteurs précis, il est probable qu'une grande partie des postes concernés puisse être supprimée par le biais des départs naturels.

Dans les semaines et mois qui viennent, les Directions vont devoir élaborer un plan concret de réduction du personnel en concertation avec les services concernés. Le Conseil-exécutif est déterminé à éviter les licenciements, en profitant des départs naturels ou en proposant des mutations internes aux personnes touchées.

*Attention à l'égard du  
canton*

Le gouvernement a classé dans le panier 2 les mesures qu'il rejette pour des raisons politiques après les avoir examinées. Il est convain-

cu que la réalisation de ces mesures se heurterait à l'incompréhension de larges cercles de population, qui les jugeraient préjudiciables au canton. Au nombre de 25 environ (voir liste en appendice), ces mesures, dont la plupart concernent les secteurs de la santé et de la formation, généreront, dans l'ordre, les allègements budgétaires supplémentaires suivants sur les années 2014 à 2017 : 212, 185, 202 et 211 millions de francs. Etant donné que le Conseil-exécutif s'oppose à ces mesures, les sommes qu'elles représentent ne seront pas intégrées dans le chiffrage du budget 2014 et du plan mission-financement 2015-2017.

Toujours dans le cadre de l'EOS 2014, le gouvernement s'est par ailleurs penché sur d'autres thèmes, sans parvenir à des conclusions définitives par manque de temps. Ces questions, notamment l'examen de l'informatique ou les relations entre l'Eglise et l'Etat, méritent d'être approfondies. Le gouvernement les présente dans le rapport sur l'EOS et poursuivra sa réflexion.

Le gouvernement a réalisé l'EOS en concertation avec la Commission des finances. Celle-ci a présenté d'autres propositions d'économie et suggéré de nouvelles pistes de réflexion à étudier. Le gouvernement en débattrait avec elle.

*L'EOS, un plan équilibré*

Le gouvernement est conscient que les mesures qu'il propose dans le panier 1 auront un grand retentissement et se heurteront à la résistance des personnes directement concernées, en particulier le personnel cantonal et le corps enseignant. Ces deux catégories de personnel, dont l'évolution salariale restera insatisfaisante et dont les effectifs seront réduits, contribueront considérablement au résultat de l'EOS. Il n'en reste pas moins que l'ajustement des offres et des structures arrêté par le Conseil-exécutif se fonde sur des comparaisons avec l'offre d'autres cantons dont la plausibilité a été vérifiée et qu'il tient compte de la capacité financière du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est globalement satisfait du résultat obtenu, qu'il voit comme un compromis politique. L'objectif est que le canton de Berne sorte renforcé de cette vaste cure de remise en forme des finances cantonales. La prochaine phase, qui consistera à mettre en œuvre les mesures de l'EOS 2014, sera donc difficile à bien des égards et doit en conséquence bénéficier d'un large soutien. D'autant que certains aléas subsistent malgré les excédents du compte de fonctionnement (par exemple l'évolution des rentrées fiscales et des intérêts, le problème salarial persistant du personnel cantonal et du corps enseignant) et que la dette devrait reprendre sa progression dès 2015. Le gouvernement compte toutefois aussi sur la chance, par exemple la possibilité que les dépenses consacrées aux tâches sur lesquelles le canton n'a que peu de maîtrise s'avèrent finalement moins élevées que le montant budgété.

*Conception d'une approche stratégique de la politique financière*

Pour armer le canton contre les risques budgétaires évoqués, endettement compris, et récupérer une certaine marge de manœuvre financière, le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances de réfléchir à une approche stratégique d'une politique financière durable, dont il pourra s'inspirer à l'occasion du prochain processus de planification du premier semestre 2014. Toute nouvelle série d'économies linéaires ou restriction ponctuelle qui succéderaient à l'EOS sans reposer sur une approche stratégique lui paraîtrait en effet contreproductives. Dès que cette méthode aura été mise au point, le gouvernement informera la Commission des finances de la suite des travaux. Il s'agira alors de déterminer comment intégrer à ce processus les propositions d'économies que vient de présenter la Commission des finances, celles des cadres de l'administration et les conclusions des thèmes restant à approfondir (notamment les relations entre l'Eglise et le canton, l'informatique, etc.).

Lorsque le Grand Conseil aura délibéré sur les mesures de l'EOS, à l'occasion de la session de novembre prochain, il conviendra de mettre en œuvre le plus rapidement possible les mesures qui auront été arrêtées, afin d'obtenir les allègements budgétaires recherchés. Cela incombera en partie au Conseil-exécutif, qui doit préparer les modifications à apporter aux ordonnances. D'autres mesures requièrent des modifications de loi. Il est prévu de les présenter au Grand Conseil sous la forme d'un paquet législatif « EOS », qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## 2. SITUATION INITIALE

*Politique d'assainissement fructueuse des années passées*

Ces 15 à 20 dernières années, la politique financière du canton de Berne a été marquée par des efforts fructueux d'assainissement. Après une période critique au début des années nonante, les finances cantonales ont réintégré les chiffres noirs de 1998 à 2011, autrement dit 15 années d'affilée. Depuis 2003, le canton a réduit sa dette de plusieurs milliards, accru le volume de ses investissements et allégé sa fiscalité.

Ces résultats ont été obtenus au prix d'énormes efforts. Du milieu des années nonante jusqu'à l'automne 2012, pas moins de 14 programmes d'épargne générant des allègements financiers d'un montant nettement supérieur à un milliard de francs ont été élaborés par le Conseil-exécutif, débattus au parlement puis mis en œuvre.

Le personnel a lui aussi massivement contribué à ces bons résultats: l'évolution des salaires - insuffisante du point de vue de la politique du personnel - des 15 dernières années est telle que le système de rémunération (BEREBE) du canton de Berne accuse un retard considérable par rapport à ses concurrents.

*Grands défis de politique financière*

Après une longue période faste, le canton de Berne se retrouve aujourd'hui dans une situation financière analogue à celle où il était au début des années nonante. La détérioration de la situation financière qui se profilait s'est confirmée dans les comptes de 2012, un déficit de quelque CHF 200 millions est devenu réalité.

Et ces prochaines années, des déficits avoisinant les CHF 400 millions menacent les finances cantonales bernoises, du fait de nombreuses charges supplémentaires (notamment la révision de la LAMal, le nouveau régime de financement des soins, l'accroissement des coûts des assurances sociales, l'augmentation des besoins d'amortissement) et d'importantes recettes en moins (par exemple la révision de la loi sur les impôts 21011/2012, la baisse du montant des bénéficiaires de la Banque nationale réparti, la réduction de l'imposition des véhicules).

*EOS 2014 pour éliminer durablement le déficit structurel*

Ces perspectives inquiétantes ont incité le Conseil-exécutif au début de l'été 2012 à effectuer un examen des offres et des structures (EOS 2014), projet qui a pour objectif d'éliminer durablement le déficit structurel et de rééquilibrer durablement les finances cantonales.

Avec l'EOS, le Conseil-exécutif n'entend pas seulement recourir à un nouveau train de mesures linéaires, mais suivre une autre voie. L'étendue du déficit exige des efforts extraordinaires et il faut intervenir non seulement dans le domaine des dépenses publiques, mais aussi sur les structures, les tâches interdisciplinaires et les recettes.

Avec des dépenses nettes de quelque CHF 7 milliards sur lesquelles il est – dans des propositions différentes – possible d’influer, l’objectif d’améliorer les finances de plus de CHF 400 millions fixé à l’EOS est très ambitieux. Après les 14 trains de mesures des 15 dernières années, il n’est plus guère possible d’opérer des interventions "indolores" dans l’accomplissement des tâches. A cela s’ajoute le fait que les délibérations sur l’EOS auront lieu dans une période pré-électorale. L’assainissement des finances cantonales représente par conséquent un grand défi pour tous les acteurs de ce processus. Aussi le Conseil-exécutif exhorte-t-il tous les participants à discuter de manière objective et juste de la question des prestations publiques que le canton de Berne peut et veut s’offrir.

### 3. CALENDRIER

*Objectif initial: délibération de l'EOS durant la session de novembre 2013*

Lors de sa conférence de presse du 14 mars 2013 sur les comptes de 2012, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il prévoyait de soumettre au Grand Conseil les résultats de l'EOS 2014 dans un rapport. Son intention était à ce moment-là de présenter ledit rapport au Grand Conseil fin août 2013, en même temps que le budget 2014 et le plan mission-financement 2015 à 2017, pour qu'il le traite pendant la session de novembre 2013. Ce calendrier avait été établi en fonction du stade d'avancement du projet et dans l'idée que la Commission des finances et les groupes parlementaires disposeraient en septembre et en octobre 2013 de suffisamment de temps pour examiner le rapport de manière adéquate, vu l'importance de l'affaire.

*Une motion exige la délibération pour la session de septembre 2013*

La motion 077-2013 Brand (UDC) "EOS: présentation immédiate du train de mesures" déposée le 18 mars 2013 exige que le Conseil-exécutif présente son rapport EOS 2014 au parlement plut tôt pour que celui-ci puisse l'examiner pendant la session de septembre (du 2 au 11 septembre 2013). Dans sa réponse du 15 mai 2013, le Conseil-exécutif s'est déclaré prêt à présenter son rapport avant les vacances d'été 2013, ce qui permettra au Grand Conseil de l'examiner pendant la session de septembre 2013.

*Résultat des délibérations sur la motion*

Le Grand Conseil a délibéré sur la motion Brand le 6 juin 2013. Il a suivi la proposition du Conseil-exécutif à 104 voix contre 37. Les avis exprimés durant les débats témoignent que le Grand Conseil préfère un traitement durant la session de novembre 2013 tout en attendant cependant du Conseil-exécutif qu'il publie déjà les résultats de l'EOS 2014 avant les vacances d'été.

En vertu de ce résultat, le Conseil-exécutif soumet – contrairement à son intention première - dès à présent le rapport sur l'EOS au Grand Conseil, et non pas en même temps que le budget 2014 et le plan intégré mission-financement 2015 à 2017.

## 4. LES 4 PHASES DE L'EOS 2014

### *Soutien externe*

En août 2012, le Conseil-exécutif a nommé le professeur Urs Müller responsable de projet externe de l'EOS 2014. Monsieur Müller est ancien directeur et économiste en chef de l'institut économique BAKBASEL.

### 4.1 Phase n° 1: revue des finances cantonales

#### *Fondements essentiels*

L'analyse détaillée du développement des finances du canton de Berne qu'a réalisée l'institut économique BAKBASEL a posé des fondements essentiels pour l'EOS 2014.

#### *Berne n'a pas principalement un problème de dépenses*

Le coût des prestations publiques du canton de Berne (canton et communes) coïncide presque exactement avec la moyenne des cantons suisses. L'offre cantonale bernoise correspond donc pratiquement à la moyenne, un constat fondamentalement positif vu la complexité de notre canton. Berne supporte en effet à la fois les charges inhérentes à sa superficie (grande superficie, régions rurales et montagneuses, topographie, etc.) et à ses centres urbains (villes comme Berne et Bienne avec importantes exigences sociales et charges de centre urbain), ce que confirment aussi les chiffres de la péréquation financière suisse.

#### *Dette correspondant à peu près à la moyenne suisse*

Selon l'analyse, le niveau d'endettement du canton n'est pas problématique, Berne n'a actuellement pas de problème de dette. La dette a été fortement réduite durant les années 2000 à 2008 puis maintenue à un bas niveau pendant les années difficiles de la crise économique et financière. Berne se situe aujourd'hui à peu près dans la moyenne des 26 cantons.

#### *Problème du canton de Berne: sa faible capacité bénéficiaire*

La capacité contributive, autrement dit le potentiel de ressources<sup>1</sup>, élément déterminant de la péréquation financière nationale (RPT), est inférieur d'environ un quart à la moyenne suisse. En d'autres termes: si le canton de Berne prélevait des impôts à hauteur de la moyenne de tous les cantons suisses, les recettes qu'il percevrait ne représenteraient qu'à peu près les trois quarts de la moyenne suisse. Cela est dû à la faible capacité contributive des contribuables bernois par rapport à ceux des autres cantons. La structure des recettes fiscales du canton de Berne joue à cet égard un rôle non négligeable: elles proviennent en effet pour plus des trois quarts des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Les impôts payés par les personnes morales représentent seulement 9 pour cent du montant total des re-

---

<sup>1</sup> Le potentiel de ressources correspond aux ressources financières fiscalement exploitables d'un canton. Il constitue par conséquent la capacité financière d'un canton.

cettes fiscales et se situe ainsi nettement en dessous des 16 pour cent, moyenne de tous les cantons. On trouve en effet dans le canton de Berne moins de sociétés disposant d'importants capitaux que dans les cantons de Zurich, Bâle, Zoug ou Genève, et les personnes physiques y sont en moyenne aussi financièrement moins solides que les habitants des cantons mentionnés.

Avec les versements compensatoires de la RPT, la force fiscale donc le potentiel de ressources passe de 75 à 85 pour cent de la moyenne suisse, ce qui correspond à l'objectif de la RPT: chaque canton doit disposer d'un minimum de moyens financiers pour pouvoir accomplir et financer ses tâches.

*Capacité financière faible, mais puissance économique élevée*

Une capacité contributive inférieure à la moyenne est souvent assimilée à une faiblesse économique. Mais on oublie ce faisant que le canton de Berne a le septième plus important produit intérieur brut (PIB) par habitant de tous les cantons. En 2012, seuls les deux cantons bâlois, Zurich, Genève, Zoug et Schaffhouse étaient plus puissants que lui au plan économique. Dans le canton de Berne, la création de plus-value par habitant est supérieure à celle par exemple des cantons du Valais, d'Argovie ou de Schwyz. La question de pose de savoir pourquoi la capacité économique du canton de Berne (calcul du PIB) est si différente de sa force fiscale (calcul du potentiel de ressources). En voici les deux raisons principales:

- *Administration fédérale:* La structure économique du canton de Berne diffère fortement de celle d'autres cantons, en particulier concernant la proportion d'employés d'Etat y est supérieure à la moyenne. En effet, si l'administration fédérale rémunère très généreusement son personnel, elle ne verse (à l'instar d'entreprises parapubliques comme les CFF ou La Poste) pas d'impôts sur le revenu, à la différence des grands groupes de Bâle ou de Zurich, ce qui freine nettement la capacité financière du canton de Berne.
- *Bilan des pendulaires:* une autre différence entre le PIB et le potentiel de ressources est liée aux pendulaires qui ne travaillent pas dans leur canton de domicile : si le PIB est imputé au canton employeur, les revenus sont imposés dans le canton de domicile. Contrairement par exemple à Schwyz ou à Fribourg, le bilan des pendulaires du canton de Berne est positif, ce qui signifie qu'il y a davantage de personnes qui viennent depuis leur canton de domicile travailler dans le canton de Berne que le contraire.

*Exploitation élevée du potentiel fiscal*

Pour pouvoir s'offrir des prestations équivalentes à 100 pour cent de la moyenne suisse - autrement dit des prestations moyennes - avec une force fiscale de 75 pour cent et - grâce à la RPT - une capacité financière de 85 pour cent de la moyenne suisse, Berne doit atteindre un

niveau élevé d'exploitation de son potentiel fiscal. Et effectivement, le taux d'exploitation du potentiel fiscal dans notre canton se situe à 117 pour cent de la moyenne suisse, ce qui se retrouve dans les classements intercantonaux concernant les impôts: Berne se situe dans le derniers tiers dans la plupart des domaines.

*Situation initiale difficile*

Ces chiffres illustrent la problématique de départ de notre canton. Même si, en comparaison internationale, Berne est un canton extrêmement riche doté d'une capacité économique élevée et d'une fiscalité modérée, sa situation est toute autre en comparaison intercantonale.

Si le canton de Berne voulait éliminer la menace de déficit uniquement en réduisant ses dépenses, il pourrait se permettre, dans tous les secteurs d'activité, des coûts à hauteur de 92 pour cent de la moyenne suisse au maximum. C'est ce qu'ont révélé les calculs de BAKBASEL et de M. Müller. Il faudrait ainsi que le canton devienne leader en matière de coûts dans de nombreux domaines, et ce malgré la grande diversité qui le caractérise et le place devant d'importants défis tant au plan de la superficie, que des régions de montagne ou des centres urbains. Il faut enfin se pose la question de savoir si Berne, deuxième canton en taille et capitale, a vraiment le droit de viser un niveau de prestations inférieur à la moyenne.

*Un assainissement ne concernant que les dépenses n'est ni nécessaire ni sensé*

Vouloir assainir les finances cantonales en n'intervenant que du côté des dépenses remettrait en question des principes mêmes de l'accomplissement des tâches. Pour le deuxième canton en taille, atteindre un niveau des coûts de 92 pour cent de la moyenne cantonale est déjà un objectif très ambitieux. Réduire les impôts au niveau moyen suisse nécessiterait même un abaissement du niveau des coûts à 85 pour cent de la moyenne suisse. Le Conseil-exécutif considère par conséquent qu'il est absolument indispensable de compléter les mesures d'épargne par des mesures modérées du côté des recettes. C'est la seule façon d'éviter des mesures d'épargne démesurées.

Le Conseil-exécutif considère cette analyse des finances publiques comme une base solide pour discuter des étapes nécessaires en matière de politique financière ces prochaines années. Elle offre un point de départ objectif pour analyser en se basant sur des faits les mesures de l'EOS et les étapes qui suivront ultérieurement.

#### **4.2 Phase n° 2: analyse comparative des domaines d'activité**

*Comparaison des coûts dans 32 domaines d'activité*

Dans une deuxième phase, BAKBASEL a tenté de comparer dans un rapport d'expertise les coûts de fourniture des prestations dans tous les domaines d'activités publiques de tous les cantons, à l'aide des chiffres de l'Administration fédérale des finances (AFF). Le but était de permettre au canton de déterminer les domaines dans lesquels la four-

niture des prestations lui coûte plus cher que la moyenne des cantons, ceux où elle coûte la même chose et ceux où elle coûte moins cher. Cette analyse permet d'intervenir en prenant des mesures là où le canton de Berne possède un potentiel technique d'épargne du fait de sa structure des coûts et de la comparaison transversale. C'est ensuite aux politiques de juger s'il convient ou non de garder un niveau assez élevé des coûts.

*Difficultés quant à la méthode*

Réaliser cette étude comparative s'est avéré quelque peu difficile au plan méthodique. Tout d'abord les cantons ne répartissent pas tous de la même façon les différentes tâches dans les domaines d'activité de l'Etat. Ensuite, BAKBASEL s'est référé aux chiffres de 2010. Les efforts réalisés à travers les trains de mesures des dernières années ou les changements des mécanismes de financements intervenus depuis 2010 (p.ex. mise en œuvre de la LAMal dans le domaine du financement des hôpitaux) ne figurent donc pas dans l'analyse comparative. Celle-ci ne s'étend en outre pas seulement au compte de fonctionnement, mais aussi au compte des investissements, ce qui peut entraîner certaines distorsions.

*Contrôle de plausibilité des chiffres par les Directions*

Pour détailler et retravailler les chiffres, il aurait toutefois fallu disposer de plusieurs mois supplémentaires sans même avoir la certitude d'aboutir à des chiffres vraiment plus fiables puisqu'on connaît la problématique des calculs statistiques. Aussi, nonobstant ces problèmes de méthode, le Conseil-exécutif s'est-il en principe référé aux chiffres de l'analyse comparative de BAKBASEL retravaillés par M. Müller.

Les Directions ont néanmoins soumis ces chiffres à un contrôle de plausibilité et pris position. Les erreurs manifestes résultant des chiffres de l'AFF ont été mises au jour et le potentiel technique d'épargne ajusté en conséquence. Mais dans certains champs d'activité il a été impossible de procéder à ce contrôle de plausibilité ou bien la base de données de 2010 s'est avérée inappropriée du fait de changements intervenus dans les méthodes de financement; le potentiel technique d'épargne n'a donc pas pu y être ajusté.

Les remarques se trouvent au chapitre 5 dans la description des différents champs d'activité.

*Récapitulatif de l'analyse comparative*

Le tableau récapitulatif suivant informe sur les résultats de l'analyse comparative dans les différents champs d'activité.

*Aide à la lecture:* le champ d'activité 4 "Soins hospitaliers" dégage en 2010 des dépenses nettes de CHF 846 millions. Les soins hospitaliers relèvent de la seule responsabilité financière du canton (100%). En comparaison intercantonale, les dépenses nettes par habitant présentent un indice de 98 (indice coûts BE = 98 [CH = 100]); elles sont donc de 2 pour cent inférieures à la moyenne. En ce qui concerne les coûts

par cas, le canton de Berne se situe au-dessous de la moyenne de tous les cantons (indice BE=92 [CH=100]). Mais cet avantage est compensé par la structure défavorable des besoins, donc un nombre plus élevé de cas (indice volume BE = 107 [CH=100]).

Tableau 1: résultat de l'analyse comparative, sans contrôle de plausibilité

N°	Champ d'activité	Dépenses nettes (mio CHF)	Part canton	Indice de BE pour CH = 100		
				coûts	volume	prix
1	Agriculture	48	94%	74	-	-
2	Sylviculture, pêche, chasse	35	98%	101	-	-
3	Economie	51		90	-	-
4	Soins hospitaliers	846	100%	98	107	92
5	Psychiatrie	169	100%	129	113	114
6	Santé, autre	231	66%	100	-	-
7	Aide sociale et domaine de l'asile	730	57%	105	-	-
8	Personnes âgées et handicapées	511	92%	80	-	-
9	Prestations complémentaires	414	49%	115	111	104
10	Assurance-maladie et assurance-accidents	292	100%	115	91	127
11	Police	329	81%	100	98	102
12	Privation de liberté	76	100%	92	-	-
13	Sécurité publique, autre	28		62	-	-
14	Administration des finances et des contributions	114	59%	110	-	-
15	Ecole enfantine/Ecole obligatoire	1'472	52%	94	95	95
16	Ecoles spécialisées	-			-	-
17	Formation professionnelle	434	99%	107	118	103
18	Ecoles de formation générale	211	98%	99	66	112
19	Université	234	100%	90	93	90
20	Haute école spécialisée	154	100%	92	96	96
21	Haute école pédagogique	71	100%	111	117	111
22	Système éducatif, autre	72	98%	142	-	-
23	Culture	327	33%	74	-	-
24	Eglises	71	99%	191	-	-
25	Environnement et aménagement du territoire	93	83%	54	-	-
26	Energie	-156		69	-	-
27	Transports publics	347	66%	105	158	66
28	Routes	408	31%	89	135	66
29	Justice	170	71%	110	-	-
30	Immeubles	61		56	-	-
31	Administration générale	459	41%	79	-	-
32	Finances et impôts	131		105	-	-
	<b>Total</b>	<b>8'433</b>		<b>98</b>		

**Légende: Dépenses nettes (mio CHF):** dépenses moins recettes conformément à la statistique financière 2010 de l'AFF

**Part canton:** part des dépenses nettes du canton dans les dépenses nettes du canton et des communes

**Indice coûts:** niveau des dépenses nettes standardisées du canton de Berne

**Indice volume:** effet volume chiffré en vertu des structures défavorables des besoins (démographie, topographie, etc.)

**Indice prix:** effet prix en vertu d'une intensité d'approvisionnement supérieure à la moyenne ou d'une efficacité inférieure dans la mise à disposition

### 4.3 Phase n° 3: élaboration de propositions pour des modifications des offres et des structures

*Détermination du «potentiel technique d'épargne»*

Une partie centrale de l'EOS consiste à déterminer les potentiels d'épargne que recèlent les champs d'activité. Le Conseil-exécutif entendait ce faisant représenter les mesures qui seraient nécessaires s'il fallait éliminer totalement le déficit structurel de l'ordre de CHF 450 millions par le biais de mesures d'épargne.

Le "potentiel d'épargne" de chaque champ d'activité a ensuite été déterminé en vertu de cette valeur-cible de CHF 450 millions. Au plan méthodique, la question centrale à résoudre était la suivante: à quel chiffre moyen le niveau des prestations doit-il être réduit dans chaque domaine d'activité pour atteindre le total de CHF 450 millions d'allègements? Il s'est alors avéré que pour atteindre un volume d'épargne total de CHF 450 millions par an, il faudrait abaisser le niveau des prestations du canton de Berne à hauteur de 92 pour cent de la moyenne suisse dans chaque domaine d'activité ("variante 92"). Les champs d'activité qui se situent aujourd'hui déjà sous ce chiffre doivent donc y rester.

*Consigne technique "variante 92"*

Au vu de ce "potentiel technique d'épargne", les Directions ont élaboré des mesures d'épargne possibles. Dans une première étape, elles ont contrôlé la plausibilité du potentiel technique d'épargne et pris en compte les erreurs de calcul manifestes résultant des chiffres de l'AFF. Elles devaient ensuite, au sens d'une « consigne technique d'épargne », montrer au Conseil-exécutif avec quelles mesures il serait possible de réduire les coûts à hauteur de la moyenne prescrite de 92 pour cent dans le champ d'activité concerné. La priorité n'était pas de considérer la faisabilité politique d'une mesure ou le fait qu'elle soit souhaitable. Les Directions avaient pour seul mandat de déterminer au plan purement technique et indépendamment de toute évaluation politique comment réduire les coûts dans la mesure exigée dans le champ d'activité concerné. Il a ensuite incombé au Conseil-exécutif de procéder à une évaluation politique et de sélectionner les mesures qui lui semblaient opportunes dans le contexte de l'EOS.

*Intégration de la Justice*

La "variante 92" aboutit à un potentiel technique d'épargne de CHF 13 millions pour les autorités judiciaires et le Ministère public (Justice), dont l'indépendance institutionnelle prive le Conseil-exécutif de toute qualité pour leur donner des instructions. Aussi, dans une lettre du 20 mars 2013, ce dernier a-t-il invité la Commission de justice à diriger le processus d'examen des offres et des structures avec la Direction de la magistrature. Cette dernière a par la suite informé le Conseil-exécutif que la «consigne technique d'épargne» fixée au champ d'activité «Justice» était trop élevée car elle avait été calculée compte tenu non seulement de l'«activité juridictionnelle» qui la concerne, mais aussi du «domaine juridique» en général (notamment bureaux du registre foncier, Office du registre du commerce, centres de documents d'identité, etc.) qui concerne plusieurs Directions.

Indépendamment des bases en fonction desquelles les consignes techniques d'épargne ont été calculées, le Conseil-exécutif constate que les besoins financiers des autorités judiciaires et du Ministère public ont massivement augmenté depuis l'exercice 2010 qui a servi de référence à l'analyse comparative. Ainsi, si le solde du compte de fonctionnement des autorités judiciaires et du Ministère public se situait encore autour des CHF 100 millions en 2010, en l'état actuel de la planification concernant le budget 2014 (version 2 de la planification) il dépasse déjà les CHF 144 millions, ce qui correspond à une augmentation de plus de 40 pour cent en l'espace de quelques années.

Pour le Conseil-exécutif, il est dans ce contexte incontestable que les autorités judiciaires et le Ministère public doivent eux aussi participer aux efforts de politique financière du Conseil-exécutif visant à éliminer le déficit structurel. En vertu de quoi il a prié la Direction de la magistrature d'élaborer, dans le domaine des autorités judiciaires et du Ministère public, des ajustements des offres et des structures pour un montant de CHF 5 millions.

*Elaboration de bases de décision pour des thèmes transversaux*

Parallèlement aux travaux concernant les champs d'activité, le Conseil-exécutif a chargé la Direction des finances d'élaborer des bases de décision pour des mesures éventuelles d'allégement financier sur différents thèmes transversaux (personnel, amortissements, impôts, etc.).

#### **4.4 Phase n° 4: décision politique**

##### *Séances de réflexion du Conseil-exécutif*

Puis, dans le cadre de séances de réflexion tenues fin avril-début mai, le Conseil-exécutif a évalué les mesures pour déterminer si elles étaient réalisables et opportunes au plan politique.

##### *Intégration de la Commission des finances*

Le Conseil-exécutif a informé régulièrement la Commission des finances de l'état d'avancement de ses travaux sur le projet EOS. Après ses séances de réflexion, le Conseil-exécutif a agi en toute transparence vis-à-vis de la Commission des finances. Le 14 mai 2013, une délégation gouvernementale et Monsieur Müller, le responsable de projet externe, ont soumis à la Commission des finances les mesures examinées, accompagnées des bases de décision élaborées par les Directions.

Lors d'une retraite, la Commission des finances s'est alors intensément penchée sur les mesures et les bases qui lui avaient été remises. Puis elle a informé le Conseil-exécutif, par lettre du 21 mai 2013, qu'elle accueillait positivement les axes principaux du projet ESO 2014. Elle lui soumettait différentes questions à propos de certaines mesures et exprimait quelques réserves. Elle émettait en outre quelques propositions allant plus loin dans le projet EOS 2014 (voir annexe 4 «Champs d'examen encore ouverts»).

Le Conseil-exécutif a pris connaissance des premières évaluations, réflexions et réserves de la Commission des finances sur les différentes mesures le 29 mai 2013. Il l'a informée que par manque de temps (adoption du rapport EOS avant les vacances d'été), il s'en tiendrait aux caractéristiques fondamentales des mesures. Le Conseil-exécutif a toutefois proposé à la Commission des finances de discuter avec lui dans le cadre du dialogue de planification des réserves et remarques qu'elle avait émises sur certaines mesures. Une fois le dialogue de planification terminé, la Commission des finances serait alors libre de soumettre éventuellement au Grand Conseil - en vertu des résultats de ce processus - des propositions de modification de mesures ou ses propres mesures, voire de rejeter certaines mesures proposées par le Conseil-exécutif.

## 5. RÉSULTATS DE L'EOS 2014

### Conception des 2 paniers

Dans le cadre de la fixation politique des priorités, le Conseil-exécutif a classé les résultats de l'EOS 2014 en 2 « paniers » :

- *Panier 1:*

Mesures que le Conseil-exécutif entend mettre en œuvre. Les effets financiers de ces mesures sont intégrés dans les chiffres du budget 2014 et plan intégré mission-financement 2015 à 2017.

- *Panier 2:*

Mesures que le Conseil-exécutif a examinées, mais que, pour des raisons politiques, il n'entend pas mettre en œuvre. Ces mesures ne sont pas intégrées dans les chiffres du budget 2014 et plan intégré mission-financement 2015 à 2017.

### Champs d'examen encore ouverts

Dans le cadre de l'EOS 2014, le Conseil-exécutif a également abordé des thèmes que, faute de temps, il n'a pas pu trancher définitivement. Ces champs d'examen encore ouverts sont présentés à l'annexe 4. En font également partie les propositions émises par la Commission des finances.

### 5.1 Résultats par champ d'activité

#### Résultats par champ d'activité

Le tableau suivant présente les résultats de l'EOS par champ d'activité ainsi que par panier (1 et 2) pour les deux années 2014 et 2017 :

N°	Champ d'activité	Panier 1 (mio CHF)		Panier 2 (mio CHF)		Total (mio CHF)	
		2014	2017	2014	2017	2014	2017
2	Sylviculture, pêche, chasse	1	2			1	2
4	Soins hospitaliers	28	21			28	21
5	Psychiatrie	3	5	18	20	21	26
6	Santé, autre	21	21	15	15	36	36
7	Aide sociale et domaine de l'asile	19	23			19	23
8	Personnes âgées et handicapées	25	38	8	16	32	53
9	Prestations complémentaires	16	16	15	15	31	31
10	Assurance-maladie et assurance-accidents	20	35	59	44	79	79
11	Police	0	13			0	13
14	Administration des finances et des contributions	7	7			7	7
15	Ecole enfantine/Ecole obligatoire	0	3	11	26	11	28
17	Formation professionnelle	8	31	1	11	8	42

18	Ecoles de formation générale	2	9			2	9
20	Haute école spécialisée	2	7	0	0	2	7
21	Haute école pédagogique	1	3	1	3	1	6
22	Système éducatif, autre	0	2	0	2	0	4
25	Environnement et aménagement du territoire	1	1			1	1
27	Transports publics			0	2	0	2
28	Routes	2	5			2	5
29	Justice	5	5			5	5
30	Immeubles	0	1			0	1
	<b>Total</b>	<b>158</b>	<b>247</b>	<b>127</b>	<b>153</b>	<b>285</b>	<b>400</b>

Ce récapitulatif n'indique que les champs d'activité dans lesquels le Conseil-exécutif a arrêté des mesures dans le cadre de l'EOS. Les résultats et les mesures sont commentés de manière détaillée par champ d'activité à l'annexe 1.

## 5.2 Résultats concernant les thèmes transversaux

### 5.2.1 Politique salariale / Mesures salariales

*Stratégie à long terme*

Dans le domaine de la politique salariale, le Conseil-exécutif a défini une stratégie à long terme. Comme on le sait du débat public (voir également le rapport du 5 décembre 2012 du Conseil-exécutif sur la révision de la loi sur le statut du personnel enseignant et de la loi sur le personnel), le canton de Berne n'a, pour différentes raisons, pas pu accorder d'évolution salariale correspondant aux critères du système de rémunération bernois BEREBE au personnel cantonal et aux membres du corps enseignant ces 15 dernières années. Les salaires que perçoit le personnel de notre canton ont donc nettement reculé par rapport à la rémunération offerte par les autres cantons et ne sont aujourd'hui plus guère compétitifs.

Pour une évolution salariale stable qui correspondrait au système salarial BEREBE (progression entre les salaires minimums et maximums définis dans la LPers et la LSE), il faudrait consacrer chaque année 1,5 pour cent de la masse salariale. Dans ces conditions le système salarial du canton de Berne serait à nouveau alimenté conformément aux objectifs que le Grand Conseil a fixés à l'origine et le retard pris par rapport à la concurrence ne se creuserait plus. Ce retard se comblerait même peu à peu au fil des ans, puisque les jeunes collaborateurs pourraient à nouveau profiter de l'évolution salariale prévue à l'origine.

Mais en plus de cette évolution salariale individuelle ordinaire, il faudrait disposer de moyens permettant de rattraper le retard des salaires par rapport à la concurrence. Et si le renchérissement augmente, il faut également libérer des fonds pour la croissance générale des salaires (compensation du renchérissement).

*Ancienne planifica-*

Aussi le Conseil-exécutif avait-il prévu, au budget 2014 et plan intégré mis-

*tion: croissance de la masse salariale de 1,5 pour cent*

sion-financement 2015 à 2017 comme aux périodes de planification précédentes, la consigne technique consistant à prévoir une croissance de la masse salariale de 1,5 pour cent dans le cadre des moyens budgétaires ordinaires. Il avait également éliminé totalement, à partir de 2015, le facteur de correction introduit il y a quelques années dans le domaine salarial, de sorte qu'à compter de 2015 les gains de rotation générés par le départ à la retraite de collaborateurs âgés (et donc «plus chers») soient, comme chez d'autres employeurs, à disposition pour l'évolution des salaires. Selon les calculs, les gains de rotation se situent, toutes catégories de personnel confondues (personnel cantonal et corps enseignant) autour de 0,8 pour cent de la masse salariale.

Ancienne planification	2014	2015	2016	2017
Croissance de la masse salariale	1.5%	1.5%	1.5%	1.5%
Gains de rotation	0.5%	0.6%	0.8%	0.8%
<b>Total</b>	<b>2.0%</b>	<b>2.1%</b>	<b>2.3%</b>	<b>2.3%</b>

On aurait ainsi disposé de 2,0 à 2,3 pour cent de la masse salariale pour des mesures salariales (1,5% des fonds budgétaires ordinaires, inscrits au plan financier, et entre 0,5 et 0,8% de gains de rotation). Ce qui aurait permis non seulement d'accorder la progression de salaire individuelle ordinaire d'environ 1,5 pour cent (toutes catégories de personnel confondues), mais aussi de disposer d'une réserve pour compenser un éventuel renchérissement et prévoir des étapes ciblées de rattrapage du retard en matière salariale.

*Mesure du panier 1: réduction de la croissance de la masse salariale*

Dans le cadre de l'EOS, le Conseil-exécutif a décidé de réduire la croissance de la masse salariale budgétée jusque-là à 1,5 pour cent à 1,0 pour cent en 2014, 0,9 pour cent en 2015 et 0,7 pour cent en 2016 et 2017. Avec les gains de rotation, les moyens financiers disponibles pour des mesures salariales représentent ainsi 1,5 pour cent chaque année de la période de planification:

mio CHF	2014	2015	2016	2017
<b>Effet d'allègement de la réduction de la croissance de la masse salariale</b>	<b>32</b>	<b>50</b>	<b>84</b>	<b>109</b>

Vu la situation financière actuelle, force est de renoncer à prendre des mesures visant à combler le retard pris en matière de salaires. Cela est regrettable et devra encore être rattrapé ultérieurement. Le Conseil-exécutif n'a pas non plus prévu de montant destiné à compenser le renchérissement. D'une part parce que l'inflation est actuellement quasi nulle, d'autre part parce que si le renchérissement augmente, les recettes fiscales aussi (compte tenu également de la progression à froid). Les recettes supplémentaires correspondantes permettraient, en phase inflationniste, de compenser le renchérissement sur les salaires. Encore faudrait-il qu'elles soient affectées – au moins en partie - à cela. Soulignons que dans la planification financière actuelle, les prévisions en matière de recettes fiscales ont plusieurs

fois été revues à la baisse, notamment du fait du faible renchérissement prévu. Il est par conséquent judicieux, en cas de hausse de l'inflation, d'affecter autant que nécessaire les recettes supplémentaires correspondantes à la compensation du renchérissement sur les salaires du personnel.

Il est déterminant que, ces prochaines années, les partenaires observent tous fidèlement la stratégie qu'a choisie le Conseil-exécutif et que les montants prévus ne subissent plus aucune réduction. Si ce ne sont pas vraiment 1,5 pour cent de la masse salariale (croissance budgétée de la masse salariale plus gains de rotation) qui seront mis à disposition pour des mesures salariales de 2015 à 2017, le canton de Berne va encore creuser son retard par rapport aux employeurs concurrentiels et accentuer encore la problématique dans le domaine des salaires. Il est aussi impératif de maintenir cette stratégie parce que des charges supplémentaires et des réductions des prestations se profilent pour le personnel cantonal et les membres du corps enseignant à partir de 2015 auprès des deux caisses de pension cantonales CPB et CACEB, et qu'elles vont encore réduire la compétitivité du canton de Berne employeur.

*Mesure du panier 2: élimination de la croissance de la masse salariale en 2014* Si l'on éliminait totalement toute augmentation de la masse salariale en 2014, voici l'effet d'allégement supplémentaire que l'on obtiendrait:

mio CHF	2014	2015	2016	2017
<b>Effet d'allégement de l'élimination de la croissance de la masse salariale en 2014</b>	65	29	29	28

Si le Conseil-exécutif a renoncé à cette mesure, c'est parce que le retard du canton par rapport au niveau des salaires s'est entre temps creusé à tel point qu'il faut absolument renoncer, pour les exercices budgétaires suivants, à accorder une évolution de salaire qui soit inférieure au nécessaire 1,5 pour cent, faute de quoi le problème du canton continuerait encore de s'aggraver et le retard à rattraper n'en serait que plus important par la suite.

### 5.2.2 Politique fiscale

Compte tenu du niveau du déficit structurel, le Conseil-exécutif est convaincu qu'il faut aussi envisager des mesures du côté des recettes pour pouvoir mettre en œuvre les objectifs d'allégement financier de l'EOS 2014. Il rejette toutefois une augmentation de la quotité de l'impôt cantonal et a donc fait élaborer diverses adaptations du droit fiscal augmentant les rentrées fiscales du canton et des communes, sans qu'il faille relever leurs quotités d'impôt respectives. Aucun autre canton ne propose de forfait global pour la déduction des frais professionnels.

*Mesure du panier 1: Suppression du forfait global pour frais professionnels* L'article 31 de la loi sur les impôts permet au Conseil-exécutif de fixer un forfait global se substituant à la déduction des frais professionnels effectifs. Le Conseil-exécutif a fait usage de cette possibilité à l'article 5 de l'ordonnance sur la perception (OPER, RSB 631.312.56) : aux termes du-

quel un forfait de 20 pour cent du salaire net (dans la limite de CHF 7 200) est déductible des revenus au titre de frais professionnels, même si le montant des frais effectifs est moins élevé.

Ce forfait global, dont le montant a été fixé compte tenu du montant usuel des frais professionnels, a été instauré pour simplifier la déclaration de ces frais. A l'origine, il était également appliqué dans le cadre de l'imposition fédérale. Mais comme ce forfait ne repose sur aucune base légale fédérale, son application a été abandonnée dans ce cadre-là il y a quelques années. Depuis, les frais professionnels doivent dans tous les cas être détaillés pour l'imposition fédérale, ce qui annule largement l'effet de simplification recherché.

Comme le montant du forfait global a été fixé avec largesse, sa suppression augmenterait les rentrées fiscales cantonales et communales de respectivement CHF 41 millions et 22 millions environ.

Le forfait global étant régi par voie d'ordonnance, il peut rapidement être abrogé, c'est-à-dire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Par ailleurs, comme les personnes qui habitent près de leur lieu de travail peuvent également prétendre au forfait global, alors qu'elles n'ont pas ou peu de frais professionnels, la suppression du forfait est plutôt une bonne chose du point de vue de l'égalité de traitement. Les frais professionnels restent déductibles, mais seulement à raison de leur montant effectif, et non plus de manière forfaitaire.

mio CHF	2014	2015	2016	2017
<b>Effet d'allègement suppression forfait global pour frais professionnels</b>	41	41	41	41

*Mesure du panier 1:  
Plafonnement de la  
déduction des frais  
de déplacement*

La loi bernoise sur les impôts tout comme la législation fiscale fédérale disposent actuellement que seul le revenu net est imposable, quelle que soit la catégorie de revenu. Les frais d'obtention du revenu sont donc déductibles. En ce qui concerne les frais professionnels, cela signifie que les frais de transport nécessaire pour se rendre du domicile au lieu de travail sont déductibles des revenus.

Les Chambres fédérales ont examiné l'initiative populaire « Pour les transports publics » et le projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire FAIF (n° 12.016). Entre autres mesures, ce projet plafonne les frais de déplacement à CHF 3000, c'est-à-dire un peu en dessous du prix de l'abonnement général en 2<sup>e</sup> classe (CHF 3550 CHF). Ce plafonnement n'est prévu qu'en droit fiscal fédéral, sachant que les cantons seraient libres de l'instituer ou pas.

Dans la prise de position qu'il a remise le 6 juillet 2011 dans le cadre de la procédure de consultation, le Conseil-exécutif s'est déclaré favorable au plafonnement de la déduction des frais de déplacement. Dans le même es-

prit, il a recommandé, le 7 décembre 2011, que la motion 192-2011 déposée par A. Hofmann (Berne, PS) et intitulée « Déduction fiscale des frais de déplacement », soit adoptée sous forme de postulat. Dans sa réponse à cette intervention, le gouvernement avait indiqué qu'il convenait d'attendre la décision du législateur fédéral concernant ce plafonnement et sa forme avant d'étudier l'opportunité de modifier la loi sur les impôts en ce sens.

Le 17 juin 2013, le Conseil national et le Conseil des Etats ont réglé leur dernière divergence. Le projet doit encore passer en vote final dans les deux Chambres fédérales (session de juin). Puis une votation populaire aura lieu en 2014 (modification de la constitution fédérale). Si cette modification entre en vigueur au niveau fédéral, la loi bernoise sur les impôts pourra être alignée sur elle. Le Conseil-exécutif propose donc, à titre de mesure du panier 1, de plafonner la déduction des frais de déplacement à CHF 3000, ce qui augmenterait les rentrées fiscales cantonales et communales de respectivement CHF 54 et 28 millions. Compte tenu des délais indiqués ci-avant (issue incertaine de la votation populaire au niveau fédéral en 2014, date d'entrée en vigueur de la modification du droit fédéral encore incertaine), cette mesure ne pourra vraisemblablement pas prendre effet avant 2016. La nécessaire révision partielle de la loi sur les impôts pourrait intervenir dans le cadre du calendrier des modifications de textes législatifs (annexe 5). La date d'entrée en vigueur devrait cependant impérativement coïncider avec celle de la modification du droit fédéral. Le Conseil-exécutif envisage de faire si possible entrer en vigueur dès 2015 le plafonnement de la déduction des frais de déplacement et la modification de la loi sur les impôts correspondante.

mio CHF	2014	2015	2016	2017
<b>Effet d'allègement plafonnement de la déduction des frais de déplacement</b>	0	0	54	54

*Mesure du panier 1:  
Nouvelle évaluation  
générale des biens-  
fonds*

Les biens immeubles font l'objet d'une évaluation officielle. La dernière évaluation générale a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1999 (période d'évaluation 1993 à 1996). Aux termes de la loi sur les impôts, il incombe au Grand Conseil d'ordonner, par décret, une nouvelle évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques lorsque les valeurs vénales ou les valeurs de rendement ont changé dans une mesure notable dans une grande partie ou dans l'ensemble du canton depuis la dernière évaluation générale (art. 182, al. 1 LI). Dans le cadre d'une évaluation extraordinaire, une hausse d'au moins 10 pour cent de la valeur officielle est considérée comme notable. Cette condition pourrait désormais être appliquée par analogie à l'évaluation générale, ce qui permettrait d'en réaliser une nouvelle à partir d'une variation d'au moins 10 pour cent de la valeur vénale ou de la valeur de rendement des immeubles de l'ensemble ou d'une grande partie du territoire cantonal. Depuis la dernière évaluation générale (de 1999), les prix immobiliers ont plutôt augmenté, mais différemment selon le type d'immeuble et la commune.

Les études de marché réalisées par l'Intendance des impôts (comparaison systématique des prix d'aliénation et des valeurs officielles) montrent que les valeurs vénales ont augmenté de 6,5 pour cent en moyenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, ce qui représente une variation inférieure à 10 pour cent. Si on réalisait une nouvelle évaluation générale avec l'objectif de conserver une valeur officielle correspondant à peu près à 68 pour cent de la valeur vénale (ce qui est le cas des valeurs officielles en vigueur depuis le 1.1.1999), les valeurs officielles augmenteraient donc en moyenne de 6,5 pour cent dans tout le canton, sachant qu'il serait possible de fixer des valeurs officielles représentant plus de 68 pour cent des valeurs vénales.

La donne est différente dans certaines communes (comme Berne ou celles de la région de Gessenay), où les prix de certains types d'immeuble ont nettement plus augmenté que dans d'autres communes. Or ces disparités immobilières et régionales entraînent des inégalités de traitement croissantes entre propriétaires fonciers. Une nouvelle évaluation générale permettrait de réduire ces inégalités de traitement.

Lorsque les conditions d'une nouvelle évaluation générale sont réunies, le Grand Conseil l'ordonne par un décret dans lequel il fixe la date déterminante et la période d'évaluation. Pour préparer une nouvelle évaluation générale, le Conseil-exécutif institue une commission cantonale d'estimation. On sait par expérience que les travaux nécessaires à une nouvelle évaluation générale prennent plusieurs années. Selon toute vraisemblance, une nouvelle évaluation générale ne pourrait donc pas prendre effet avant 2019. Le coût des travaux et de la mise sur pied de l'infrastructure informatique que cela impliquerait est chiffré à CHF 5 millions au moins.

Selon l'ordre de grandeur qui serait fixé pour la valeur officielle, la nouvelle évaluation générale augmenterait les rentrées fiscales annuelles du canton de CHF 10 à 30 millions. De même, elle augmenterait les rentrées fiscales annuelles des communes d'environ CHF 20 à 60 millions, car le relèvement des valeurs officielles se solderait aussi par une hausse du produit de la taxe immobilière. Ces chiffres sont le fruit d'une estimation approximative, dont l'inexactitude n'est pas négligeable.

Une nouvelle évaluation générale entraînerait aussi une actualisation générale des valeurs locatives. En l'état actuel de nos connaissances, l'actualisation des valeurs locatives n'augmenterait toutefois pas nécessairement les rentrées fiscales, car les intérêts hypothécaires ont baissé depuis la dernière évaluation officielle générale. Or, si la baisse des intérêts hypothécaires augmente la demande en investissements immobiliers - ce qui a tendance à faire monter le prix des biens immobiliers -, elle tempère aussi les loyers. Et si les loyers sont stables, les valeurs locatives le restent aussi, puisqu'elles sont fonction des loyers usuels pratiqués sur le marché.

### 5.2.3 Amortissements

#### *Introduction MCH2/IPSAS*

Le Conseil-exécutif a décidé en février 2010 d'introduire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le «Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2)» recommandé par la Conférence des directeurs cantonaux des finances en référence aux normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) ; il s'agit là d'une mise en œuvre du MCH2 conforme aux IPSAS.

#### *Changement de méthode d'amortissement : du linéaire au dégressif*

L'un des aspects centraux de ce projet concerne la méthode d'amortissement. Dans la pratique actuelle, les immobilisations sont amorties de manière dégressive sur la valeur comptable résiduelle. Conformément au MCH2 conforme aux IPSAS, la valeur d'acquisition est amortie de manière linéaire selon la durée d'utilité de l'objet. Si l'on compare les deux méthodes, on constate qu'en fin de compte, au total, le montant amorti est le même et que seul le montant annuel des amortissements varie : dans la méthode linéaire, le montant de l'amortissement reste constant pendant toute la durée d'utilité, alors que dans la méthode dégressive, les montants amortis les premières années sont plus élevés, avant de diminuer d'année en année.

#### *Nouveaux chiffres de départ pour le patri- moine administratif à amortir*

Avec la nouvelle présentation des comptes, les immobilisations seront inscrites au bilan comme si elles avaient depuis toujours été amorties selon la nouvelle méthode (retraitement). En l'état actuel de nos connaissances, il en résultera une réévaluation d'environ CHF 5 milliards du patrimoine administratif. Du fait des nouveaux chiffres du patrimoine administratif, nettement plus élevés, les amortissements à effectuer augmenteront d'un peu moins de CHF 60 millions par an, ce qui entraînera une détérioration correspondante au compte de fonctionnement. Contribuent de manière déterminante à cette dégradation les amortissements résultant de la réévaluation des actifs financés par des Fonds dont le volume représente CHF 1,4 milliard. En effet, ces actifs étaient jusque-là immédiatement amortis à 100 pour cent.

#### *Constitution d'une réserve de réévaluation*

Avec le MCH2, les réserves de réévaluation du patrimoine administratif peuvent être utilisées pour compenser partiellement les besoins supplémentaires d'amortissement résultant de la réévaluation du patrimoine administratif. Dans ce contexte, la part de quelque CHF 1,4 milliard sur la réévaluation des actifs financés par des Fonds doit être à nouveau créditée comme revenu au compte de fonctionnement sur une période de 15 ans de manière linéaire, autrement dit à hauteur d'environ CHF 100 millions par an. Si l'on met en regard de ce revenu le supplément de charges d'amortissement de quelque CHF 60 millions, il en résulte un allègement d'une quarantaine de millions au compte de fonctionnement.

mio CHF	2014	2015	2016	2017
<b>Effet d'allégement amortissements, constitution d'une réserve de réévaluation</b>	0	40	40	40

#### 5.2.4 Communes

*Compensation des transferts de charges résultant des nouvelles répartitions des tâches*

A la fois dans le cadre de la réforme fondamentale de la péréquation financière et de la compensation des charges en 2002 (LPFC 2002) et suite à l'optimisation de 2012 (LPFC 2012), d'importants projets de répartition des tâches entre le canton et ses communes ont été mis en oeuvre. Ces réformes obéissaient au principe de la neutralité des coûts, ce qui signifie que les transferts de charges entre le canton et ses communes ont chaque fois été compensés à la date d'entrée en vigueur des modifications de lois (transfert de la charge fiscale en 2002, nouvelle compensation des charges de la répartition des tâches à partir de 2012).

*Prise en charge par le canton de domaines à forte dynamique des coûts*

Dans le cadre de ces projets de répartition des tâches, le canton a toutefois pris en charge toute la responsabilité financière pour des domaines soumis à une dynamique considérable des coûts. Citons en particulier à cet égard les soins hospitaliers dont le canton assume seul la responsabilité financière depuis 2002. Cela peut aussi avoir joué un rôle dans le fait que les finances des communes ont évolué positivement ces dernières années.

Mais il est à craindre que ce risque de coûts ne continue de croître pour le canton ces prochaines années. Mentionnons ainsi la prise en charge, par le seul canton, du financement d'une partie des prestations complémentaires (coûts de la maladie et du handicap) en 2012, ainsi que des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte en 2013. Notons à cet égard que si le canton a pris en charge la totalité des frais d'exécution dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, c'est parce que le Grand Conseil en a décidé ainsi sur pression des communes et contre l'avis du Conseil-exécutif.

*Effets d'allégement de l'EOS 2014 pour les communes*

Du fait de la répartition des tâches - et donc de leur financement - entre le canton et les communes, les mesures dont le Conseil-exécutif propose la mise en oeuvre (panier 1) génèrent également un allégement pour les communes. En l'état actuel des calculs cet allégement se situe entre CHF 23 millions (en 2014) et CHF 97 millions (en 2017).

*Mesure du panier 2: prélèvement partiel des effets d'allégement de l'EOS 2014*

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif jugerait défendable de prélever aux communes une partie des effets d'allégement que leur procure l'EOS 2014.

mio CHF	2014	2015	2016	2017
<b>Prélèvement partiel des effets d'allégement de l'EOS 2014 pour les communes</b>	20	20	30	30

Mais le Conseil-exécutif renonce à ce prélèvement partiel. Les communes ont en effet, ces dernières années, elles aussi subi les évolutions des coûts des tâches conjointes (en particulier dans l'aide sociale et les prestations complémentaires) résultant des réglementations LPFC en vigueur. La révision de la loi sur les impôts s'est par ailleurs traduite, au niveau communal comme au niveau cantonal, par des pertes de recettes. Au total, les hausses de coûts générées dans les systèmes de compensation des charges et les pertes de recettes résultant de la révision de la loi sur les impôts ont placé les communes devant des dégradations de l'ordre de CHF 240 millions, qui dépassent donc de loin les allègements résultant de l'EOS.

### 5.3 Résultat global de l'EOS 2014

Nous récapitulons ci-après l'effet d'allégement financier, l'effet sur les effectifs du personnel et l'effet financier de l'EOS 2014.

#### 5.3.1 Résultats du panier 1

##### Effet d'allégement financier

CHF Mio.	2014	2015	2016	2017
Champs d'activité: ajustements des offres et des structures dans les champs d'activité	158	212	233	247
Croissance de la masse salariale de 2014 à 2017: réduction à 1,5%, gains de rotation <u>compris</u>	32	50	84	109
Impôts: suppression du forfait global pour frais professionnels	41	41	41	41
Impôts: plafonnement de la déduction pour frais de déplacement à CHF 3000 (en discussion avec la Confédération)	0	0	54	54
Amortissements: constitution d'une réserve de réévaluation (MCH2)	0	40	40	40
<b>Total panier 1</b>	<b>231</b>	<b>343</b>	<b>453</b>	<b>491</b>

##### Effet sur les effectifs du personnel

Postes	2014	2015	2016	2017
<b>Total panier 1</b>	<b>377</b>	<b>474</b>	<b>577</b>	<b>645</b>

##### Effet sur les communes (+ = allégement / - = charges supplémentaires)

mio CHF	2014	2015	2016	2017
Champs d'activité: ajustements des offres et des structures dans les champs d'activité	-1	32	32	37
Croissance de la masse salariale de 2014 à 2017: réduction à 1,5%, gains de rotation <u>compris</u>	3	4	8	10
Impôts: suppression du forfait global pour frais professionnels	22	22	22	22
Impôts: plafonnement de la déduction pour frais de déplacement à CHF 3000 (en discussion avec la Confédération)	0	0	28	28
<b>Total panier 1</b>	<b>23</b>	<b>58</b>	<b>90</b>	<b>97</b>

### 5.3.2 Résultats du panier 2

#### Effet d'allègement financier

mio CHF	2014	2015	2016	2017
Champs d'activité: ajustements des offres et des structures dans les champs d'activité	127	136	144	153
Elimination de toute croissance de la masse salariale en 2014	65	29	29	28
Communes: prélèvement partiel des effets d'allègement de l'EOS 2014	20	20	30	30
<b>Total panier 2</b>	<b>212</b>	<b>185</b>	<b>202</b>	<b>211</b>

#### Effet sur les effectifs du personnel

Postes	2014	2015	2016	2017
<b>Total panier 2</b>	<b>302</b>	<b>509</b>	<b>558</b>	<b>590</b>

#### Effet sur les communes (+ = allègement / - = charges supplémentaires)

mio CHF	2014	2015	2016	2017
Champs d'activité: ajustements des offres et des structures dans les champs d'activité	19	32	37	38
Elimination de toute croissance de la masse salariale en 2014	7	7	10	13
Communes: prélèvement partiel des effets d'allègement de l'EOS 2014	-20	-20	-30	-30
<b>Total panier 2</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>17</b>	<b>21</b>

### 5.3.3 Résultats des paniers 1 et 2

#### Effet financier

mio CHF	2014	2015	2016	2017
Résultats panier 1	231	343	453	491
Résultats panier 2	212	185	202	211
<b>Total EOS 2014</b>	<b>443</b>	<b>527</b>	<b>655</b>	<b>702</b>

#### Effet sur les effectifs du personnel

Postes	2014	2015	2016	2017
Résultats panier 1	377	474	577	645
Résultats panier 2	302	509	558	590
<b>Total postes EOS 2014</b>	<b>679</b>	<b>983</b>	<b>1'135</b>	<b>1'235</b>

#### Effet sur les communes (+ = allègement / - = charges supplémentaires)

mio CHF	2014	2015	2016	2017
Résultats panier 1	23	58	90	97
Résultats panier 2	7	19	17	21
<b>Total EOS 2014 (allègements)</b>	<b>30</b>	<b>76</b>	<b>107</b>	<b>118</b>

### 5.3.4 Mise en œuvre des mesures

#### *Mise en œuvre la plus rapide possible*

Les mesures doivent être mises en œuvre le plus rapidement possible. Il ne faut toutefois pas oublier ce faisant que dans certains cas, il va non seulement falloir modifier les bases légales, mais aussi prévoir et garantir des préparatifs au plan de l'organisation, par exemple dans le domaine des mesures de formation, pour que les formations en cours puissent être menées à leur terme. Cet aspect a été pris en compte dans la détermination des allègements et explique leur croissance de 2014 à 2017.

#### *Modifications de textes législatifs*

En l'état actuel de nos connaissances, les textes suivants devront être modifiés pour mettre en œuvre les mesures du panier 1:

- Décret du 16 février 1971 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (Décret sur les allocations, DAlloc; RSB 866.1)

- Loi du 6 février 1980 sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (RSB 213.22)
- Loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM;RSB 842.11)
- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432 210)
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM; RSB 433.12)
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LEHP; RSB 436.91)
- Décret du 11 novembre 1996 sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (DRE ; RSB 752 461)
- Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI; RSB 661.11)

Les modifications de textes législatifs seront mises en œuvre dans le cadre d'un processus coordonné, sous la houlette de la Direction des finances, conformément au calendrier de l'annexe 5.

*Modifications  
d'ordonnance*

Les mesures du panier 1 exigent également la modification de nombreuses ordonnances. Les travaux à ce sujet sont eux aussi effectués dans le cadre d'un processus coordonné.

## 6. RESULTATS CHIFFRES

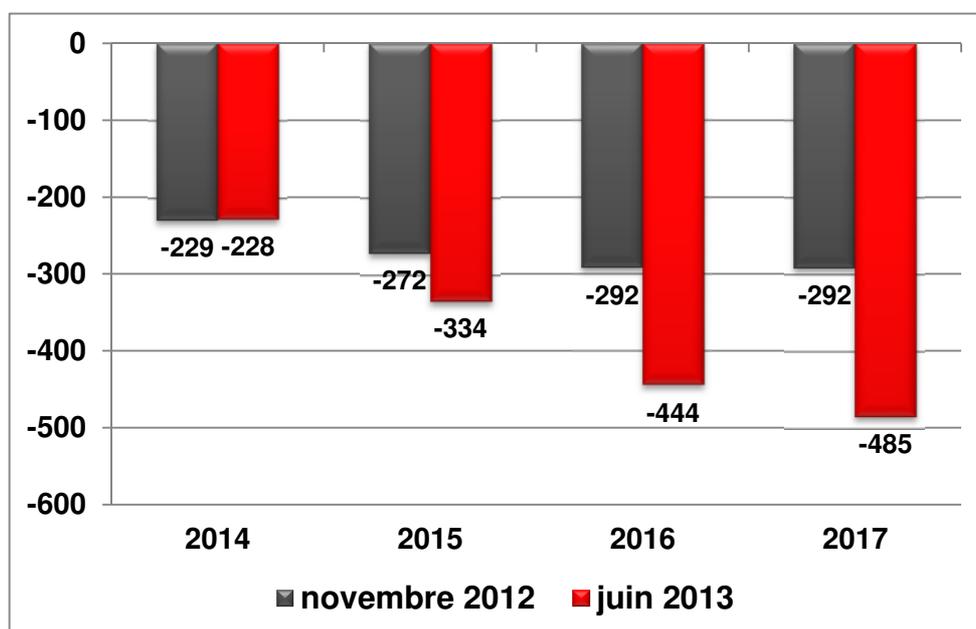
### 6.1 Résultat intermédiaire du budget 2014 et plan intégré mission-financement 2015 à 2017

*Action conjointe de l'EOS 2014 et du budget 2014 et PIMF 2015 à 2017*

Le Grand Conseil a pris connaissance du plan intégré mission-financement pour les années 2014 à 2016 pendant la session parlementaire de novembre 2012. Parallèlement à l'EOS, le Conseil-exécutif a lancé en janvier 2013, dans le cadre du «processus principal», les travaux de planification pour le budget 2014 et plan intégré mission-financement 2015 à 2017 (PIMF 2015 à 2017). Les deux processus – le «processus principale» et l'EOS 2014 – vont être provisoirement rassemblés avant les vacances d'été. Les mesures du panier 1 de l'EOS seront intégrées aux chiffres du budget 2014 et plan intégré mission-financement 2015 à 2017. Mais les deux documents de planification ne seront, comme d'habitude, adoptés définitivement à l'intention du public et du Grand Conseil qu'à la fin du mois d'août 2013.

*Résultat intermédiaire dans le «processus principal»*

Au stade intermédiaire actuel du «processus principal», la situation financière se présente comme suit (en mio CHF) en ce qui concerne le compte de fonctionnement, compte non tenu des effets de l'EOS:



*Nouvelle dégradation de la situation initiale par rapport à l'automne 2012*

Avec quelque CHF 230 millions, le déficit de 2014 est toujours au niveau que prévoyait la planification de novembre 2012. En revanche, de nettes dégradations sont à prévoir pour les exercices 2015 à 2017,.

Les dégradations du côté des charges s'expliquent en particulier par l'accroissement des besoins dans le domaine de la santé et de l'aide sociale (notamment maintien à domicile, écoles spécialisées, domaine des personnes handicapées).

Du côté des revenus, le Conseil-exécutif s'attend à des baisses considérables: ainsi les prévisions dans le domaine fiscal ont-elles dû être revues à la baisse, à cause de l'environnement économique actuel. Autre dégradation par rapport au plan mission-financement 2014 à 2016 que le Conseil-exécutif a adopté fin août 2012 à l'intention du Grand Conseil : le recul des recettes de l'impôt sur les véhicules automobiles résultant de l'adoption par le corps électoral bernois, du projet populaire de révision partielle de la loi sur l'imposition des véhicules routiers en septembre 2012. La compensation du déficit de 2012 et l'élimination du versement compensatoire qu'avait prévu le Conseil-exécutif et que le Grand Conseil a rejeté en première lecture (actualisation 2<sup>e</sup> lecture du 13 juin 2013) de la nouvelle loi sur les soins hospitaliers se répercutent également de manière négative sur les chiffres de la planification.

Des effets positifs sont par contre générés par la poursuite des mesures d'allègement du budget 2013, la baisse prévue des charges dans le domaine des soins hospitaliers stationnaires, l'augmentation attendue des paiements compensatoires de la péréquation financière fédérale et une correction du transfert des charges LPFC en faveur du canton dans le domaine des prestations complémentaires.

## 6.2 Combinaison de l'EOS 2014 et du budget 2014 / PIMF 2015 à 2017

*Valeurs-repères financières compte tenu de l'EOS 2014*

Si l'on combine l'effet d'allègement de l'EOS 2014 avec les résultats intermédiaires du budget 2014 et PIMF 2015 à 2017, voici le bilan intermédiaire que l'on obtient en matière de politique financière:

### **Compte de fonctionnement**

mio CHF	BU	PIMF		
	2014	2015	2016	2017
Stade intermédiaire «processus principal»	-228	-334	-444	-485
Résultat panier 1 EOS 2014	231	343	453	491
<b>Résultat intermédiaire 1</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>
Résultat panier 2 EOS 2014	212	185	202	211
<b>Résultat intermédiaire 1</b>	<b>216</b>	<b>194</b>	<b>211</b>	<b>218</b>

Les mesures du panier 1 permettent de réaliser l'équilibre du budget 2014, les autres années du plan clôturant elles aussi sur de – faibles - excédents de revenus.

Avec les mesures du panier 2, le compte de fonctionnement enregis-

trerait sur toute la durée du plan des excédents de revenus avoisinant les CHF 200 millions.

## 7. ÉVALUATION POLITIQUE GLOBALE

### 7.1 Evaluation politique des résultats de l'EOS

*Approche politique globale*

Le Conseil-exécutif a examiné et évalué politiquement les ajustements des offres et des structures non pas d'un point de vue de politique financière purement sectorielle, mais sous l'angle de la situation globale des citoyennes et citoyens et de la compétitivité du site économique bernois (offre de formation, emploi, sécurité, logement, environnement, mobilité, etc.).

*Les résultats de l'EOS sont fondamentalement satisfaisants*

La mise en œuvre du présent examen des offres et des structures va de pair avec le maintien des finances bernoises dans les chiffres noirs pendant les quatre années du budget et du plan financier. L'allègement annuel moyen se situera autour des CHF 380 millions, voire à un peu moins de CHF 500 millions à partir de 2017, dépassant ainsi le déficit structurel de CHF 400 à 450 millions décelé. En d'autres termes : la menace de déficit structurel est durablement éloignée. Cela est dans l'ensemble un résultat satisfaisant, mais la mise en œuvre représente encore un défi dans de nombreux domaines et nécessite donc toute l'assistance possible.

*Mesures du panier 1: résultat du politiquement faisable*

Les mesures du panier 1 se traduisent pendant la première année de leur mise en œuvre par d'importantes restrictions, principalement dans les domaines de l'aide sociale et de la santé. Elles vont déclencher de vives réactions chez les personnes concernées, mais le Conseil-exécutif les juge politiquement défendables. Elles constituent en cela le résultat du politiquement faisable.

Les mesures déploieront durablement et intégralement leurs effets au plus tard à partir de 2016 et suffiront pour éliminer le déficit structurel décelé.

*Les mesures du panier 2 causeraient des dégâts trop graves au plan politique*

Le Conseil-exécutif ne soutient pas les mesures du panier 2 car il estime qu'elles provoqueraient des dégâts trop importants pour le canton de Berne quant à la situation globale des citoyennes et des citoyens, et la compétitivité du site économique bernois. Elles mettraient sérieusement en danger la cohésion dans ce canton.

*Certains risques financiers demeurent*

Néanmoins, le travail du Conseil-exécutif pour assurer durablement l'équilibre des finances cantonales ne s'achève pas avec le programme EOS. Malgré les chiffres noirs de la planification, des risques planent encore sur ces résultats qu'ils peuvent remettre en question. Ainsi en particulier une baisse des rentrées fiscales, une dégradation impossible à éviter des finances due à des facteurs exogènes (p.ex. un

changement de consignes fédérales ou une nouvelle crise économique), ou l'adoption de l'initiative populaire « Pour en finir avec le renchérissement légal des coûts du logement pour locataires et propriétaires ».

### *Opportunités*

Mais il existe aussi des opportunités considérables: une amélioration même légère de la conjoncture peut mener à une remontée sensible des prévisions actuellement très basses en matière de rentrées fiscales. Il est également envisageable que dans les champs d'activité dynamiques, les coûts évoluent moins dramatiquement qu'on le prévoit actuellement.

### *Elaboration d'une approche stratégique de la politique financière*

Aussi le Conseil-exécutif a-t-il chargé la Direction des finances de lui soumettre des propositions pour des approches stratégiques différentes dans la perspective des futurs processus d'élaboration du budget et du plan financier. Le Conseil-exécutif juge en effet inopérant de procéder, après l'EOS, à un nouvel exercice de recherche d'économies au moyen de consignes linéaires via la clé de la CORES ou à des interventions ponctuelles n'obéissant pas à une approche stratégique. Une fois la méthode correspondante élaborée, le Conseil-exécutif informera la Commission des finances de la suite des travaux. Il faudra à ce moment déterminer de quelle manière les propositions de la Commission des finances et des cadres, ainsi que les sujets transversaux restant à approfondir pourront être intégrés à la suite du processus.

## **7.2 Evaluation en matière de politique du personnel**

### *Nouvelle contribution considérable du personnel à l'assainissement des finances*

Les mesures salariales exigent une fois de plus du personnel un effort particulièrement important pour assainir les finances. Le problème salarial existant et largement connu au plan politique va encore s'aggraver avec les charges prévisibles que va subir le personnel du fait de la nouvelle loi sur les caisses de pension.

### *Suppression de plus de 600 postes*

Les mesures du panier 1 se traduisent à moyen terme par la suppression de plus de 600 postes.

Le Conseil-exécutif a pour objectif de continuer d'employer au canton le plus grand nombre possible d'agents perdant leur poste, et ce dans le cadre des fluctuations naturelles et des changements internes de poste. Dans quelle mesure cela sera-t-il possible ? C'est la conjoncture, le marché du travail, les postes concernés et le profil des agents en question qui en décideront. Le Conseil-exécutif entend le plus possible éviter les licenciements.

Il faut s'attendre à ce que pour une petite partie des personnes con-

cernées par la suppression de leur poste, il faille recourir aux rentes spéciales prévues par la loi, avec les coûts que cela entraîne. Il faudra par ailleurs prévoir des mesures d'appui pour les personnes qui perdront leur emploi (accompagnement, formation complémentaire, etc.).

### **7.3 Effet sur les communes**

#### *Effet d'allégement pour les communes*

Les mesures qui touchent les tâches conjointes et le domaine fiscal génèrent un allégement financier des communes qui se situe entre CHF 23 (en 2014) et 97 millions (en 2017).

Cet effet aide à compenser partiellement les évolutions des coûts des tâches conjointes (en particulier dans l'aide sociale et les prestations complémentaires) des dernières années et les pertes de recettes résultant de la révision de la loi sur les impôts.

### **7.4 Perspective de la discussion politique**

#### *Positionnement du rapport EOS 2014 par rapport au budget 2014 et PIMF 2015 à 2017*

C'est, comme tous les ans, à la fin du mois d'août 2013 que le Conseil exécutif adoptera le budget 2014 et le plan intégré mission-financement 2015 à 2017 à l'intention du Grand Conseil. Les chiffres de ces deux documents de planification comprendront les effets financiers des mesures du panier 1 de l'EOS 2014. Le présent rapport sur l'EOS 2014 est donc dans ce sens un compte rendu complétant le budget 2014 et le plan intégré mission-financement 2015 à 2017. Les trois documents de planification constituent une seule et même entité ; les effets politiques et financiers des trois à la fois sont déterminants.

#### *Possibilités d'action du Grand Conseil*

Le Grand Conseil peut agir sur les résultats de l'EOS 2014 au moyen de propositions sur le budget 2014 et de déclarations de planification sur le rapport EOS et sur le plan intégré mission-financement 2015 à 2017. Les possibilités dont il dispose sont présentées à l'annexe 5.

## 8. PROPOSITION

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport et de ses annexes.

Berne, le 26 juin 2013

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: **Neuhaus**

le chancelier: **Auer**

## ANNEXES

<i>Annexe 1</i>	Résultat par champ d'activité avec potentiel technique d'épargne
<i>Annexe 2</i>	Mesures des champs d'activité du panier 1
<i>Annexe 3</i>	Mesures des champs d'activité du panier 2
<i>Annexe 4</i>	Champs d'examen encore ouverts
<i>Annexe 5</i>	Calendrier des modifications de textes législatifs
<i>Annexe 6</i>	Possibilités dont dispose le Grand Conseil d'influer sur le rapport EOS 2014 et sur le budget/PIMF

## 9. ANNEXES

### 9.1 Annexe 1: résultat par champ d'activité avec potentiel technique d'épargne

*Champ d'activité  
Sylviculture, chasse,  
pêche*

Le champ d'activité comprend les domaines de la:

- *sylviculture: tâches de l'Office cantonal des forêts, voir:*  
<http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/direktion/organisation/kawa.html>
- *chasse: tâches de l'Inspection de la chasse (IC-OAN), voir:*  
[http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/jagd\\_wildtiere/ueber\\_uns.html](http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/jagd_wildtiere/ueber_uns.html)
- *pêche: tâches de l'Inspection de la pêche (IP-OAN), voir:*  
[http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/fischerei/ueber\\_uns.html](http://www.vol.be.ch/vol/fr/index/natur/fischerei/ueber_uns.html)

Les chiffres de l'étude comparative menée par BAKBasel ont été plausibilisés et ont pu être confirmés tels quels. Les indices établis pour la sylviculture, la chasse et la pêche se situent en-deçà pour la première et au-dessus pour la seconde et la troisième de l'objectif, soit la moyenne des coûts de 92 pour cent en comparaison cantonale. Le dépassement de la moyenne des coûts s'explique par l'importance et la diversité des surfaces à exploiter (réseau hydrographique étendu dont trois lacs, nombreuses zones de protection de la faune sauvage) d'une part, et par les modalités d'organisation et le large spectre des missions assurées par ces entités ainsi que leur degré d'implication dans celles-ci.

L'analyse du partenaire externe table sur des économies potentielles dans les domaines de la chasse et de la pêche à hauteur totale de deux millions de francs, réalisables à l'aide des mesures proposées.

Le Conseil-exécutif a assigné toutes les mesures au panier n°1. Il s'agit des propositions suivantes:

- Adaptation des structures de l'Inspection de la chasse par l'abandon de certaines tâches et une réduction du personnel proportionnelle.
- Abandon de certaines structures et prestations au sein de l'Inspection de la pêche passant par la fermeture des établissements piscicoles et une réduction des tâches relevant des interventions au niveau des cours d'eaux et du Fonds de régénération des eaux.

*Champ d'activité  
Economie*

Le champ d'activité comprend les domaines suivants:

- *Tourisme*
- *Industrie, artisanat, commerce*

- *Banques et assurances*
- *R & D pour l'économie publique*
- *Autres exploitations artisanales*
- *Télécommunications*

Les domaines « R&D pour l'économie publique », « Banques et assurances » ainsi que « Télécommunications » n'ont pas été pris en compte dans l'analyse pour les raisons exposées dans l'étude de BAK Basel. Des domaines restants, seul celui du tourisme présente un indice qui, en comparaison nationale, se situe au-dessus de l'objectif, soit la moyenne des coûts de 92 pour cent. Les contrôles de plausibilité révèlent que ni les chiffres issus des statistiques financières (les chiffres du canton de Berne intègrent, à la différence des autres cantons, les montants affectés tirés du Fonds de loterie et de la taxe d'hébergement) ni la comparaison intercantonale (seuls les cantons VS et GR présentent une superficie comparable à celle du canton BE) ne constituent une base fiable et correcte pour une analyse comparative. Les économies potentielles techniques estimées ne peuvent donc être confirmées pas plus que prises en compte. Le Conseil-exécutif n'identifie par conséquent aucune nécessité d'intervention et ne propose aucune mesure en la matière.

*Champs d'activité de la SAP*

*Généralités*

Plusieurs domaines de prestations de la politique sanitaire et sociale du canton de Berne font l'objet de stratégies qui concrétisent les prescriptions légales et dont l'orientation bénéficie d'une légitimité politique (adoption par le Conseil-exécutif, prise de connaissance par le Grand Conseil). Exemples : la planification des soins hospitaliers (2011), le rapport sur la politique du troisième âge (2005, 2011), le plan stratégique du canton de Berne pour encourager l'autonomie et la participation sociale des adultes handicapés (2011), la stratégie d'aide aux personnes dépendantes (2011) ou encore la stratégie de développement de la petite enfance (2012). Les mesures proposées dans le présent rapport se fondent sur les principes de prise en charge ainsi établis, qui servent de lignes directrices au développement et au pilotage de ces domaines.

*Champ d'activité «Soins hospitaliers»*

Ce champ d'activité comprend les prestations de conseil et de traitement, avant tout résidentiel, fournies aux personnes souffrant de troubles somatiques ainsi que la prise en charge des urgences par les hôpitaux et les services de sauvetage. Il recouvre les soins aigus, la réadaptation, la formation et le perfectionnement pratique dans les professions de la santé ainsi que le sauvetage.

En 2010, le canton faisait mieux que la moyenne suisse dans ce domaine, avec un indice des coûts de 98, et ce bien que Berne soit un canton universitaire. La donne a radicalement changé avec l'introduction du nouveau financement hospitalier, qui se répercuterait certainement sur l'analyse comparative. Quant à l'écart par rap-

port à la valeur-cible de 92, il ne peut pas être expliqué, dès lors que celle-ci ne constituait jusque-là une référence ni en termes de prestations ni en termes de coûts.

Le potentiel technique d'épargne (CHF 18 mio) a été dépassé. La différence compense les autres domaines de la SAP dans lesquels l'objectif n'a pas été atteint.

Vu le manque d'instruments de pilotage, les mesures ne concernent pas le poste principal de ce domaine (secteur hospitalier), mais des contributions que le canton peut influencer et planifier (garantie des soins, prestations de base fixes et restructurations).

*Champ d'activité  
«Psychiatrie»*

Ce champ d'activité comprend le traitement et la prise en charge hospitalière, de jour et ambulatoire de personnes présentant des troubles psychiques par des institutions psychiatriques. Il recouvre la psychiatrie générale, la psychiatrie de la personne âgée, la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent ainsi que la psychiatrie médico-légale.

Le potentiel d'épargne a été réduit de CHF 38 millions à CHF 25 millions après le contrôle de plausibilité. Certaines incertitudes demeurent cependant.

Les indices concernant ce domaine sont au-dessus de la moyenne suisse. Cela peut s'expliquer par le fait que le canton de Berne exploite une clinique universitaire. Jouent sans doute aussi un rôle ses capacités hospitalières élevées par rapport aux autres cantons. Les résultats de l'analyse comparative doivent toutefois être relativisés, étant donné que l'introduction du nouveau financement hospitalier s'est traduite par une refonte complète du système, dont les effets ne sont pas encore connus statistiquement. Quant à l'écart par rapport à la valeur-cible de 92, il ne peut pas être expliqué, dès lors que celle-ci ne constituait jusque-là une référence ni en termes de prestations ni en termes de coûts. De plus, une comparaison n'est guère possible vu les données disponibles, comme les systèmes de prestations varient d'un canton à l'autre.

Le potentiel technique d'épargne (CHF 25 mio) a pu être atteint avec les mesures proposées. Un total de CHF 20 mio concerne cependant le panier 2.

Etant donné le manque de possibilités de pilotage (cf. soins hospitaliers), le poste le plus important (prise en charge résidentielle) ne peut être influencé que pour les cliniques psychiatriques (réduction du personnel). Le canton pourrait encore agir sur d'autres contributions, qui relèvent cependant du panier 2 (soins ambulatoires et en cliniques de jour, développement de la psychiatrie selon la planification des soins). Le Conseil-exécutif se réserve la possibilité de réali-

ser le volume d'épargne des mesures du panier 1 en les combinant éventuellement avec les mesures du panier 2.

*Champ d'activité  
«Santé, autre»*

Le champ d'activité comprend d'une part les prestations de soins, d'assistance et de conseil ambulatoires fournies par les services de maintien à domicile aux personnes qui en ont besoin en raison de leur âge ou d'une maladie, d'autre part le soutien (conseil et thérapie) aux personnes dépendantes ou à risque ainsi que la prévention des addictions et la promotion de la santé.

Dans la partie de ce champ d'activité relevant de la SAP, l'indice obtenu après le contrôle de plausibilité des chiffres correspondants est inférieur à la valeur-cible de 92. Il est difficile d'en connaître les raisons, faute de données fiables et de possibilités de comparaison entre les différents systèmes de prestations cantonaux.

Les mesures proposées permettent de dépasser nettement le potentiel d'épargne de CHF 8 millions. La différence compense les économies qui ne sont pas réalisées dans d'autres champs d'activité de la SAP.

Les mesures touchent en particulier l'aide et les soins à domicile (suppression et réduction de subventions, surtout dans les prestations de complément et l'aide ménagère). Elles totalisent CHF 36 millions, dont CHF 21 millions dans le panier 1. L'augmentation maximale de la participation des patients (CHF 15 mio) fait partie du panier 2.

Les mesures dans le domaine des soins à domicile sont socialement supportables dès lors que les prestations de complément (p. ex. services de repas ou de transport) et d'aide ménagère les plus touchées ne font pas partie des prestations de soins que l'Etat social est tenu de garantir.

Le transfert d'au moins une partie des coûts vers les prestations complémentaires n'est pas à exclure.

*Champ d'activité  
«Aide sociale et domaine de l'asile»*

Le champ d'activité comprend – pour la part du ressort de la SAP – le soutien aux personnes dans le besoin par des prestations d'aide matérielle et immatérielle visant à garantir le minimum vital (aide sociale) d'une part, et l'insertion professionnelle et sociale d'autre part. Il recouvre aussi les prestations de soutien proposées à différents groupes cibles pour favoriser leur insertion sociale, concilier famille et profession et promouvoir l'égalité des chances (accueil extrafamilial, animation de jeunesse, aide aux victimes, puériculture, etc.).

L'indice de 105 se situe juste au-dessus de la moyenne nationale. Il ne peut être que partiellement commenté, étant donné le manque

de chiffres fiables au niveau intercantonal, les erreurs de ventilation (comptabilisation erronée de charges ne relevant pas du champ d'activité) et les questions laissées en suspens par le contrôle de plausibilité. En ce qui concerne le poste majeur (aide sociale au sens étroit), on sait que le taux d'aide sociale du canton de Berne est supérieur à la moyenne suisse, ce qui a récemment fait l'objet d'une étude scientifique (ECOPLAN, 2012). Il en est ressorti que ce taux relativement élevé s'explique par diverses raisons (très peu de prestations sociales liées au besoin versées en amont par rapport aux autres cantons, niveau des salaires comparativement bas, forte proportion de frais de tutelle dans l'aide sociale, etc.). L'analyse comparative montre aussi que les coûts par cas sont inférieurs à la moyenne suisse (89%). Le canton de Berne n'est donc pas vraiment confronté à un problème de coût, mais plutôt à une part relativement élevée de bénéficiaires de l'aide sociale, pour les raisons mentionnées.

Le potentiel technique d'épargne est de CHF 51 millions. Il est possible de réaliser des économies de l'ordre de CHF 23 millions qui soient justifiables sur le plan de la politique sociale. Le train de mesures englobe la réduction d'allocations et l'optimisation des prestations circonstanciées ainsi que des changements opérés dans l'avance de contributions d'entretien et des réductions dans les programmes d'occupation et d'insertion (panier 1).

*Champ d'activité  
«Personnes âgées et  
handicapées»*

Le champ d'activité comprend les soins et l'assistance de longue durée, surtout résidentielle, fournis en institution aux personnes âgées ou malades ainsi qu'aux adultes, enfants et adolescents souffrant d'un handicap ou de difficultés d'intégration.

L'indice de 80 (66 pour les EMS, 85 pour les écoles spécialisées et les institutions pour handicapés) est nettement inférieur à la valeur cible de 92. Il n'y a donc pas de potentiel technique d'épargne. Mais cet indice est peu plausible, vu la structure de prise en charge comparativement bien développée du canton. Aussi des mesures de l'ordre de CHF 53 millions sont-elles proposées (dont CHF 15,5 mio dans le panier 2), notamment pour compenser les économies qui ne sont pas réalisées dans d'autres champs d'activité de la SAP. Ce chiffre est inférieur au potentiel d'épargne fixé dans une phase antérieure pour ce champ d'activité.

Les mesures concernent la réduction des subventions d'exploitation aux institutions pour adultes handicapés et la diminution de la participation du canton dans le secteur du long séjour. Des mesures touchant les institutions pour enfants et adolescents se trouvent dans le panier 2.

Le transfert d'au moins une partie des coûts vers les prestations complémentaires n'est pas à exclure.

*Champ d'activité  
«prestations complémentaires»*

Dans la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, la Confédération règle précisément le droit aux prestations complémentaires et le financement de telles prestations. Le canton de Berne n'a aucune influence sur des paramètres de pilotage qui sont pourtant fondamentaux tels que les dépenses reconnues et les revenus déterminants, le nombre croissant de bénéficiaires de prestations complémentaires ou l'état de santé de ceux-ci. Les prestations complémentaires sont financées en partie par la Confédération et en partie par le canton et les communes.

En raison de la législation fédérale, les possibilités pour le canton d'intervenir en matière de finances sont limitées et restreintes à certains domaines. Ainsi, le canton peut par exemple limiter les frais pris en considération par les prestations complémentaires pour ce qui est des taxes journalières des foyers. Une telle limitation implique de réduire les montants versés aux bénéficiaires de prestations complémentaires vivant dans un foyer ou dans un hôpital. La marge de manœuvre du canton lui permet aussi de fixer le montant maximal des devis pour les traitements dentaires ainsi que les sommes admises au titre des dépenses personnelles pour les personnes vivant en permanence ou pour une longue durée dans un foyer ou un hôpital.

Les économies réalisées dans le domaine des prestations complémentaires ne profitent pas exclusivement au canton: conformément à la LPFC, les coûts sont partagés à parts égales entre le canton et les communes (à l'exception des frais de maladie et d'invalidité). Réaliser 27 millions de francs d'économie pour le canton impliquerait donc de faire des coupes à hauteur de quelque 54 millions de francs. En outre, un premier train de mesures a déjà pris effet au 1er janvier 2013, ce qui permet de réaliser des économies périodiques à hauteur de sept millions de francs dans le domaine des prestations complémentaires. A cette fin, les montants versés aux bénéficiaires de prestations complémentaires à titre de réduction des primes ont été réduits.

Le panier 1 prévoit des mesures à hauteur de CHF 16 millions dans le champ d'activité « Prestations complémentaires », tandis que le panier 2 comprend des mesures d'un montant de CHF 15 millions.

*Champ d'activité  
« Assurance-maladie  
et assurance-accidents »*

Le système de la réduction des primes se fonde sur l'article 65 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), qui prévoit que les cantons versent aux assurés de condition économique modeste des montants à ce titre.

Le canton détermine quelles sont les personnes qui ont le droit de bénéficier de la réduction des primes d'assurance-maladie et leur

verse à temps les montants auxquels elles peuvent prétendre. En général, ces montants sont versés directement aux assureurs, qui réduisent les primes en conséquence. Ainsi, le canton s'assure que les bénéficiaires des contributions en font l'usage prévu.

Depuis 2007, le cercle des bénéficiaires dans le canton de Berne est sans cesse restreint. En comparaison avec les autres cantons, le canton de Berne, avec un taux de bénéficiaires de 26,8 pour cent en 2011, se situe dans le dernier tiers du classement. Parallèlement, le montant des primes d'assurance-maladie dans le canton de Berne augmente dans une mesure supérieure à la moyenne (depuis 2011, c'est uniquement dans les cantons de Bâle-Ville et de Genève que les primes d'assurance-maladie sont plus élevées). Ainsi, dans le canton de Berne, la charge des primes d'assurance-maladie a augmenté plus que la moyenne et occupe, avec plus de 13 pour cent, la deuxième place du classement pour la Suisse. Si les montants versés au titre de la réduction des primes dans le canton de Berne sont supérieurs à la moyenne, c'est donc pour compenser la charge des primes, qui est très importante en raison des primes d'assurance-maladie élevées.

Les chiffres sur lesquels se fonde le potentiel technique d'économie ne sont plus corrects. Avant le projet LPFC 2012, les charges nettes du canton pour la réduction des primes se montaient à environ 290 millions de francs; depuis 2012, elles ne s'élèvent plus qu'à environ 90 millions (budget 2013). Mettre en application le potentiel technique d'économie présenté (79 millions) reviendrait à supprimer presque totalement les montants versés par le canton à titre de réduction des primes. Il en résulterait une diminution drastique du taux de bénéficiaires, qui passerait de 27,5 pour cent à moins de 20 pour cent. Ainsi, les objectifs de prestation minimaux, fixés dans la loi à 25 pour cent par le canton de Berne, ne seraient clairement pas atteints. En outre, il faut souligner que les mesures introduites au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ont déjà permis d'économiser environ 20 millions de francs. Ces mesures incluaient d'une part des coupes dans les montants versés à titre de réduction des primes et d'autre part une diminution du nombre de bénéficiaires (environ 20 000 personnes ont reçu des montants moins importants qu'en 2012). En outre, la charge effective des primes augmente de 0,3 point, passant de 10,1 pour cent à 10,4 pour cent. Mettre en œuvre les nouvelles mesures d'économie réduira drastiquement le nombre de bénéficiaires (d'environ 60 000 personnes) et augmentera la charge des primes.

Le panier 1 comprend des mesures de CHF 35 millions par an au maximum (à partir de 2015) pour le champ d'activité « Assurance-maladie et assurance-accidents ». Les mesures du panier 2 entraîneraient des allègements totalisant au plus CHF 55 millions par an (en 2014).

*Champ d'activité  
«Police cantonale  
bernoise»*

Le champ d'activité Police comprend les prestations et les coûts de la Police cantonale bernoise (POCA). Cette dernière fournit l'ensemble des prestations relatives à la sécurité et à la circulation et accomplit les tâches de police judiciaire. Conformément aux prescriptions légales, les communes assument une part du financement des prestations de sécurité et de police routière.

Les prestations et les coûts de la POCA sont compris dans le groupe de produits Police. En 2012, la marge contributive IV était négative (-267,1 mio CHF), de même qu'en 2011 (-273,5 mio CHF). Les valeurs relevées par l'institut BAKBASEL dans le cadre d'une évaluation se sont révélées non transparentes et non traçables. Les coûts nets présentés de 329 millions de francs et le nombre d'infractions pénales n'ont pas pu être identifiés. On a toutefois renoncé à corriger le potentiel d'économie.

Des comparaisons avec Zurich et les Grisons montrent que les cantons comportant des agglomérations urbaines ou un territoire étendu nécessitent davantage de prestations policières que les autres, ce qui génère des coûts plus élevés. Avec les villes de Berne, Bienne et Thoun, le canton de Berne abrite plusieurs centres urbains; de plus, il est géographiquement très étendu, entre sa partie francophone, l'Emmental et l'Oberland bernois. Mais malgré cela, les montants qu'il consacre à sa police se trouvent dans la moyenne suisse avec un indice de 100. La baisse de cet indice à 92 entraînera une diminution des prestations dans les centres ou une concentration des ressources à certains endroits.

Après 14 tranches de mesures d'économie, il n'est plus possible de réduire les coûts d'un équivalent de huit points (soit 13 mio CHF) à travers des économies sur le matériel dans le cadre du panier 1. En revanche, la suppression de 100 postes de travail permettra d'atteindre les objectifs à moyen terme. Cette suppression nécessite toutefois de concentrer les ressources humaines restantes et d'optimiser la gestion des emplacements. Enfin, le sentiment subjectif de sécurité ressenti par la population ne doit pas se détériorer encore davantage; il faut donc augmenter la mobilité de la police. Concrètement, il faut s'attendre à ce que cette dernière se retire des zones rurales au profit des centres; l'encadrement policier dans les campagnes sera assuré par des unités mobiles. La nouvelle structure proposée correspond à une organisation moderne de la police et n'entraîne pas de charge supplémentaire pour le personnel. La police renoncera en outre à fournir des prestations dans certains domaines spécialisés (p. ex. cours d'éducation routière, plongée). Les mesures à prendre et leurs conséquences devront être approfondies et évaluées dans le cadre d'un projet.

*Champ d'activité  
«Administration des  
finances et des con-  
tributions»*

Dans le cadre de la classification fonctionnelle selon le MCH2, le champ d'activité «Administration des finances et des contributions» constitue un sous-domaine de l'«Administration générale». Il regroupe en particulier les tâches et les prestations de services en relation avec la gestion des fonds publics et l'application des systèmes d'imposition, et couvre ainsi une grande partie des tâches de la Direction cantonale des finances. D'un point de vue financier, les recettes fiscales, les quotes-parts aux recettes de la Confédération, les intérêts actifs et passifs ainsi que les flux de fonds relatifs à la péréquation financière et à la compensation des charges n'appartiennent pas à ce champ d'activité.

Conformément à l'analyse du champ d'activité par BAKBASEL, pour des dépenses nettes de CHF 114 millions (niveau canton et communes), le potentiel technique d'épargne de CHF 7 millions doit être exploité au niveau cantonal afin d'atteindre le niveau de coûts de 92 pour cent de la moyenne suisse fixé. On ne dispose à vrai dire jusque-là pas d'indications précises motivant le potentiel d'épargne disponible.

Etant donné que ce champ d'activité englobe d'importantes parties des tâches de la Direction des finances, les offices de la Direction et le Secrétariat général ont tous fourni une contribution d'épargne. Les 17 mesures permettent d'atteindre les CHF 7 millions d'économies. Toutes les mesures sont comprises dans le panier 1. Sur ce montant total, CHF 3,2 millions concernent des mesures dans le domaine du personnel (suppression de poste, réduction d'offre de cours) et CHF 3,8 millions des mesures concernant les charges en biens et services (principalement réduction applicable aux domaines où il est fait appel aux services de personnes externes à l'administration, en particulier dans le domaine des TIC).

*Champ d'activité  
«Ecole enfantine /  
Ecole obligatoire»*

Les charges cantonales dans ce champ d'activité, qui s'élèvent à quelque 800 millions de francs par an, sont dues avant tout au fonctionnement des écoles (CHF 750 mio) et aux écoles à journée continue (CHF 20 mio). Le principal facteur de coût est la participation du canton, à hauteur de 70 pour cent, au financement des quelque 8300 postes à temps plein occupés par le personnel enseignant. Les 518 écoles du canton accueillent environ 97 500 élèves dans 5300 classes.

Le fonctionnement des écoles est déterminé par trois paramètres : le nombre de leçons ; la taille des classes ; les salaires et le temps de travail des enseignants et des enseignantes. Pour réaliser un potentiel technique d'épargne de 21 millions de francs dans l'école obligatoire, il faudrait faire des coupes dans l'un de ces trois domaines, ce que le gouvernement juge difficilement défendable.

- La *taille des classes* dans le canton de Berne est à l'heure actuelle légèrement inférieure à la moyenne, ce qui n'est pas étonnant vu la structure du canton. Cependant, la taille moyenne a augmenté depuis 2010 (chiffres du BAK) car la réforme du financement de l'école obligatoire et le programme d'allègement budgétaire 2012 ont déjà imposé des économies de 15 millions de francs par an. Il apparaît que la réalisation de ces économies constitue un défi de taille car les communes ne se résolvent pas à fermer des classes ; elles sont prêtes, au contraire, à dépenser davantage pour conserver leurs classes et leurs écoles.
- En ce qui concerne les *leçons*, le canton de Berne se situe déjà clairement en-dessous de la moyenne à l'heure actuelle. Le programme d'allègement budgétaire 2012 a entraîné une diminution des leçons à hauteur de CHF 10 millions. Par conséquent, tout ce qui pouvait encore légitimement être fait dans ce domaine l'a été. Cette mesure a déclenché une forte contestation politique.
- Les *salaires* proposés dans notre le canton se situent actuellement tout en bas de l'échelle en comparaison intercantonale. Le potentiel d'épargne dans ce domaine est donc épuisé.
- Les *écoles à journée continue* sont une grande réussite dans le canton de Berne. Des réductions dans ce domaine seraient impossibles à défendre au regard de la politique économique, familiale et éducative.

Dans ce champ d'activité, le canton encourt en outre des dépenses annuelles de CHF 13 millions pour les écoles de musique et le travail social en milieu scolaire, de CHF 3 millions pour les transports scolaires et de CHF 4,2 millions pour des écoles privées. Des coupes ont déjà été effectuées dans le travail social en milieu scolaire et les écoles de musique au titre des mesures d'allègement supplémentaires adoptées pour mettre en œuvre l'initiative populaire sur l'imposition des véhicules routiers. Une mesure portant sur le coût des transports scolaires a été rejetée par le Grand Conseil à une forte majorité. Et le parlement cantonal a toujours manifesté clairement le souhait de soutenir les écoles privées. Le Conseil-exécutif ne présente donc pas de nouvelles propositions d'économie dans ces domaines.

La Direction consacre au total 1,2 pour cent de ses dépenses (CHF 9,5 mio) à l'activité administrative de l'Office de l'enseignement pré-scolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) et aux inspections scolaires régionales. Les dépenses d'administration ont déjà subi des coupes d'une ampleur supérieure à leur importance relative (CHF 0,9 mio) dans le cadre des économies supplémentaires requises pour mettre en œuvre l'initiative populaire sur

l'imposition des véhicules routiers. C'est pourquoi les seules économies que propose le Conseil-exécutif dans le domaine de l'école obligatoire sont une *diminution des dépenses de l'OEKO* ainsi que la *réduction de 50 pour cent du nombre de leçons de soutien aux élèves surdoués, un dispositif qui n'est pas encore complètement mis en place.*

Avec des coûts s'établissant à 95 pour cent de la moyenne intercantonale, l'école obligatoire bernoise a déjà un fonctionnement très économique, notamment compte tenu de la structure de notre canton (territoire rural, deux langues). En raison de l'importance de l'éducation à l'école obligatoire et de la structure de notre canton, il est inenvisageable de faire tomber le niveau de coût de l'école obligatoire bernoise à 92 pour cent de la moyenne suisse. C'est pourquoi seules deux mesures représentant une économie totale de CHF 3 millions sont placées dans le panier 1 de l'EOS. Les mesures portant sur la taille des classes et sur la réduction du nombre de leçons sont placées dans le panier 2.

*Champ d'activité  
«Formation professionnelle»*

Le canton de Berne, qui se caractérise par un tissu dense de PME, accorde traditionnellement une grande importance à la formation professionnelle. Selon les analyses de l'institut économique BAK-BASEL (ci-après BAK) et de M. Müller, le niveau de l'offre et des coûts dans ce domaine est supérieur à la moyenne. Il en résulte un potentiel technique d'épargne de CHF 42 millions.

Ce constat, qui avait été dressé antérieurement, a été exposé de manière transparente au Conseil-exécutif en 2012 dans un rapport d'activité consacré à la formation professionnelle. Cela donne une certaine plausibilité au potentiel technique d'épargne indiqué dans le rapport du BAK. Cependant, il faut relever que le canton de Berne obtient également des résultats supérieurs à la moyenne dans ce domaine : 95 pour cent de ses élèves quittent le degré secondaire II avec un diplôme. En d'autres termes, 95 pour cent des jeunes adultes obtiennent un diplôme de formation professionnelle ou une maturité, ce qui place notre canton en tête en comparaison intercantonale.

Le niveau des coûts supérieur à la moyenne de la formation professionnelle s'explique par les aspects suivants (sur lesquels portent les propositions d'économie) :

- Relativement bien développées, les *solutions transitoires* subissent des coupes sévères dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2012. C'est pourquoi elles ne font ici l'objet que d'une proposition de mesure assez modeste.
- Les *formations à plein temps*, qui sont onéreuses (écoles supé-

rieures de commerce, écoles de métiers), représentent une part importante de l'offre de formation professionnelle. Contrairement aux cantons de Suisse alémanique, et à quelques cantons romands, le canton de Berne finance des offres publiques de formations à plein temps dans des domaines dont certains proposent suffisamment de places d'apprentissage en système dual. C'est pourquoi plusieurs mesures sont proposées dans ce domaine : optimisations à l'École d'arts visuels, dont la suppression du cours préparatoire ; optimisations dans les écoles de métiers de Bienne et Saint-Imier ; suppression des filières des écoles supérieures de commerce accessibles sans maturité professionnelle.

- La *décentralisation des sites des écoles professionnelles* complique la gestion des classes et entraîne des coûts de structure supérieurs à la moyenne. Le Conseil-exécutif propose donc des mesures pour optimiser la taille des classes, piloter les cours d'appui et de rattrapage, optimiser les coûts informatiques ainsi qu'optimiser les sites avec hébergement et restauration à l'Inforama.
- Berne s'engage plus que la moyenne dans la *formation professionnelle supérieure* et en particulier dans les *écoles supérieures*. Contrairement à Zurich, Lucerne ou Saint-Gall, Berne a beaucoup d'offres de prestataires cantonaux ou d'organismes privés dont le déficit est couvert par le canton. Le but de la dernière révision de la loi sur la formation professionnelle était de maintenir les émoluments à un niveau aussi proche que possible des émoluments des hautes écoles (cadre fixé dans la loi : entre CHF 600.- et CHF 3000.-). C'est pourquoi les mesures suivantes sont proposées dans ce domaine : optimisation des coûts et pilotage par benchmarking du centre de formation bernois en soins infirmiers (Bildungszentrum Pflege), y compris fermeture du site de Thoun ; analyse et optimisation des filières de l'ES Technique du Mittelland et de l'ES Technique du bois de Bienne ; annulation de la réduction du nombre de leçons obligatoires instaurée en 2007.
- Il est en outre proposé de renoncer à l'augmentation du pool général pour le *corps enseignant* des écoles professionnelles en raison de l'obtention de fonds fédéraux supplémentaires bien que cette mesure réponde à un besoin urgent pour le soutien des élèves en difficulté (pas d'augmentation du nombre de leçons des maîtres et maîtresses de classe de ½ à 1).
- D'autres mesures ont été mises en évidence, mais leur réalisa-

tion n'est pas recommandée (panier 2) : il s'agit de la *fermeture* des écoles d'horticulture de Hünibach et Oeschberg et de l'*abandon des formations artisanales* à l'école des métiers de Berne (Lehrwerkstätten Bern). Malgré l'amélioration de la situation dans le domaine des places d'apprentissage, ces établissements jouent un rôle important dans la formation. Au lieu d'adopter une vision à court terme et de détruire des structures efficaces, il faut mener une réflexion portant sur le moyen et le long terme pour déterminer l'orientation que ces écoles doivent prendre (p. ex. les Lehrwerkstätten Bern pourraient se réorienter vers les formations STIM et Cleantech).

Une partie des mesures touchant la formation professionnelle et la formation professionnelle supérieure se heurteront à une forte résistance politique (p. ex. la suppression du cours préparatoire à l'Ecole d'arts visuels, les coupes dans les écoles supérieures de commerce, etc.). Cependant, les assainissements structurels évoqués sont indispensables si l'on veut réduire le niveau des coûts, même si ces mesures sont difficiles à défendre du point de vue de la politique de la formation.

La fermeture de Hünibach, d'Oeschberg et de parties importantes des écoles de métiers enverrait en outre au domaine de la formation professionnelle des signaux que rien ne peut justifier dans la politique économique et la politique de la formation.

Il faut en outre bien voir que la formation professionnelle a été fortement mise à contribution par les programmes d'allègement de ces dernières années. Nous n'en citerons que quelques exemples : redimensionnement des solutions transitoires ; réorganisation et fusion de la Schlossbergschule et de l'Ecole professionnelle et artisanale de Thoun ; fermeture de la filière de stylisme à la BFF ; économies dans les écoles de métiers ; adaptation des émoluments dans la formation professionnelle supérieure. L'administration centrale a économisé un million de francs environ en laissant des postes vacants, en simplifiant ses procédures ainsi qu'en limitant le recours aux évaluations et conseils externes. Les dépenses pour l'administration centrale ne représentent que 2,2 pour cent du solde total de la formation professionnelle et des écoles de formation générale.

*Champ d'activité*  
*«Ecoles de formation*  
*générale»*

Dans le domaine des écoles moyennes, il existe essentiellement quatre facteurs de coûts :

- le taux de passage dans les écoles moyennes ;
- la taille moyenne des classes ;
- le nombre de leçons par classe ;
- les conditions d'engagement des enseignants et enseignantes.

En ce qui concerne le taux de passage dans les écoles moyennes,

le canton de Berne se situe sous la moyenne suisse. La gestion du nombre de classes (et donc la taille moyenne des classes) et du nombre de leçons par classe est régionale, ce qui permet d'optimiser l'organisation des écoles. La situation salariale du corps enseignant ne permet pas non plus d'envisager des mesures en ce qui concerne les conditions d'engagement. Le pilotage de la taille des classes évoqué plus haut a été pratiqué systématiquement au cours des années écoulées pour tenir compte de la baisse de la démographie : le nombre de classes dans l'enseignement post-obligatoire (gymnase plus écoles de culture générale) est tombé de 324 pendant l'exercice 2010 à 312 actuellement suite à la baisse du nombre d'élèves. La poursuite de ce pilotage donne par extrapolation une réduction des coûts de CHF 7,5 millions d'ici 2020, déjà prise en compte dans le plan financier. Les dépenses pour l'administration centrale dans le seul domaine des écoles moyennes sont largement inférieures à 1 pour cent du solde de ce groupe de produits.

Les chiffres figurant dans le rapport du BAK au sujet des écoles moyennes n'étaient pas totalement plausibles. L'attribution de certains coûts était erronée (p. ex. la Schlossbergschule a été comptée dans ce domaine de tâches alors qu'elle relève de la formation professionnelle), des prestations fournies pour d'autres produits n'ont pas été déduites et les élèves de 9<sup>e</sup> année gymnasiale n'ont pas été pris en compte dans le calcul du potentiel technique d'économie. Ces inexactitudes ont depuis lors été confirmées et corrigées par le BAK.

Les calculs indiquent ainsi un niveau de coût de 99 pour cent, ce qui donne un potentiel technique d'économies de CHF 9 millions si l'on place la cible à atteindre à 92 pour cent. Des mesures d'un montant de CHF 9 millions sont donc présentées. S'il fallait prendre des mesures supplémentaires pour abaisser le niveau des coûts sous le seuil de 92 pour cent, elles devraient porter sur la taille des classes et le nombre de leçons, ce qui serait difficilement supportable.

Les mesures suivantes ont été classées dans le panier 1 :

- La mise en œuvre généralisée du modèle « Quarta » permet de réduire le nombre de leçons au gymnase, ce qui serait impossible sans cette mesure. Le modèle « Quarta » (9<sup>e</sup> année gymnasiale) entraîne certaines réductions « naturelles », dont il sera fait état dans le projet destiné au Grand Conseil, et non pas dans le cadre de l'EOS. De plus, si ce modèle est mis en œuvre, le tableau des leçons de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année pourra être entièrement revu et le nombre de leçons réduit dans l'enseignement post-obligatoire. Cette réduction du nombre de leçons peut entraîner une certaine perte de qualité, mais celle-ci devrait être compensée en partie par le gain de qualité dû à la mise en place d'un cursus gymnasial continu de quatre ans dans le cadre

d'une solution globale. Il s'agit donc d'une mesure qui peut se justifier.

- La suppression des branches spécifiques russe et grec, l'abandon des demi-classes dans le cursus de la maturité bilingue allemand-anglais et la coupe dans les leçons individuelles de musique constituent une réduction de l'offre. Mais ces mesures sont indispensables pour atteindre le niveau de coûts demandé.
- La réduction du plafond applicable aux subventions cantonales en faveur des gymnases privés constitue essentiellement une adaptation à la réalité actuelle.
- Le regroupement des deux gymnases de Thoun et la réorganisation des gymnases de Bienne en un gymnase germanophone et un gymnase francophone permet de faire des économies modestes dans différents domaines et d'optimiser l'organisation des établissements à moyen terme, ce qui aura une influence positive sur l'évolution des coûts.

Les mesures d'économie proposées, qui portent sur CHF 9 millions, sont en partie très rigoureuses. Elles sont cependant acceptables du point de vue de la politique de la formation, ce qui ne serait pas le cas de coupes plus profondes dans le domaine des écoles de culture générale.

*Remarque liminaire concernant la PHBern et la HESB*

Pour la Direction de l'instruction publique, le potentiel technique d'économie de CHF 18 millions mis en évidence dans le rapport du BAK apparaît comme plausible pour les deux écoles réunies. Les conférences intercantionales compétentes ont élaboré des systèmes d'étalonnage (benchmarks), mais ils indiquent une répartition du potentiel d'économie inverse à celle du rapport du BAK : la Haute école bernoise a des coûts supérieurs à la moyenne et la Haute école pédagogique bernoise des coûts inférieurs à la moyenne.

Les objectifs techniques d'économie ont donc été regroupés.

*Champ d'activité «Haute école pédagogique»*

La formation des enseignants et des enseignantes a subi une forte concentration depuis 2011. Aujourd'hui, la Haute école pédagogique bernoise (PHBern) est l'une des plus importantes de Suisse. La formation des enseignants et enseignantes francophones est assurée à la HEP-BEJUNE, dont le canton de Berne est responsable avec les cantons du Jura et de Neuchâtel.

La Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP) met en œuvre depuis plusieurs années le projet SKORE, qui vise à standardiser la comptabilité analytique des Hautes écoles pédagogiques suisses. Les comptabilités analy-

tiques, qui sont désormais comparables, se rapportent à des équivalents plein temps. La comparaison au niveau national pour 2010 et 2011 donne de la Haute école pédagogique bernoise une image totalement différente de celle présentée dans le rapport du BAK. Le coût de ses cursus pour la formation de base est inférieur à la moyenne suisse alors que ceux de la HES du Nord-Ouest de la Suisse, par exemple, que le rapport du BAK trouve inférieurs à la moyenne, sont nettement supérieurs à cette moyenne selon la comparaison effectuée sous l'égide de la COHEP.

Malgré ces incohérences dans les chiffres du BAK, un réexamen de la structure de l'offre et des coûts de la Haute école pédagogique bernoise s'impose. Si l'on admet que le coût par cas à la PHBern se situe dans la moyenne calculée par la COHEP (c.-à-d. à 100% voire plus) et qu'il faut ramener les dépenses à 92 pour cent, cela signifie que les charges totales du canton pour la Haute école pédagogique bernoise, qui s'élèvent à CHF 55 millions de francs (soit le montant de la subvention cantonale pour 2010), offrent un potentiel technique d'épargne de CHF 4 à 5 millions au maximum.

Pour exploiter ce potentiel, les mesures suivantes sont placées dans le panier 1 :

- La *fermeture du cours préparatoire* prive les professionnels d'une offre qui leur permettait d'accéder à la Haute école pédagogique bernoise. Cette mesure devrait cependant pouvoir être mise en œuvre car une maturité spécialisée en pédagogie sera proposée et les titulaires d'une maturité professionnelle peuvent emprunter la passerelle Dubs depuis des années.
- Il est possible de pratiquer des coupes dans certains domaines de la *formation continue* et de la *formation aux médias*, par exemple dans les cours sanctionnés par un certificat et la formation sous forme de cours réguliers. Cela aura néanmoins des répercussions sur le mandat de formation continue du corps enseignant inscrit dans l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE). Il faut ajouter que ces coupes ne pourront pas être pratiquées à court terme car la formation continue est planifiée à long terme.
- Selon le calcul des coûts effectué par la COHEP à l'échelle nationale, la formation à la *HEP-BEJUNE* a un coût nettement supérieur à la moyenne suisse et aux autres établissements, notamment la PHBern. La HEP-BEJUNE étant une structure décentralisée, il ne sera pas possible de ramener ses coûts au niveau de la moyenne suisse. Néanmoins, il convient de travailler avec les cantons partenaires (Jura et Neuchâtel) pour réduire substantiellement ces coûts.

Une mesure d'économie a été mise en évidence, mais sa réalisation n'est pas recommandée (panier 2). Il s'agit de l'abandon de la formation à l'enseignement préscolaire et primaire proposée par la NMS.

L'offre de l'institut de formation à l'enseignement préscolaire et primaire de la NMS est importante pour que le canton de Berne dispose du nombre voulu d'enseignants et d'enseignants à ces niveaux. Cette offre de niche complète judicieusement l'offre de la Haute école pédagogique bernoise, notamment en proposant la musique comme branche spécifique. Si l'on considère entre autres la pénurie de personnel enseignant qui menace le canton de Berne, il est important de tout faire pour conserver un nombre élevé d'étudiants et d'étudiantes.

*Champ d'activité  
«Haute école spécialisée»*

La Haute école spécialisée bernoise (HESB) est une jeune HES, qui était en phase de construction ces dernières années. Dans le mandat de prestations que le Conseil-exécutif a donné à la HES bernoise pour les années 2013 à 2016, il est clairement précisé que l'école doit maintenant entrer dans une phase de consolidation et de développement de la qualité.

Selon des comparaisons établies sur la base des critères du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), le coût moyen par filière de la HESB se situe à 10 pour cent au-dessus de la moyenne suisse environ. Cet état de fait, qui est connu depuis quelque temps, est imputé principalement à la dispersion des sites de la HESB (24 sites et 32 adresses). C'est d'ailleurs l'une des raisons essentielles qui président au projet de regroupement des sites, avec un campus à Bienne (deux départements). Mais le maintien des trois sites de Berne, Bienne et Berthoud demandé par le Grand Conseil dans une déclaration de planification aura pour effet que les « coûts de production » de la HESB resteront élevés par rapport à la moyenne suisse.

Il faut définir pour la HESB des mesures qui, au lieu de l'affaiblir durablement, soutiennent ses efforts de développement qualitatif. La fermeture de filières n'est pas envisagée car les économies que cela entraîne sont relativement modiques en raison du mécanisme de financement du secteur tertiaire. Les charges totales des filières sont couvertes en grande partie par les forfaits par étudiant de la Confédération ainsi que par les subventions des autres cantons pour leurs étudiants en application de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). Comme pour l'Université, le canton de Berne assume une part des coûts de fonctionnement totaux (bâti-ments non compris) de la HESB qui représente actuellement moins de 40 pour cent. Pour réaliser le potentiel technique d'économie calculé, il faudrait en dernier recours envisager la fermeture de départements entiers. Cela priverait le canton de Berne des subventions

des autres cantons ainsi que des contributions fédérales et des fonds de tiers (soit au total 60% env.). En revanche, les dépenses cantonales pour les étudiants et étudiantes bernois immatriculés dans d'autres HES subsisteraient.

Les mesures suivantes, qui portent sur l'offre et les structures, peuvent être justifiées (panier 1) :

- Dans le domaine de l'enseignement, il faut abaisser le *coût moyen par étudiant*, qui se situe actuellement à 10 pour cent au-dessus de la moyenne suisse. La moyenne suisse (100%) est visée dans tous les départements, hormis Technique et informatique (TI) ainsi qu'Architecture, bois et génie civil (ABG). Les départements TI et ABG doivent également réduire leurs coûts, mais ils ne pourront atteindre la moyenne suisse qu'après leur emménagement sur le campus Technique.
- Il faut réduire les *coûts dans le domaine de la recherche*. Cet objectif peut être atteint en supprimant des projets de recherche et/ou en augmentant la marge contributive. Au final, la HES bernoise devra de toute façon réduire le nombre de ses projets de recherche appliquée, ce qui pénalisera les transferts de connaissances vers l'économie.
- *Augmentation des contributions des cantons de la HES-SO* : les indemnités que la HESB reçoit pour les étudiants et les étudiantes des cantons de la HES-SO (GE, NE, JU, FR, VD et VS) sont inférieures au barème de l'AHES. En principe, l'AHES prime les autres accords si les indemnités prévues par ceux-ci ne sont pas au moins égales aux indemnités prévues par l'AHES.

Une mesure a été mise en évidence, mais elle doit être placée dans le panier 2 en raison des décisions prises au Grand Conseil : il s'agit de la question du regroupement des sites de la HES bernoise. Les conséquences d'une stratégie axée sur un site unique et d'une stratégie axée sur deux sites (Berne et Bienne sans Berthoud) sont exposées ici. Mais dans les deux cas, cela supposerait que le Grand Conseil soit prêt à revenir sur les décisions déjà prises à ce sujet.

*Champ d'activité  
«Système éducatif,  
autre»*

Dans la statistique fédérale, la rubrique « Autres systèmes éducatifs » regroupe l'administration et l'enseignement non défini selon le degré, c'est-à-dire la formation continue, l'orientation professionnelle et les psychologues scolaires.

Selon le rapport du BAK, ce champ d'activité a des dépenses totales de CHF 72 millions et un potentiel technique d'épargne de CHF 16 millions correspondant à une réduction des coûts de 22 pour cent.

Après quelques recherches, il est apparu que le canton de Berne comptabilise dans cette rubrique, en plus des offres éducatives citées en introduction, le Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique et son Service juridique (CHF 17,8 mio) ainsi que l'Office des services centralisés (CHF 12,9 mio). Or, ces postes relèvent du champ d'activité « Administration générale », comme pour les autres Directions, dont le niveau des coûts est inférieur à la moyenne intercantonale.

Ce champ d'activité englobe en outre les domaines suivants :

- psychologues scolaires (CHF 14 mio)
- orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CHF 20 mio)
- formation des adultes (CHF 6 mio)

Les coûts effectivement imputables à ce champ d'activité totalisent donc CHF 41 millions, un montant qui se situe dans la norme en comparaison intercantonale.

Néanmoins, deux mesures ont été classées dans le panier 1 :

- *Orientation professionnelle, universitaire et de carrière* : des adaptations de l'offre et des structures permettent des allègements budgétaires supplémentaires (élargissement de l'assujettissement aux frais, simplification de l'organisation et des processus, optimisation des structures décentralisées).
- *Formation des adultes* : suppression d'offres de formation continue ou imposition de la couverture des coûts dans le secteur de la formation continue non visé par la politique d'encouragement. Cette mesure peut entraîner un tarissement de l'offre ou une hausse des émoluments pour les offres assujetties à l'obligation de couvrir leurs coûts.

La mesure suivante a été classée dans le panier 2 :

- *Psychologues scolaires* : une diminution des prestations dans ce domaine signifierait que les postes de psychologue scolaire sont limités au service de psychologie scolaire et que les parents et les jeunes en difficulté ne pourraient plus prendre l'initiative de consulter. Cela priverait les parents d'une possibilité importante de prise en charge qui, si elle n'était pas reprise par les services sociaux des communes (simple transfert de charges), alourdirait la tâche des écoles et du corps enseignant.

#### *Champ d'activité «Eglises»*

En 1804, le canton de Berne s'est engagé, en tant que contrepartie pour le transfert de la propriété et de l'administration des biens paroissiaux (surtout de vastes terrains, des bâtiments, etc.), à la rémunération illimitée dans le temps des ecclésiastiques réformés. Le traité de 1815, indirectement, et les conventions intercantionales de 1828 ont étendu l'obligation de verser un salaire aux ecclésiastiques de toutes les Eglises (égalité de traitement entre toutes les confes-

sions). En même temps, le canton de Berne a obtenu un droit de codécision dans l'élection de l'évêque de Bâle.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, 440,7 postes d'ecclésiastique (répartis entre environ 720 employés) seront encore financés par le canton. Au cours des dernières années, des suppressions de postes ont déjà été effectuées, à raison de 40 postes à plein temps (la dernière coupe prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014). En comparaison avec d'autres cantons, le canton de Berne compte peu d'ecclésiastiques par rapport au nombre de paroissiens.

Déjà aujourd'hui, les paroisses financent elles-mêmes de nombreux postes. Les prestations des paroisses, tout comme celles des Eglises nationales, n'ont pas été prises en considération dans l'analyse comparative. En outre, d'autres cantons offrent des prestations supplémentaires aux Eglises (p. ex. rénovation de bâtiments, utilisation gratuite de bâtiments, prestations pour l'intégration de personnes étrangères, cofinancement d'offres de conseil, etc.) qui ne figurent pas non plus dans cette analyse.

Pour des raisons juridiques, les possibilités d'économie dans le domaine des Eglises ne peuvent pas être mises en œuvre immédiatement. Il serait nécessaire de modifier la loi au préalable; en cas de séparation de l'Eglise et de l'Etat ou de suppression totale de l'obligation de verser un salaire aux ecclésiastiques, il faudrait même modifier la Constitution.

La question de savoir si une modification des bases légales sur lesquelles se fonde le système actuel de rémunération des ecclésiastiques est admissible reste ouverte. Il est certain que les Eglises nationales s'opposeraient par tous les moyens à ce que le système change, qu'elles combattraient une modification des bases légales par voie de référendum et qu'elles iraient, si nécessaire, jusque devant les tribunaux.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif ne prévoit pour l'instant dans le cadre de l'EOS 2014 aucune adaptation concrète de l'offre et des structures ayant un impact financier sur l'exercice budgétaire 2014 et les années couvertes par le plan intégré mission-financement 2015 à 2017. Il envisage cependant d'étudier les questions qui précèdent de façon plus approfondie dans les prochains mois (cf. annexe 4).

*Champ d'activité  
«Environnement et  
aménagement du  
territoire»*

Ce champ d'activité englobe les différentes tâches liées aux domaines de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Concernant les aménagements/mesures de protection contre les crues, tous les investissements ont aussi été pris en

compte dans l'analyse comparative.

Il ressort du contrôle de plausibilité des chiffres qu'il n'existe aucun potentiel technique d'épargne, et ce pour les raisons suivantes :

- Aménagements/protection contre les crues : l'année de référence 2010 sur laquelle repose l'EOS 2014 est une année absolument exceptionnelle en ce qui concerne l'aménagement des eaux. Elle comprend des coûts élevés uniques dus aux remises en état et aux nouveaux projets de protection découlant des crues importantes de 2005 et 2007. Par ailleurs, par rapport au reste de la Suisse, le canton présente les risques les plus élevés de crues et de dommages, ce qui explique les dépenses et les rend nécessaires. Enfin, il ne serait pas justifié de réaliser des économies dans l'aménagement des eaux pour des raisons politiques. Ce serait en outre opter pour une vision à court terme et une erreur de le faire pour des raisons financières et économiques.
- Autres domaines relevant de la protection de l'environnement : le reste du potentiel technique d'épargne établi par l'institut économique BAKBasel concerne les domaines de la protection de l'environnement/coordination environnementale ainsi que de la protection contre les immissions. Le contrôle de plausibilité montre que les dépenses pour le programme d'encouragement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ont été attribuées à tort à ce champ d'activité. Même après rectification, il ne reste pas non plus de potentiel technique d'épargne dans ce domaine.

Dans ce champ d'activité, il existe cependant d'autres possibilités de réaliser des économies de l'ordre de 1 million de francs, et ce dans les domaines relevant des Offices de l'information géographique (OIG), de l'eau et des déchets (OED) ainsi que de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE). Les mesures correspondantes sont décrites à l'annexe 1 de ce rapport.

*Champ d'activité*  
*«Transports publics»*

L'analyse comparative réalisée par BAKBasel montre un potentiel technique d'épargne de 18 millions de francs dans ce champ d'activité. Le contrôle de plausibilité des chiffres révèle des facteurs extraordinaires qui faussent l'analyse et doivent être corrigés : d'une part le canton de Berne dispose d'un vaste réseau de chemins de fer privés dont il doit cofinancer l'infrastructure, contrairement aux cantons desservis uniquement par les lignes des CFF. D'autre part, le canton doit commander des prestations de transport régional sur de longues distances et la desserte des régions de montagne est coûteuse. Enfin, l'année de référence de l'analyse comparative (2010) comprend divers coûts extraordinaires uniques (par ex. remboursement de contributions aux communes). Après correction de

ces facteurs extraordinaires, le potentiel technique d'épargne restant dans ce champ d'activité est de 2 millions de francs.

L'analyse comparative montre qu'un nombre de prestations ferroviaires bien supérieur à la moyenne sont financées dans le canton de Berne. Elles concernent entre autres des lignes dont le taux de fréquentation est modeste et qui pourraient être exploitées plus efficacement en ayant recours à des bus. Les lignes concernées sont énumérées à l'annexe 2 de ce rapport. Le remplacement de ces lignes de chemins de fer par des lignes de bus permettrait des économies de 3,5 millions de francs. Etant donné que la Confédération et les communes participent aussi au financement de l'offre de transports publics, les économies nettes pour le canton s'élèveraient à 2 millions de francs.

Le Conseil-exécutif est d'avis que le remplacement des lignes de chemins de fer dans les régions périphériques concernées aurait des répercussions négatives importantes. Il pourrait conduire à des coûts supplémentaires dans le domaine des routes, et suivant la situation et son évolution, aussi à un transfert indésirable du trafic du rail à la route ainsi qu'à une dégradation de la desserte. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif a classé cette mesure dans le panier 2.

*Champ d'activité  
«Routes»*

Ce champ d'activité englobe l'ensemble des tâches liées à l'exploitation, l'entretien, la rénovation et l'aménagement des routes. En vertu des compétences qui lui sont attribuées, le canton est avant tout responsable des quelque 2000 kilomètres de routes cantonales et contribue à la construction des routes nationales ainsi qu'à celle des routes communales dans le cadre des projets d'agglomération.

L'analyse comparative réalisée par BAKBasel n'a révélé aucun potentiel technique d'épargne dans ce champ d'activité. Bien que les coûts des routes représentent aujourd'hui 92 pour cent de la valeur moyenne nationale, des économies de l'ordre de 2,4 à 5 millions de francs doivent encore être réalisées entre 2014 et 2017 grâce à une réorganisation et à des restrictions dans l'entretien des routes cantonales. Il s'agira notamment d'optimiser le service d'hiver, de restreindre le nettoyage des routes sur certains tronçons, de réduire les dépenses pour les réparations structurelles (fissures, etc.) ainsi que de rationaliser le parc de véhicules et le nombre d'appareils. Cette mesure conduit à la suppression de 20 à 25 postes dans l'entretien des routes (panier 1).

*Champ d'activité  
«Immeubles»*

Ce champ d'activité englobe l'ensemble des tâches liées à la construction, l'exploitation et l'entretien des immeubles des pouvoirs publics. Il ressort de l'analyse comparative de BAKBasel qu'il n'existe

aucun potentiel technique d'épargne dans ce champ d'activité.

Cependant, une réorganisation de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) permettra de simplifier et de rendre plus efficaces les processus et les procédures. Elle a pour objectif de réaliser des économies annuelles d'environ cinq millions de francs (panier 1).

## 9.2 Annexe 2: mesures des champs d'activité du panier 1

<b>Direction</b>	Direction de l'économie publique
<b>N°</b>	2.1
<b>Champ d'activité</b>	Sylviculture, chasse, pêche
<b>Mesure(s)</b>	Réorganisation et réduction des prestations de l'Inspection de la chasse
<b>Brève description</b>	<p>Adaptation des structures de l'Inspection de la chasse par l'adoption d'un modèle régional pour l'organisation des garde-faune impliquant un abandon de certaines tâches et une réduction du personnel proportionnelle (5 garde-faune ainsi qu'une réduction du degré d'occupation pour les postes de collaborateurs spécialisés et les spécialistes du service interne). Réduction des frais de matériel y compris résiliation des conventions de prestations passée avec l'établissement d'élevage du gibier de Landshut et la Fédération des chasseurs bernois (FCB).</p> <p>En dépit d'une réduction palpable du service public, le Conseil-exécutif considère la mesure comme justifiée du fait de ses répercussions négatives minimales sur les populations de gibier.</p>

**Modification de base(s) légale(s)** Ordonnance

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.420	0.840	1.050	1.050
<b>Effets en postes à plein temps</b>	6.0	6.0	6.0	6.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000

+ = allégement/  
- = charges supplémentaires

<b>Direction</b>	Direction de l'économie publique
<b>N°</b>	2.2
<b>Champ d'activité</b>	Sylviculture, chasse, pêche
<b>Mesure(s)</b>	Abandon de structures et de prestations, Inspection de la pêche – volet 1 (sans le Fonds de régénération des eaux)
<b>Brève description</b>	<p>Fermeture des établissements piscicoles avec réduction notable des missions et du personnel (abandon du repourvoirement des postes de chefs d'arrondissement de surveillance de la pêche, suppression d'un poste aux tâches transversales). Réduction des frais de matériel.</p> <p>En dépit d'une réduction palpable du service public, le Conseil-exécutif considère la mesure comme justifiée du fait de ses répercussions négatives minimales sur la biodiversité. L'Inspection de la pêche</p>

se recentrera désormais sur ses objectifs plus essentiels.

**Modification de base(s) légale(s)** Ordonnance

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.320	0.480	0.600	0.600
<b>Effets en postes à plein temps</b>	2.0	2.0	2.0	2.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'économie publique
<b>N°</b>	2.3
<b>Champ d'activité</b>	Sylviculture, chasse, pêche
<b>Mesure(s)</b>	Abandon de structures et de prestations, Inspection de la pêche – volet 2 (y compris le Fonds de régénération des eaux)
<b>Breve description</b>	Réduction supplémentaire des postes et des prestations liés aux centres de contact et à la gestion du Fonds de régénération des eaux.  En dépit d'une réduction palpable du service public, le Conseil-exécutif considère la mesure comme justifiée puisque les missions fondamentales des centres de contact en matière de pêche continuent d'être assurées même à un niveau moindre.

**Modification de base(s) légale(s)** Ordonnance

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.200	0.200	0.350	0.350
<b>Effets en postes à plein temps</b>	2.0	2.0	2.0	2.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	4.1
<b>Champ d'activité</b>	Soins hospitaliers
<b>Mesure(s)</b>	Suppression des moyens pour le financement complémentaire
<b>Breve description</b>	<p>Actuellement, le BU/PIMF compte entre CHF 17 et 20 mio. pour le financement de prestations non couvertes par le tarif LAMal. Ces moyens peuvent servir par exemple à financer les mesures nécessaires pour garantir les soins, la prise en charge intégrée ou les prestations de base fixe. Leur suppression dans le BU/PIMF signifie que le canton ne disposera pas immédiatement des moyens requis en cas de besoin.</p> <p>Dans le secteur hospitalier, le canton peut agir seulement sur une toute petite partie des dépenses. Et seuls les montants correspondants peuvent être réduits voire supprimés. Cela vaut pour toutes les mesures du champ d'activité des soins hospitaliers énumérées ci-après.</p>

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	20.000	18.000	17.000	17.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	4.2
<b>Champ d'activité</b>	Soins hospitaliers
<b>Mesure(s)</b>	Renonciation au subventionnement des restructurations
<b>Breve description</b>	<p>Jusqu'à présent, la SAP a subventionné les restructurations dans le secteur des soins hospitaliers, soit la transformation de sites hospitaliers en centres de santé et de prévention. La suppression de CHF 1,8 mio dans le BU/PIMF signifie que le canton y renonce à l'avenir.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.800	1.800	1.800	1.800
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	4.3
<b>Champ d'activité</b>	Soins hospitaliers
<b>Mesure(s)</b>	Réduction du budget du sauvetage de 5 pour cent en diminuant les coûts normatifs servant de base à la rémunération des prestations
<b>Breve description</b>	La réduction concerne les services de sauvetage, à l'exception de la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144) car il s'agit d'une mission cantonale à laquelle il n'est pas possible de renoncer.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Ordonnance sur les soins hospitaliers

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.300	1.300	1.300	1.400
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	4.4
<b>Champ d'activité</b>	Soins hospitaliers
<b>Mesure(s)</b>	Abandon de la compensation de la différence lors de la rénovation de la clinique de pédiatrie de l'Hôpital de l'île
<b>Breve description</b>	Le canton est compétent pour la rénovation de la clinique pédiatrique de l'Hôpital de l'île. Comme les travaux sont réalisés durant l'exploitation, il en résulte une diminution du volume des prestations, ce qui représente un manque à gagner et une charge supplémentaire (personnel supplémentaire en raison de la structure provisoire, des chemins rallongés, etc.) que le canton indemnise à raison de CHF 3,6 mio par an jusqu'en 2015. La mesure impose à l'Hôpital de l'île de financer

les coûts qu'il ne peut pas économiser par le reste de l'exploitation.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	3.600	3.600	0.000	0.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

**Direction** Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

**N°** 4.5

**Champ d'activité** Soins hospitaliers

**Mesure(s)** Diminution des subventions selon la loi sur la santé publique et aux organisations à but non lucratif

**Breve description** Le BU/PIMF réserve actuellement CHF 2,3 mio pour les subventions selon la loi sur la santé publique. Ces moyens sont destinés aux organisations à but non lucratif proposant des prestations d'exécution de la loi sur la santé publique. L'assistantat au cabinet médical, cf. AGC 1889 du 31.1.2012), notamment, est financé par ce biais. Le montant n'ayant pas été utilisé entièrement, il représente un potentiel d'économie.

Le montant mentionné n'est donc plus disponible pour soutenir financièrement un plus grand nombre d'organisations que celui prévu jusqu'ici selon la loi sur la santé publique (art. 4).

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.900	0.900	0.900	0.900
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	5.1
<b>Champ d'activité</b>	Soins psychiatriques
<b>Mesure(s)</b>	Suppression du processus de développement de la gestion des Services psychiatriques universitaires (SPU)
<b>Brève description</b>	Les Services psychiatriques universitaires (SPU) sont gérés par un comité directeur. De nombreux changements sont survenus quant à leur structure directionnelle ces dernières années. Des moyens destinés au processus de développement de la gestion des SPU ont été octroyés dans le but de consolider la direction élargie. Un comité consultatif a été mis en place en décembre 2012, ce qui permet de compenser en partie le processus de développement.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.400	0.400	0.400	0.400
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	5.3
<b>Champ d'activité</b>	Soins psychiatriques
<b>Mesure(s)</b>	Suppression de postes aux institutions psychiatriques cantonales
<b>Brève description</b>	<p>Le budget total pour les prestations hospitalières se calcule sur la base du volume et des prix. Ces deux facteurs étant fixés par des prescriptions légales, ils ne peuvent pas être réduits. Contrairement aux établissements privés, il est possible d'influer directement sur les plans de postes des institutions psychiatriques publiques. Une réduction de leur plan des postes actuel entraîne une diminution du personnel, partant des coûts. Cette mesure se traduira par une baisse du tarif dans les deux années qui suivent, vu que celui-ci se base sur les coûts de l'année X-2. Cela signifie que les institutions psychiatriques enregistreront dès lors une forte diminution des recettes.</p> <p>Pour que les institutions psychiatriques publiques (prise en charge hospitalière) puissent économiser 5 millions de francs en faveur du canton dans le domaine de la LAMal, elles doivent épargner un total de 9,1 millions de francs étant donné que les assureurs participent aux économies à raison de 45 pour cent, ce à partir du moment où les mesures d'économie se répercutent sur les tarifs (probablement en 2016). Pour réaliser cet objectif, il faudra supprimer 50 à 60 postes.</p>

Compte tenu des objectifs de planification des soins dans le domaine de la psychiatrie, il n'existe guère de possibilités d'économies. Cette mesure en représente une même si elle implique une perte de qualité.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	2.500	5.000	5.000	5.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	60.0	60.0	60.0	60.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	6.1
<b>Champ d'activité</b>	Santé, autre
<b>Mesure(s)</b>	Economies dans l'aide ambulatoire aux personnes dépendantes par la concentration sur l'association faîtière Fédération santé et dépendance Berne
<b>Brève description</b>	Les prestations dans l'aide ambulatoire sont réduites de CHF 2 millions au total (part du canton : CHF 1 mio) par le biais de la compensation des charges. Le conseil est le principal domaine concerné. Cependant, il faut aussi exploiter entièrement les synergies et les potentiels d'épargne éventuels dans les domaines de la promotion de la santé / prévention et réduction des risques.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.000	1.000	1.000	1.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	1.000	1.000	1.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	6.2
<b>Champ d'activité</b>	Santé, autre
<b>Mesure(s)</b>	Suppression du subventionnement des prestations ménagères de l'aide et des soins à domicile
<b>Brève description</b>	Le canton ne cofinancera plus du tout les prestations d'aide ménagère à partir de 2014. Il a déjà restreint ses subventions en 2012 (allouées depuis jusqu'à un revenu déterminant de CHF 50 000 uniquement).
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	11.500	11.500	11.500	11.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	6.3
<b>Champ d'activité</b>	Santé, autre
<b>Mesure(s)</b>	Réduction de 25% de la rétribution versée aux services d'aide et de soins à domicile pour l'obligation de prise en charge (prestations de soins)
<b>Breve description</b>	Les services d'aide et de soins à domicile publics s'engagent à prendre en charge les clientes et les clients nécessitant des soins et de l'aide ménagère dans le bassin de population considéré. Ils se voient allouer un forfait par habitant ainsi qu'un forfait par heure facturée, comme cofinancement de cette prestation de base fixe. Le taux de rétribution de ces suppléments sera réduit de 25 pour cent en ce qui concerne les prestations de soins.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	5.200	5.200	5.200	5.200
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	6.4
<b>Champ d'activité</b>	Santé, autre
<b>Mesure(s)</b>	Réduction de 50% de la rétribution versée aux services d'aide et de soins à domicile pour l'obligation de prise en charge (prestations ménagères)
<b>Breve description</b>	Les services d'aide et de soins à domicile publics s'engagent à prendre en charge les clientes et les clients nécessitant des soins et de l'aide ménagère dans le bassin de population considéré. Ils se voient allouer un forfait par habitant ainsi qu'un forfait par heure facturée, comme cofinancement de cette prestation de base fixe. Le taux de rétribution de ces suppléments sera réduit de 50 pour cent en ce qui concerne les prestations ménagères.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	2.500	2.500	2.500	2.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	6.6
<b>Champ d'activité</b>	Santé, autre
<b>Mesure(s)</b>	Suppression du subventionnement des prestations de complément de l'aide et des soins à domicile
<b>Brève description</b>	Les prestations de complément encore cofinancées par le canton après le renoncement au subventionnement des services de repas à domicile en 2013 (accompagnement de personnes gravement malades et service de visites par des bénévoles, service de transport, promotion de la santé et prévention, services de veille et de présence) ne seront plus subventionnées par le canton à partir de 2014.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.700	0.700	0.700	0.700
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	7a.1
<b>Champ d'activité</b>	Aide sociale et domaine de l'asile
<b>Mesure(s)</b>	Définition d'un montant maximum pour les placements effectués sans décision des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)
<b>Brève description</b>	Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013, le canton, et plus précisément les APEA, financent directement les mesures liées au placement d'enfants et d'adolescents dans des institutions bernoises, d'autres cantons ou de l'étranger. Le coût des placements volontaires, qui ne sont pas ordonnés par les APEA, continue d'être couvert par l'aide sociale matérielle

et imputé à la compensation des charges. Il est prévu de définir un montant maximum pour chaque catégorie de ce type de placement (dans une famille, un foyer, etc.).

**Modification de base(s) légale(s)** Ordonnance sur l'aide sociale

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	3.000	3.000	3.000	3.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	3.000	3.000	3.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	7a.2
<b>Champ d'activité</b>	Aide sociale et domaine de l'asile
<b>Mesure(s)</b>	Réduction des suppléments d'intégration de l'aide sociale matérielle
<b>Breve description</b>	Les suppléments d'intégration sont des prestations à caractère incitatif accordées aux personnes de plus de 16 ans qui n'exercent pas d'activité lucrative et qui déploient des efforts particuliers en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Leur montant varie selon le taux d'occupation et la nature de la prestation d'intégration, mais aussi selon l'âge, la constellation familiale et la formation en cours des bénéficiaires. Les suppléments versés par le canton de Berne évoluent dans le haut de la fourchette définie par les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), qui va de CHF 100 à 300 par personne et par mois. Ils seront réduits de 10 pour cent, mais pas en dessous du minimum prévu par la CSIAS.

**Modification de base(s) légale(s)** Ordonnance sur l'aide sociale

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	5.000	5.000	5.000	5.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	5.000	5.000	5.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	7a.3
<b>Champ d'activité</b>	Aide sociale et domaine de l'asile
<b>Mesure(s)</b>	Définition du montant maximal des primes d'assurance-maladie financé par l'aide sociale
<b>Brève description</b>	<p>Les primes d'assurance-maladie des bénéficiaires de l'aide sociale sont financées par l'aide matérielle jusqu'à concurrence d'un montant maximal, après déduction des réductions individuelles de prime.</p> <p>Ce plafond correspond pour l'heure à la prime des 20 caisses-maladie les plus avantageuses du canton de Berne. Il sera réduit pour ne prendre en compte que les 10 caisses les moins onéreuses.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Ordonnance sur l'aide sociale

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	3.500	3.500	3.500	3.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	3.500	3.500	3.500
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	7a.4
<b>Champ d'activité</b>	Aide sociale et domaine de l'asile
<b>Mesure(s)</b>	Abrogation du décret sur les allocations
<b>Brève description</b>	<p>Les allocations selon décret sont une prestation versée en amont de l'aide sociale, principalement aux pensionnaires des EMS. En principe, les bénéficiaires de rentes AVS ou AI ne les touchent plus depuis la mise en œuvre du nouveau financement des soins en 2011. Les rares cas qui subsistent concernent le financement de besoins spécifiques ou l'avance de prestations complémentaires.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Décret concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (Décret sur les allocations, DALloc)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	1.500	1.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	1.400
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	7a.5
<b>Champ d'activité</b>	Aide sociale et domaine de l'asile
<b>Mesure(s)</b>	Corrélation entre avance de contributions d'entretien et revenu
<b>Breve description</b>	Il est prévu de faire dépendre l'avance de pensions alimentaires du revenu des bénéficiaires, comme c'est le cas dans la plupart des autres cantons.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Loi sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	3.200	3.200
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	3.200
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	7a.6
<b>Champ d'activité</b>	Aide sociale et domaine de l'asile
<b>Mesure(s)</b>	Cofinancement des frais de traitement du personnel gérant les contributions d'entretien plutôt que provision d'encaissement
<b>Breve description</b>	Les communes peuvent actuellement conserver un tiers des montants qu'elles perçoivent au titre du recouvrement des contributions d'entretien et d'assistance relevant du droit de la famille et ne doivent imputer que les deux tiers restants à la compensation des charges de l'aide sociale. Il est prévu de supprimer cette provision d'encaissement. En lieu et place, les communes pourront porter à la compensation des charges les frais de traitement du personnel spécialisé chargé de l'avance et du recouvrement de ces contributions, ce

qui se traduira par une baisse des coûts nets (le tiers supplémentaire des pensions alimentaires encaissées imputé à la compensation des charges est en effet plus élevé [hausse d'un sixième de la part cantonale] que les surcoûts de personnel qui y seront dorénavant admis).

**Modification de base(s) légale(s)** Ordonnance

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.400	1.400	1.400	1.400
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	-1.400	-1.400	-1.400	-1.400
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	7a.7
<b>Champ d'activité</b>	Aide sociale et domaine de l'asile
<b>Mesure(s)</b>	Suppression des emplois tests
<b>Breve description</b>	Le programme d'emplois tests, relativement nouveau et proposant 40 postes sur 6 sites dans le canton, sera supprimé. Vu le coût très élevé de ces places, les économies directes qu'elles permettent de réaliser sont marginales. Quant à leur éventuel effet dissuasif – incitation à renoncer à demander l'aide sociale –, il ne peut être quantifié.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.600	1.600	1.600	1.600
<b>Effets en postes à plein temps</b>	7.0	7.0	7.0	7.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	1.600	1.600	1.600
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	7a.8
<b>Champ d'activité</b>	Aide sociale et domaine de l'asile
<b>Mesure(s)</b>	Réduction des programmes d'intégration pour les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées
<b>Brève description</b>	Les projections de la Confédération montrent que le nombre de personnes admises à titre provisoire et de réfugié-e-s reconnu-e-s nécessitant des mesures d'intégration augmentera nettement dès 2013. C'est pourquoi il était prévu de développer ces mesures et d'en accroître les moyens financiers. Y renoncer permettra d'économiser environ un million de francs (montant net, avant compensation des charges). En outre, des coupes seront opérées dans les programmes existants.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.300	1.300	1.300	1.300
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	1.300	1.300	1.300
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	7a.9
<b>Champ d'activité</b>	Aide sociale et domaine de l'asile
<b>Mesure(s)</b>	Ajournement des mesures d'intégration
<b>Brève description</b>	Diverses mesures d'intégration envisagées qui n'avaient pas été concrétisées en raison de reports d'investissements ou du moratoire sur les dépenses de 2012 et qui avaient été reportées suite aux mesures d'économie budgétaires supplémentaires de 2013, ne seront définitivement pas réalisées. Sont concernées principalement les ressources affectées à l'encouragement spécifique de l'intégration dans le canton de Berne.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	2.300	2.300	2.300	2.300
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	2.300	2.300	2.300
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	7a.10
<b>Champ d'activité</b>	Aide sociale et domaine de l'asile
<b>Mesure(s)</b>	Augmentation du personnel pour renforcer l'activité de révision
<b>Breve description</b>	La Division Finances et révision de l'Office des affaires sociales du canton de Berne verra ses ressources en personnel augmentées pour lui permettre de maintenir le niveau actuel des contrôles voire de l'élever, malgré les exigences quantitatives et qualitatives croissantes. Il s'agit en particulier de renforcer le secteur assurant la révision de la compensation des charges de l'aide sociale, ce qui générera des économies pour le canton.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.500	0.500	0.500	0.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.500	0.500	0.500
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	8.4
<b>Champ d'activité</b>	Personnes âgées et handicapées
<b>Mesure(s)</b>	Réduction des subventions d'exploitation octroyées aux institutions pour adultes handicapés sur la base de la dotation type en personnel
<b>Breve description</b>	Jusqu'à la mise en œuvre du plan stratégique du canton, des dotations types en personnel étaient définies pour les institutions pour handicapés adultes, en fonction du système de classement par degré de soins et selon le volume des prestations. Diverses institutions disposent de plans des postes allant plus loin que ces dotations types.

C'est pourquoi les réductions suivantes peuvent être prises :

Réduction de la dotation type en personnel des homes et réduction linéaire pour toutes les autres institutions et organisations (ateliers et centres de jour)

2014 : réduction de 120 pour cent de la dotation type en personnel, de 8,7 pour cent linéaire dans les autres cas

2015 : réduction de 110 pour cent de la dotation type en personnel, de 7,2 pour cent linéaire dans les autres cas

Comme la réduction du volume des prestations (capacités) n'est pas possible, car les bénéficiaires, des personnes handicapées, sont présentes, les économies ne peuvent être réalisées qu'à condition de changer le volume des intrants, ce qui implique une diminution de la qualité.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	15.700	28.700	28.700	28.700
<b>Effets en postes à plein temps</b>	220.0	220.0	220.0	220.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	8.5
<b>Champ d'activité</b>	Personnes âgées et handicapées
<b>Mesure(s)</b>	Diminution de 5 pour cent de la participation du canton dans le secteur du long séjour
<b>Brève description</b>	<p>Les coûts normatifs par degré de soins s'élèvent à CHF 21,10, dont les assureurs-maladie assument CHF 9,00. Les pensionnaires paient une participation à partir du degré de soins 3 du système central de CHF 21,60 au maximum, le solde étant à la charge de la SAP.</p> <p>Ces coûts normatifs sont réduits de 1,8 pour cent. Comme la contribution des assureurs reste la même (elle est fixée par la Confédération) et que la participation des pensionnaires augmenterait légèrement pour les degrés de soins 1 et 2 (le maximum n'est atteint qu'à partir du degré 3), cela réduirait de 5 pour cent au total la contribution du canton.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Ordonnance sur l'aide sociale

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	8.800	8.800	8.800	8.800
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
<b>N°</b>	9.1
<b>Champ d'activité</b>	Prestations complémentaires
<b>Mesure(s)</b>	Réduction des montants maximaux des tarifs des foyers pour ce qui est des frais d'infrastructure qui y sont inclus (art. 3 Oi LPC)
<b>Breve description</b>	<p>Depuis 2013, la subvention pour les frais d'infrastructure comprise dans les montants maximaux des tarifs des foyers se monte à CHF 32,75 par jour. Au début de la mise en œuvre du nouveau régime de financement des soins, en 2011, cette subvention s'élevait à CHF 34,75. Elle doit être réduite de CHF 10.</p> <p>Il faut compter sur une prolongation de la durée d'exploitation des infrastructures et sur une diminution des coûts de construction par place en institution. Ainsi, le standard actuel pour ce qui est des places en institution tend à diminuer. Au vu des mesures d'économie qui s'imposent dans tous les domaines, le Conseil-exécutif considère que la présente mesure d'économie est supportable, malgré le fait que ses effets seront sensibles.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Oi LPC)

	Budget		Plan intégré mission-financement	
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	15.000	15.000	15.000	15.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	15.000	15.000	15.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
<b>N°</b>	9.2
<b>Champ d'activité</b>	Prestations complémentaires
<b>Mesure(s)</b>	Réduction du montant maximal des devis pour les traitements dentaires
<b>Breve description</b>	<p>Réduction du montant maximal des devis pour les traitements dentaires, qui passe de CHF 3000 à 1500.</p> <p>Cette mesure dresse un nouvel obstacle au financement des traitements dentaires, ce qui doit favoriser le choix de traitements meilleur marché. Les soins dentaires restent toutefois garantis. Le Conseil-exécutif estime que cette mesure est supportable. Les soins dentaires font partie des frais de maladie et d'invalidité, que le canton assume seul.</p>

**Modification de base(s) légale(s)** Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Oi LPC)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.000	1.000	1.000	1.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
<b>N°</b>	10.1
<b>Champ d'activité</b>	Assurance-maladie et assurance-accidents
<b>Mesure(s)</b>	Coupes dans le domaine de la réduction des primes
<b>Brève description</b>	<p>Des mesures permettant de réaliser des économies à hauteur de CHF 20 millions environ ont déjà été mises en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ces mesures ont entraîné des coupes dans les montants versés à titre de réduction des primes ainsi qu'une restriction du cercle des bénéficiaires. Environ 20 000 personnes ont reçu des montants inférieurs à ceux reçus en 2012. Avec les mesures d'économie supplémentaires, environ 30 000 personnes ne recevront plus de montants à titre de réduction des primes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le cercle des bénéficiaires sera encore restreint (de 30 000 personnes environ).</p> <p>Au vu des mesures d'économie qui s'imposent dans tous les domaines, le Conseil-exécutif considère que la présente mesure est douloureuse, mais qu'elle est inéluctable.</p>

**Modification de base(s) légale(s)** Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM)  
Ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMa)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	20.000	35.000	35.000	35.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la police et des affaires militaires
<b>N°</b>	11.1
<b>Champ d'activité</b>	Police
<b>Mesure(s)</b>	Diminution des effectifs: 100 postes autorisés en moins
<b>Breve description</b>	<p>L'effectif autorisé de la Police cantonale est réduit de 100 postes sur trois ans. Cette diminution doit être supportée par l'ensemble des subdivisions de la police.</p> <p>La diminution de l'effectif sera réalisée à travers des fluctuations naturelles; ainsi, des postes vacants ne seront pas repourvus, mais aucun licenciement n'est prévu.</p> <p>La réduction de l'effectif s'accompagne d'une concentration des moyens qui implique que le personnel restant doit être très mobile. On renonce, lorsque c'est possible, à employer des spécialistes au profit de personnel polyvalent. Le Conseil-exécutif estime que cette mesure est supportable; il ne voit pas d'autre possibilité de réaliser des économies au sein de la Police cantonale à hauteur des sommes demandées. La nouvelle structure proposée correspond à une organisation moderne de la police et n'entraîne pas de charge supplémentaire pour le personnel.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	4.300	8.400	12.700
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	33.0	66.0	100.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.1
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Secrétariat général: suppression de poste
<b>Brève description</b>	Renoncer à engager un-e assistant-e scientifique pour les projets concernant l'ensemble du canton au Secrétariat général. Biffer le poste de l'état des effectifs.  Les projets concernant l'ensemble du canton doivent être mis en œuvre au Secrétariat général avec le personnel en place.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.130	0.130	0.130	0.130
<b>Effets en postes à plein temps</b>	1.0	1.0	1.0	1.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.2
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Administration des finances: suppression de poste
<b>Brève description</b>	Ne plus repourvoir un poste de l'Administration des finances et le biffer de l'état des effectifs.  L'état des effectifs de l'Administration des finances est réduit au minimum pour le maintien de l'exploitation ordinaire.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.110	0.110	0.110	0.110
<b>Effets en postes à plein temps</b>	1.0	1.0	1.0	1.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.3
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Administration des finances: suppression de prestations d'assistance fournies par des tiers
<b>Brève description</b>	<p>L'Administration des finances ne recourt à des prestations d'assistance de tiers que dans des cas exceptionnels. Cela peut se traduire par des retards de projet et des examens moins approfondis sur des questions spéciales que lui posent le parlement, le gouvernement et l'administration.</p> <p>Les planifications de projet et les exigences de qualité auxquelles répondent les examens doivent être ajustées en fonction des conditions financières difficiles.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.150	0.150	0.150	0.150
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.4
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Administration des finances: suppression de prestations de services informatiques fournies par des tiers pour le FIS
<b>Brève description</b>	<p>Renoncer à des prestations de services informatiques de tiers se traduit ponctuellement par des restrictions dans l'entretien, la maintenance et l'exploitation du système d'informations financières FIS.</p> <p>Il faut s'accommoder du risque accru de perturbation dans l'exploitation du FIS vu les conditions financières difficiles.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.350	0.350	0.350	0.350
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.5
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Intendance des impôts: suppression du CD TaxMe et réduction du nombre d'imprimés fiscaux envoyés
<b>Breve description</b>	Le programme TaxMe ne sera plus édité sur CD et sera exclusivement disponible en téléchargement sur Internet. Les contribuables qui utilisaient le CD jusque-là ne recevront plus les imprimés fiscaux par courrier. TaxMe online restera entièrement disponible.  La réduction des produits et services est acceptable, car il existe des alternatives.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.080	0.080	0.080	0.080
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.6
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Intendance des impôts: suppression de prestations de tiers dans le domaine de la communication
<b>Breve description</b>	Les nouvelles newsletters destinées aux catégories de clients particuliers, comme les personnes morales, les fiduciaires ou les entreprises employant des personnes imposées à la source, ne seront pas éditées. Abandon du projet de développement d'un canal de communica-

tion spécifique à ces catégories de clients.

Mesures d'organisation relevant du domaine de compétence de l'Intendance des impôts.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.040	0.040	0.040	0.040
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

**Direction** Direction des finances

**N°** 14.7

**Champ d'activité** Administration des finances et des contributions

**Mesure(s)** Intendance des impôts: abandon des enquêtes de satisfaction des clients et citoyens dans le cadre des objectifs NOG

**Breve description** L'enquête de satisfaction qu'il est prévu de réaliser auprès des clients et des professionnels depuis 2008 est abandonnée.

Compte tenu de la situation financière, les enquêtes de satisfaction sont secondaires.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.030	0.030	0.030	0.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.8
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Intendance des impôts: économie sur la maintenance des systèmes d'information
<b>Breve description</b>	Réalisation d'économies grâce à la réduction de la maintenance des systèmes d'information.  Les pannes des systèmes d'information pourraient augmenter, mais c'est un risque à prendre compte tenu de la situation financière.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.310	0.310	0.310	0.340
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.9
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Intendance des impôts: réduction des activités d'estimateur
<b>Breve description</b>	Réduction du nombre de mandats d'évaluation officielle confiés à des estimateurs (extérieurs) exerçant à titre accessoire.  La procédure d'évaluation officielle s'allongera. Mesures d'organisation relevant du domaine de compétence de l'Intendance des impôts.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.090	0.090	0.090	0.090
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.10
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Intendance des impôts: suppression de postes
<b>Brève description</b>	<p>Suppression d'un nombre significatif de postes à l'Intendance des impôts: certains postes actuellement vacants et d'autres qui le deviendront en raison des mouvements de personnel ne seront pas repourvus. Suppression de 21 postes du plan de postes.</p> <p>Aucun licenciement ne devrait être nécessaire. Le cas échéant, l'augmentation de la charge de travail pourra être compensée par une intensification de l'automatisation des taxations. Il se peut néanmoins que le délai de taxation s'allonge.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	2.600	2.600	2.600	2.600
<b>Effets en postes à plein temps</b>	21.0	21.0	21.0	21.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.11
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Office du personnel: suppression du Service spécialisé en gestion du changement et en gestion de projet
<b>Brève description</b>	<p>La suppression du Service spécialisé en gestion du changement et en gestion de projet à l'Office du personnel va de pair avec la disparition de différentes prestations de services spécialisées, notamment des cours de perfectionnement, des conseils, des instruments d'aide et un portail de connaissances sur internet. Un poste actuellement vacant est en outre supprimé et biffé de l'état des effectifs.</p> <p>Il faut s'accommoder de cette réduction des postes et des prestations offertes à l'administration cantonale vu les conditions financières difficiles.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.300	0.300	0.300	0.300
<b>Effets en postes à plein temps</b>	1.0	1.0	1.0	1.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.12
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Office du personnel: réduction de l'offre de cours centraux
<b>Brève description</b>	L'offre centralisée de cours de formation générale et de cours spécialisés destinés à l'ensemble de l'administration cantonale est considérablement réduite.  Il faut s'accommoder de la réduction de l'offre de cours vu les conditions financières difficiles.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.140	0.140	0.140	0.140
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.13
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Office d'informatique et d'organisation (OIO): abandon de la coordination des applications GEVER (Konsul) prévue
<b>Brève description</b>	Les moyens que l'OIO avait prévu d'affecter à la coordination cantonale des applications GEVER utilisées pour le traitement d'affaires du Conseil-exécutif (système de gestion électronique des affaires « Konsul ») sont supprimés.  Les Directions et la Chancellerie d'Etat continuent donc d'assurer elles-mêmes la prise en charge des applications concernées et il n'y

aura pas de coordination.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.340	0.380	0.430	0.480
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

**Direction** Direction des finances

**N°** 14.14

**Champ d'activité** Administration des finances et des contributions

**Mesure(s)** Office d'informatique et d'organisation (OIO): réduction des moyens affectés à l'extension de BEWAN

**Brève description** Les moyens affectés aux modifications, développements supplémentaires et projets du réseau cantonal de communications longues distances BEWAN sont considérablement réduits.

Le nécessaire durcissement dans la fixation des étapes et des priorités générera des retards dans des projets nécessaires des Directions et de la Chancellerie d'Etat, dont il faudra s'accommoder vu les conditions financières difficiles.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.440	1.440	1.440	1.440
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.15
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Office d'informatique et d'organisation (OIO): réduction des moyens affectés au développement supplémentaire du PTC
<b>Brève description</b>	<p>Les moyens prévus pour les modifications et développements supplémentaires du mandant standard PTC (poste de travail cantonal, standard) sont réduits du fait des économies exigées. Les moyens affectés au développement supplémentaire du mandant standard sont budgétés de manière centralisée à l'OIO.</p> <p>Le nécessaire durcissement dans la fixation des étapes et des priorités générera des suppressions ou des retards, dont il faudra s'accommoder vu les conditions financières difficiles.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.290	0.250	0.200	0.150
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.16
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Office d'informatique et d'organisation (OIO): abandon du produit ITSM@BE (gestion des services informatiques)
<b>Brève description</b>	<p>Les moyens prévus dans le domaine ITSM (gestion des services informatiques) sont supprimés. Les conseils, la coordination et l'assistance des organisations TIC pour le développement de leur système de gestion et la mise à disposition de méthodes et d'instruments de soutien des processus TIC ne seront plus offerts comme prestations de services sous la même forme que jusque-là.</p> <p>Mesure organisationnelle relevant de la compétence de l'OIO.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.100	0.100	0.100	0.100
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des finances
<b>N°</b>	14.17
<b>Champ d'activité</b>	Administration des finances et des contributions
<b>Mesure(s)</b>	Office d'informatique et d'organisation (OIO): réduction des moyens dans le domaine des TIC FIN
<b>Breve description</b>	Les moyens prévus dans le domaine des TIC FIN (prestations de services informatiques pour la Direction des finances) sont réduits. Il faut s'accommoder de la réduction des prestations et de la qualité vu les conditions financières difficiles.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.500	0.500	0.500	0.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	15.3
<b>Champ d'activité</b>	Ecole enfantine/Ecole obligatoire
<b>Mesure(s)</b>	Suppression de moyens au sein de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO)
<b>Brève description</b>	<p>Les postes consacrés à des projets spécifiques sont supprimés (ou les contrats non renouvelés). En outre, les charges de biens, services et marchandises sont à nouveau réduites de diverses façons.</p> <p>Ces dernières années, les réformes ont été freinées. L'avancement de l'enseignement des langues étrangères ainsi que la collaboration au projet intercantonal « Lehrplan 21 » sont en cours. Ces deux réformes s'inscrivent dans le cadre de l'adhésion au Concordat HarmoS, que le peuple bernois a approuvé en votation populaire. Aucune autre réforme structurelle n'est prévue.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.250	0.250	0.250	0.250
<b>Effets en postes à plein temps</b>	1.0	1.0	1.0	1.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	15.4
<b>Champ d'activité</b>	Ecole enfantine /Ecole obligatoire
<b>Mesure(s)</b>	Réduction du soutien aux élèves surdoués
<b>Brève description</b>	<p>Dans le cadre du nouveau régime de répartition des ressources attribuées aux mesures pédagogiques particulières, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2015, les ressources jusque-là consacrées au soutien des élèves surdoués, soit cinq millions de francs, sont diminuées de moitié. Les communes n'ont pas encore épuisé cette somme car la mise en place des mesures destinées aux élèves surdoués n'est pas achevée.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	1.000	2.500	2.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.300	0.800
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.1
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Réductions dans le domaine des solutions transitoires
<b>Breve description</b>	<p>Répercussion du recul démographique sur l'organisation des années scolaires de préparation professionnelle (APP) et des préapprentissage, éventuellement fermeture de sites régionaux (Zollikofen, Huttwil, Konolfingen entre autres).</p> <p>Bien que le nombre de jeunes aux prises avec des difficultés multiples qui ne trouvent pas de place d'apprentissage ne suive pas la même courbe descendante que l'évolution démographique, cette mesure est défendable.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	ACE/instruction

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.200	0.400	0.600	1.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	2.0	4.0	6.0	8.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.2
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Optimisation des formations à temps plein
<b>Breve description</b>	<p>1. Ecole d'Arts visuels Berne et Bienne (SfG BB) :</p> <p>Transformer la formation à temps plein de graphiste CFC, qui se fait actuellement sur quatre ans, en un cours de base de deux ans à l'école des métiers suivi de deux ans en entreprise (avec accompa-</p>

nement de la SfG BB), c'est-à-dire créer des réseaux d'entreprises formatrices avec des entreprises de graphisme.

2. Ecoles des métiers de Bienne et Saint-Imier :

Maintenir les places de formation STIM actuelles, mais créer des réseaux d'entreprises formatrices avec des entreprises privées afin d'y transférer une ou deux années de formation.

3. Ecole d'Arts visuels Berne et Bienne (SfG BB) :

Ne plus proposer le cours préparatoire d'un an en arts visuels comme solution transitoire, mais comme passerelle ou cours propédeutique préparant à une haute école spécialisée d'arts visuels (un an à temps complet), soumis à un écolage (CHF 1 600/sem.) Cela équivaut à réduire de moitié l'offre actuelle.

L'offre dans le domaine des formations à temps plein étant supérieure à la moyenne suisse, ces mesures sont nécessaires si le canton de Berne veut parvenir à un niveau d'offres et de coûts inférieur à la moyenne.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	<b>Budget</b>		<b>Plan intégré mission-financement</b>	
	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.500	1.400	1.800	1.800
<b>Effets en postes à plein temps</b>	3.0	8.0	11.0	11.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.6
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Ecole supérieure de commerce (ESC), recentrage sur la maturité professionnelle (MP)
<b>Brève description</b>	Recentrage des ESC sur les filières avec maturité professionnelle et modèle 3+1 pour tous les sites, à l'exception de l'ESC La Neuveville et du ceff de Tramelan.  Avec cette mesure, les établissements de Thoun (gymnase), Berne (bwd) et Bienne (gymnase de la Rue des Alpes) ne proposeront plus que la filière Certificat fédéral de capacité (CFC) avec MP. La procédure d'admission doit donc être adaptée aux jeunes ayant le potentiel nécessaire pour une maturité professionnelle. L'ESC de La Neuveville et le ceff de Tramelan continueront d'accepter des élèves suivant les deux filières. Comme pour la formation duale, la répartition en classes CFC et MP se fera dès le début de la formation afin de tenir compte de la situation de la partie francophone du canton (diminution moins marquée du nombre d'élèves et marché des places d'apprentissage plus tendu).  Le canton de Berne est le seul canton de Suisse alémanique à propo-

ser les deux filières (avec et sans maturité professionnelle). Cette mesure est par conséquent nécessaire pour appliquer de manière systématique le principe du niveau d'offres et de coûts inférieur à la moyenne.

**Modification de base(s) légale(s)** ACE/instruction

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.750	1.500	2.200
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	6.0	10.0	10.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

**Direction** Direction de l'instruction publique

**N°** 17.7

**Champ d'activité** Formation professionnelle

**Mesure(s)** Economies au centre Inforama

**Brève description**

Recentrage sur l'activité de base, soit la formation au centre Inforama ; économies dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration ; optimisation des sites (étude nécessaire)

La récente réorganisation a permis de réaliser quelques optimisations. Le taux de fréquentation et la possibilité d'optimiser les sites doivent encore être étudiés : la formation et la vulgarisation agricole se font dans plusieurs établissements qui proposent, pour la plupart, des prestations de restauration, et parfois aussi d'hôtellerie. Contrairement à ce qui ressort de l'étude menée par le centre Inforama, l'INS est d'avis qu'il est possible et souhaitable que le domaine de l'hôtellerie et de la restauration soit géré selon le principe de couverture des coûts. Actuellement, ils sont financés à hauteur de 0,5 million de francs par an par l'INS et de 0,2 million environ par an par l'ECO. Il est donc proposé de mener une étude sur la fréquentation et l'optimisation des sites, domaine de l'hôtellerie et de la restauration compris, tant pour la vulgarisation que pour l'enseignement. Eventuellement, confier à des tiers la gestion de la restauration au sein des établissements Inforama (au SV Group p. ex.) et augmenter le prix des menus étant donné qu'il ne revient pas au canton de les subventionner.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.200	0.500	0.500	0.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.8
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Allègements des charges des écoles professionnelles cantonales dans le domaine informatique
<b>Brève description</b>	<p>Favoriser les solutions et plateformes informatiques communes pour les réseaux des écoles et des administrations</p> <p>Les moyens TIC octroyés aux écoles professionnelles pour l'administration et l'enseignement ont été fixés jusqu'à maintenant en fonction des situations et de l'évolution des besoins de chaque école. On ne peut exclure qu'il soit plus économique de confier la gestion centralisée de l'infrastructure informatique aux services centralisés. A l'avenir, l'octroi des moyens financiers se fera en fonction de données fondées sur une gestion et fourniture centralisée, réalisée par l'Office des services centralisés. Les écoles ne recevront plus que le montant qui serait attribué à une gestion et à une fourniture centralisées. Elles restent cependant libres d'opter ou non pour cette solution. Les moyens mis à leur disposition ne dépasseront néanmoins pas les coûts d'une offre centralisée.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.400	0.900	0.900	0.900
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.9
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Bildungszentrum Pflege (soins infirmiers) : optimisation des coûts des filières ES <sup>2</sup> et EPD ES <sup>3</sup> dans le domaine des soins infirmiers et suppression du site de Thoune
<b>Brève description</b>	<p>La mesure comprend les volets suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Analyse et optimisation des coûts de l'ES en soins infirmiers : Analyse de la gestion de l'école et de la filière ES en soins infirmiers afin d'optimiser les coûts ; calcul des coûts axé sur la moyenne d'autres ES en soins infirmiers, tels que celles de ZH, AG, LU, SG, SH, SO. Il convient d'examiner en profondeur toutes les autres filières ES en soins infirmiers pour voir s'il y a d'autres optimisations de coûts possibles. Exemples : adaptation des plans d'études (notamment en réduisant ou en diminuant des prestations spéciales telles que des formes d'enseignement ou d'apprentissage particulièrement coûteuses), augmentation des heures d'enseignement hebdomadaires des enseignants et enseignantes, réduction des frais généraux dans le domaine ES, introduction du principe du lieu d'apprentissage.</li> <li>2. Suppression du site de Thoune : Fermeture du site pour obtenir une fréquentation optimale du nouveau campus d'Ausserholligen, à Berne. Meilleure utilisation des salles de classe et de l'infrastructure du nouveau campus, exploitation des synergies au niveau du personnel (enseignants/enseignantes et autres collaborateurs et collaboratrices). Mandat d'étude de faisabilité confié à l'organisme responsable, puis fermeture du site de Thoune et intégration dans le campus de Berne.</li> <li>3. Examen du financement des filières EPD ES et optimisation des coûts en prenant d'autres cantons comme référence : Il convient d'examiner en détail les filières EPD ES en anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence, qui doivent être refinancées en raison du contrat de prestations de la SAP, afin d'atteindre les objectifs d'optimisation dans la mesure estimée. Les coûts de la filière doivent s'approcher de ceux d'autres filières EPD ES comparables. Ces suppressions d'offres et de structures sont nécessaires si l'objectif est de parvenir à un niveau d'offres et de coûts inférieur à la moyenne.</li> </ol>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	ACE/directives, ordonnance

---

<sup>2</sup> ES = Ecole spécialisée

<sup>3</sup> EPD ES = Etudes postdiplôme en école spécialisée

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.500	4.000	6.500	7.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	7.0	20.0	30.0	35.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.10
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Recettes supplémentaires générées par les étudiants hors canton fréquentant le medi, à la suite de la ratification de l'accord sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)
<b>Brève description</b>	Le medi, école spécialisée pour les professions de la santé relevant des domaines médical, technique et thérapeutique, accueille près de 45 pour cent d'étudiants provenant d'autres cantons. Avec le nouvel accord sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures, près de 90 pour cent des coûts totaux pourraient être financés par les contributions d'autres cantons. Cela correspond à un montant deux fois plus élevé qu'avec l'accord sur les écoles supérieures spécialisées, actuellement en vigueur. La ratification de l'AES est indispensable pour percevoir ces contributions. La démarche se fait en lien avec la révision de la loi sur la formation professionnelle et le changement de système d'encouragement de la formation professionnelle supérieure (financement forfaitaire).
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Loi

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	2.000	2.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.11
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Analyse et optimisation des filières de techniciens diplômés ES de la Höhere Fachschule Technik Mittelland (HFTM) à Bienne ; alignement sur la moyenne suisse
<b>Breve description</b>	<p>Les filières à temps plein de techniciens ES proposées par le site de Bienne de la HFTM sont analysées en vue d'une optimisation des coûts et alignées sur la moyenne suisse telle qu'elle ressort du relevé des coûts de la CDIP 2011 pour l'AES.</p> <p>Des filières à temps plein dans ce domaine ne sont plus proposées qu'en Suisse orientale (Saint-Gall). De ce fait, celles proposées dans la région Suisse du Nord-ouest, Suisse centrale et en particulier au pied du Jura sont uniques. Il faut donc encore s'assurer que les coûts correspondent à la moyenne des ES techniques tirée du relevé des coûts de la CDIP pour l'AES (comparaison avec des filières à temps partiel meilleur marché). Analyse du potentiel d'optimisation des coûts : plan d'études, augmentation des taxes d'études, statut des membres du corps enseignant et augmentation du nombre d'heures d'enseignement, financement supplémentaire par les organismes responsables (industrie et artisanat), éventuellement abandon des filières à temps plein coûteuses.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	ACE/directives

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.400	1.000	1.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	2.0	5.0	5.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.12
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Optimisation des écoles techniques ES Bois, Bienne
<b>Breve description</b>	<p>Analyse et optimisation des écoles techniques ES Bois ; alignement des coûts à la moyenne suisse ressortant du relevé des coûts. Eventuellement abandon de la filière ES à temps plein.</p> <p>Avec ses offres de formation à temps plein, les écoles techniques ES Bois sont uniques en Suisse, ce qui explique le pourcentage élevé d'étudiants venant d'autres cantons (75 %). Il existe des formations à temps partiel comparables pour la charpenterie, avec parfois d'autres</p>

spécialisations, à la Bauschule Aarau et à l'école spécialisée Südostschweiz ainsi que, pour la menuiserie, dans les écoles spécialisées de Bürgenstock, Südostschweiz et Zoug.

Les filières sont reconnues par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) et lui seront soumises en 2013 pour une nouvelle reconnaissance selon le nouveau Plan d'études cadre (PEC) ES techniques. Potentiel : réunir les trois filières en un seul plan d'études avec des spécialisations.

Possibilités d'optimisation : leçons ayant une incidence sur les traitements, plan d'études selon le nouveau PEC avec fusion des spécialisations actuellement séparées (les travaux sur ce point sont en cours), statut du corps enseignant, synergies avec le département Architecture, bois et génie civil de la HES-BE, éventuellement remplacement de la filière à temps plein par une filière à temps partiel, intérêt de ces filières pour la branche et pour la région (y compris classes francophones une année sur deux), conséquences sur le recrutement en cas d'augmentation des taxes d'études (examen du montant limite qui ne compromette pas la demande et ainsi l'offre de formation).

**Modification de base(s) légale(s)** ACE/directives, ordonnance

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.200	0.200	0.600	0.600
<b>Effets en postes à plein temps</b>	1.0	1.0	3.0	3.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.13
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Optimisation du pilotage des écoles professionnelles
<b>Breve description</b>	<p>Economies possibles par optimisation de l'offre des écoles professionnelles :</p> <p>1. Augmentation du nombre d'élèves par classe AFP<sup>4</sup> et CFC<sup>5</sup></p> <p>A l'heure actuelle, les classes AFP comptent au maximum 12 élèves, comme le recommande le SEFRI. A l'avenir, elles pourront accueillir 15 élèves.</p> <p>Pour les classes CFC, le nombre maximum d'élèves est actuellement fixé à 24, chiffre que l'on ne peut pas modifier en raison de la taille des salles de classe. En revanche, avec le pilotage actuel, s'il y a plus</p>

<sup>4</sup> AFP : formation professionnelle initiale en deux ans avec attestation fédérale

<sup>5</sup> CFC : formation professionnelle initiale en trois ans avec certificat fédéral de capacité

de six classes parallèles, la taille moyenne chute à 21 élèves. A l'avenir, l'objectif est d'avoir des classes CFC de 22 élèves en moyenne.

1. Optimisation des cours facultatifs et des cours d'appui

Il faut limiter les cours facultatifs, tout en conservant les cours de langue, et fixer le nombre minimum d'élèves par classe à 15. Les cours d'appui destinés aux élèves faibles doivent être pilotés au moyen de chiffres clés et d'un pool de leçons. Ce pool sera défini sur la base des besoins particuliers des domaines professionnels avec des élèves faibles (pools différents selon le domaine).

2. Pas plus de leçons que ne le prescrit la Confédération

La Confédération prescrit, dans les ordonnances sur la formation, un nombre précis de leçons. Dans certaines professions ou écoles, ce nombre est dépassé en raison de leçons supplémentaires (ex. : 20 leçons d'informatique par semestre pour les assistants en soins et santé communautaire). Il convient de renoncer aux leçons supplémentaires.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.900	2.200	4.800	5.200
<b>Effets en postes à plein temps</b>	6.0	15.0	32.0	35.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.14
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Allègements concernant le corps enseignant dans la formation professionnelle initiale
<b>Brève description</b>	<p>Abandon durable de l'augmentation du pool général d'une demi-leçon supplémentaire par classe et par semaine dans la formation professionnelle initiale.</p> <p>A l'heure actuelle, la direction d'une école professionnelle dispose en plus, pour chaque classe duale, d'une demi-leçon hebdomadaire et, pour chaque classe à temps plein (écoles de métiers, écoles supérieures de commerce, années scolaires de préparation professionnelle), d'une leçon hebdomadaire complète. Les écoles moyennes et les établissements de la scolarité obligatoire disposent également d'une leçon complète pour les maîtres de classe. La direction de l'école attribue ces leçons aux enseignants pour le soutien des élèves.</p> <p>Dans le but d'améliorer l'accompagnement des élèves dans la formation professionnelle initiale et d'aligner le statut des enseignants des</p>

écoles professionnelles sur celui des écoles moyennes, les ressources nécessaires à une autre demi-leçon par classe professionnelle duale avaient été octroyées sur les contributions fédérales supplémentaires prévues dans le plan financier 2014 ss. Il convient d'abandonner définitivement cette mesure dans le cadre de l'EOS.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	2.500	5.500	5.500	5.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.15
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Augmentation d'une unité du nombre de leçons obligatoires hebdomadaires pour les enseignants de la formation professionnelle supérieure
<b>Brève description</b>	Dans le cadre de la révision partielle de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant (OSE) en 2007, le nombre de leçons hebdomadaires obligatoires pour les enseignants avait été abaissé de 22,5 à 21,5 pour 38 semaines d'école par an dans la formation professionnelle supérieure et la formation continue. Cette baisse était parallèle à la réduction du nombre de leçons obligatoires pour les enseignants dans la formation professionnelle initiale (de 27 à 26), alors qu'il n'y avait pas de motifs pressants en termes de politique du personnel. Cette réduction pourrait être annulée car, avec 22,5 leçons obligatoires, les conditions de travail restent relativement bonnes (en gymnase : 23,5). De plus, le financement forfaitaire prévu pour la formation professionnelle supérieure (révision de la LFOP, actuellement en consultation) entraînera de toute façon la libéralisation des conditions d'engagement.

**Modification de base(s) légale(s)** Ordonnance

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.200	2.700	2.700	2.700
<b>Effets en postes à plein temps</b>	6.0	15.0	15.0	15.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	18.1
<b>Champ d'activité</b>	Ecoles de formation générale
<b>Mesure(s)</b>	Solution Quarta
<b>Brève description</b>	<p>Le fait de réserver l'enseignement gymnasial aux gymnases dans la partie germanophone du canton permet de mettre sur pied une formation homogène de la 9e (Quarta) à la 12e (Prima). On peut ainsi remanier la grille horaire de la Quarta à la Prima et réduire légèrement le nombre de leçons obligatoires, de façon à pouvoir supprimer en moyenne, par classe, 9 leçons ayant une incidence sur les traitements. Il serait possible p. ex. de diminuer légèrement le nombre de leçons de langue, d'avancer en 9e le choix entre musique et arts visuels, de réduire l'enseignement par projets et de rééquilibrer la grille horaire. Par rapport à aujourd'hui, cela permettrait d'obtenir une qualité finale comparable, en engageant moins de moyens.</p> <p>Cette mesure toucherait 25 des 380 communes du canton qui possèdent une école secondaire avec des 9e gymnasiales. Ces communes devraient fermer ou supprimer ces classes. Mais sur les 25 communes concernées, seule une bonne moitié ne possède pas de gymnase sur son territoire ou dans l'agglomération proche.</p>

**Modification de base(s) légale(s)** Ordonnance / loi

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	2.300	5.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	13.0	30.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	18.2
<b>Champ d'activité</b>	Ecoles de formation générale
<b>Mesure(s)</b>	Réduire les options spécifiques
<b>Brève description</b>	<p>Les petites options spécifiques telles que le grec et le russe, encore proposées dans quelques gymnases – un par région –, sont supprimées. Le canton de Berne renoncerait ainsi à les proposer toutes. Cette mesure toucherait la plus petite option, héritière d'une longue tradition, le grec.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Ordonnance

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.100	0.300	0.400	0.400
<b>Effets en postes à plein temps</b>	1.0	2.0	3.0	3.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

**Direction** Direction de l'instruction publique

**N°** 18.3

**Champ d'activité** Ecoles de formation générale

**Mesure(s)** Enseignement bilingue en classes spécifiques pour la maturité allemand-anglais

**Brève description** Quand le nombre d'élèves inscrits pour l'offre bilingue allemand-anglais ne permettait pas un enseignement dans une classe à part, on constituait jusque-là des classes mélangées avec des élèves de la filière normale et des élèves de la filière bilingue et on séparait les classes pour les matières enseignées en anglais. Les écoles disposaient pour cela de ressources supplémentaires. Ces ressources supplémentaires pour la maturité bilingue allemand-anglais sont supprimées. La seule possibilité restante est de constituer des classes entières avec un enseignement bilingue, en envoyant les élèves surnuméraires dans des classes monolingues.

En principe, la maturité bilingue avec immersion en anglais est souhaitable et mériterait d'être encouragée. Mais étant donné sa situation financière, le canton ne dispose pas des ressources suffisantes pour continuer à proposer cette offre dans son intégralité.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.100	0.200	0.300	0.300
<b>Effets en postes à plein temps</b>	1.0	1.0	2.0	2.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	18.4
<b>Champ d'activité</b>	Ecoles de formation générale
<b>Mesure(s)</b>	Baisse du plafond pour les subventions aux gymnases privés
<b>Brève description</b>	<p>Le plafond des contributions cantonales aux gymnases privés est adapté aux ressources employées à l'heure actuelle (référence : comptes 2012), aux mesures d'économies appliquées aux écoles cantonales et à l'évolution démographique des élèves.</p> <p>Comme il a manqué 0,7 million de francs pour que le plafond 2012 soit atteint, cette mesure n'est pas dure pour les écoles concernées. Mais la seule possibilité de corriger le budget vers le bas et ainsi de diminuer le solde des groupes de produits du budget global était d'abaisser préalablement le plafond. Cette baisse de 0,3 million de francs supplémentaire se justifie, car il faut aussi abaisser le coût par élève dans la filière cantonale et l'évolution démographique amènera également une diminution du nombre d'élèves dans les écoles privées. La mesure évite aussi que les écoles, face à la baisse démographique, ne cherchent à remplir les classes avec des élèves qui ne sont pas faits pour cette filière.</p>

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.000	1.000	1.000	1.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	18.5
<b>Champ d'activité</b>	Ecoles de formation générale
<b>Mesure(s)</b>	Réorganisation des gymnases de Bienne et de Thoun
<b>Brève description</b>	<p>Regroupement des gymnases de Bienne en un gymnase de langue allemande et un gymnase de langue française et regroupement des gymnases de Thoun en un seul établissement</p> <p>A Bienne, il est possible de regrouper sur le complexe scolaire du Lac l'ensemble de la filière gymnasiale au sein d'un gymnase germanophone et d'un gymnase francophone gérant ensemble une section bilingue. L'établissement de la rue des Alpes hébergerait l'Ecole supérieure de commerce et l'Ecole de culture générale. Le bâtiment de l'Ecole d'administration et des transports pourrait être mis en vente et le nombre d'écoles réduit de trois à deux. La mise en œuvre complète</p>

de la mesure ne serait pas possible avant l'achèvement des travaux de réfection du complexe scolaire du Lac en 2016.

Les deux gymnases de Thoune pourraient être regroupés. Une fois le nouveau bâtiment de Gymermatte construit, il serait aussi possible de regrouper les locaux, seule mesure permettant d'améliorer la qualité et de justifier la mesure à long terme. La construction d'un nouveau bâtiment est aussi intéressante dans une optique financière (cf. ci-dessous).

Le regroupement des gymnases permet de réaliser des économies notamment en diminuant le nombre de leçons ayant une incidence sur les traitements, ainsi que les autres charges de personnel (personnel cantonal et direction d'école) et les charges de biens, services et marchandises. Par ailleurs, l'augmentation de la taille des complexes scolaires comporte des avantages pour le corps enseignant en matière d'assurance-qualité et de sécurité de l'emploi.

Objectivement réalisable, la mesure présente aussi un double avantage : elle ne compromet pas l'offre régionale et elle simplifie les structures, ce qui se traduit par une amélioration du profil à long terme.

**Modification de base(s) légale(s)** Ordonnance

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.200	0.700	0.900
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	18.6
<b>Champ d'activité</b>	Ecoles de formation générale
<b>Mesure(s)</b>	Diminution de la durée des cours de musique instrumentale
<b>Brève description</b>	La durée hebdomadaire des cours de musique individuels (musique instrumentale ou chant) est réduite de 45 à 30 minutes (pendant 3 ans). Si l'option spécifique peut être proposée pendant 4 ans à la suite de la mise en œuvre de la mesure 1, la durée peut être ramenée à 22,5 minutes (pendant 4 ans).  Cette mesure constituerait un retour à la pratique qui prévalait avant la transformation des écoles normales en gymnases, de sorte qu'elle est défendable.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune (plan d'études)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.300	0.900	0.900	0.900
<b>Effets en postes à plein temps</b>	2.0	5.0	5.0	5.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	20.1
<b>Champ d'activité</b>	Haute école spécialisée
<b>Mesure(s)</b>	Abaissement des frais de formation de la HES-BE au niveau de la moyenne suisse
<b>Breve description</b>	Le but de la mesure est d'abaisser les coûts moyens d'enseignement par étudiant ou étudiante, supérieurs actuellement de 10 % environ à la moyenne suisse. Sa mise en œuvre, qui incombe à la direction de la HES-BE, doit tenir compte des particularités de chaque site. Le but est de parvenir à la moyenne suisse (100 %) dans tous les départements, à l'exception du département Technique et informatique (TI) et du département Architecture, bois et génie civil (AHB). Si TI et AHB doivent aussi réduire leurs frais, la moyenne suisse ne pourra cependant être atteinte qu'une fois qu'ils auront emménagé dans le Campus technique.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.500	1.000	2.000	2.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	3.0	6.0	12.0	12.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	20.2
<b>Champ d'activité</b>	Haute école spécialisée
<b>Mesure(s)</b>	Suppression de projets de recherche / Relèvement de la part des contributions de tiers
<b>Brève description</b>	<p>Il faut diminuer les coûts de la recherche, un objectif réalisable si la HES-BE réduit sa marge contributive en obtenant davantage de contributions de tiers. Si elle ne parvient pas à accroître les contributions destinées aux projets de recherche, elle doit supprimer ceux qui sont insuffisamment financés par des tiers. En conséquence, la BFH peut réaliser moins de projets de recherche appliquée.</p> <p>Cette mesure est nécessaire si la HES-BE doit réduire son niveau de coûts.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.500	1.500	2.000	4.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	20.3
<b>Champ d'activité</b>	Haute école spécialisée
<b>Mesure(s)</b>	Relèvement des contributions des cantons membres de la HES-SO au niveau de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées
<b>Brève description</b>	<p>Les indemnités versées à la HES-BE par les cantons HES-SO (GE, NE, JU, FR, VD et VS) pour leurs étudiants et étudiantes sont inférieures aux taux prévus par l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). L'AHES prime d'autres accords si les indemnités que ceux-ci prévoient ne sont pas au moins égales à celles de l'AHES. La HES-BE exigera les montants plus élevés, ce que l'INS a déjà annoncé aux cantons romands.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.700	0.700	0.700	0.700
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

**Direction** Direction de l'instruction publique

**N°** 21.1

**Champ d'activité** Haute école pédagogique

**Mesure(s)** Suppression du cours préparatoire de la HEP Berne

**Breve description** La suppression du cours préparatoire (proposé actuellement dans 6 classes de 24 étudiants et étudiantes) fait disparaître un programme utile aux professionnels souhaitant bénéficier d'un accès facilité à la HEP. Cependant, ceux-ci peuvent se présenter à l'examen d'admission sans fréquenter le cours préparatoire. La mise en œuvre de cette mesure devrait être possible et supportable du fait que le canton de Berne offrira prochainement la maturité spécialisée, orientation pédagogie, qui permettra d'avoir accès sans examen aux filières de l'enseignement préscolaire et primaire de la HP Bern à partir de 2015, et qu'il propose depuis plusieurs années déjà la « passerelle Dubs » aux titulaires d'une maturité professionnelle.

**Modification de base(s) légale(s)** Loi

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.200	0.500	0.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	1.0	3.0	3.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	21.2
<b>Champ d'activité</b>	Haute école pédagogique
<b>Mesure(s)</b>	Diminution des budgets alloués à la formation continue, aux conseils et aux médias didactiques de la HP Bern
<b>Brève description</b>	Il y a lieu de diminuer les prestations que la HP Bern fournit au corps enseignant et aux écoles dans le domaine de la formation continue, des conseils et des médias didactiques. L'offre peut être réduite dans certains domaines de la formation continue (cours sanctionnés par un certificat et formation continue sous forme de cours, p. ex.), mais cette diminution a des conséquences sur la formation continue que le corps enseignant est tenu de suivre en vertu de l'ordonnance (OSE).
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.500	1.000	1.500	2.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	3.0	6.0	9.0	12.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	21.3
<b>Champ d'activité</b>	Haute école pédagogique
<b>Mesure(s)</b>	Diminution de la contribution versée à la HEP BEJUNE
<b>Brève description</b>	Selon les données de la comptabilité analytique à l'échelon suisse, la formation dispensée à la HEP BEJUNE est nettement plus chère que la moyenne, en comparaison avec d'autres prestataires, et notamment la HEP Berne. Même si, du fait de sa structure décentralisée, il est difficile d'amener les coûts de la HEP BEJUNE au niveau de la moyenne suisse, il faut ici aussi, de concert avec nos partenaires, les cantons du Jura et de Neuchâtel, parvenir à les réduire de manière substantielle.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.500	0.500	0.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	22.1
<b>Champ d'activité</b>	Système éducatif, autre
<b>Mesure(s)</b>	Modification de l'offre et des structures de l'orientation professionnelle
<b>Breve description</b>	<p>L'adaptation de l'offre et des structures de l'orientation professionnelle et personnelle doit être envisagé comme un ensemble de mesures comprenant notamment les mesures suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. augmentation des recettes de l'orientation professionnelle des adultes et d'autres offres payantes,</li> <li>2. gains d'efficience grâce à la rationalisation de l'organisation et des processus,</li> <li>3. restructuration des unités décentralisées.</li> </ol> <p>Il faut mettre cette mesure en œuvre si on veut que le canton de Berne parvienne à un niveau d'offres et de coûts inférieur à la moyenne.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Ordonnance

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.500	0.800	1.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	2.0	3.0	4.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	22.2
<b>Champ d'activité</b>	Système éducatif, autre
<b>Mesure(s)</b>	Suppression de programmes de formation continue et application du principe de couverture des coûts
<b>Brève description</b>	Les écoles peuvent proposer des cours généraux de formation continue conformément aux conventions de prestations et au principe d'intégration verticale, afin d'augmenter leur attrait, à condition de couvrir leurs coûts. Il arrive malgré tout que les coûts de ces cours ne soient pas couverts, en raison de la difficulté à évaluer le marché au moment de la planification et des problèmes d'ordre organisationnel qui surgissent lors de l'inscription et de la réalisation. La mesure en question a pour but d'utiliser un ensemble d'instruments visant à éviter la tenue de formations déficitaires non subventionnées ou à en réduire le plus possible le nombre.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.400	1.000	1.000	1.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
<b>N°</b>	25a.2
<b>Champ d'activité</b>	Environnement et aménagement du territoire
<b>Mesure(s)</b>	Réduction des prestations de tiers dans le groupe de produits « Mesuration et informations géographiques »
<b>Brève description</b>	Cette mesure entraîne un report de l'exécution de la mensuration officielle sur l'ensemble du territoire.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.250	0.250	0.250	0.250
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
<b>N°</b>	25a.3
<b>Champ d'activité</b>	Environnement et aménagement du territoire
<b>Mesure(s)</b>	Augmentation des émoluments perçus pour GRUDIS dans le secteur des banques
<b>Brève description</b>	Les émoluments perçus pour utiliser le système d'information sur les données relatives aux immeubles (GRUDIS) dans le secteur des banques sont augmentés.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Adaptation de l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale, annexe VIII (RSB 154.21)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.100	0.100	0.100	0.100
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
<b>N°</b>	25a.4
<b>Champ d'activité</b>	Environnement et aménagement du territoire
<b>Mesure(s)</b>	Utilisation d'eau d'usage : réintroduction des redevances pour les pompes à chaleur
<b>Brève description</b>	<p>La motion Grossen, qui a conduit en 2011 à une modification du DRE, se fondait sur l'idée que les pompes à chaleur eau/eau, comparées aux chauffages conventionnels, sont un système de chauffage économique et écologique et qu'il est inadmissible que les citoyennes et citoyens soient punis par des taxes pour avoir engagé des sommes importantes dans un système de chauffage écologique. Le Conseil-exécutif avait alors demandé le rejet de la motion.</p> <p>Seule la population habitant dans le secteur d'un aquifère suffisamment grand et de bonne qualité profite aujourd'hui de cette exonération de taxes. La suppression de la taxe d'eau a aussi conduit à des problèmes d'exécution (les personnes concernées croyant à tort que, exemptées des redevances, elles n'ont plus besoin d'une concession).</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Adaptation du décret du 11 novembre 1996 sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (RSB 752.461)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.500	0.500	0.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
<b>N°</b>	25a.5
<b>Champ d'activité</b>	Environnement et aménagement du territoire
<b>Mesure(s)</b>	Réduction au minimum légal des indemnités allouées aux centres régionaux de conseil en énergie
<b>Brève description</b>	<p>En vertu de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), le montant minimum légal des subventions allouées aux centres de conseil en énergie par le canton est de 80 centimes par habitant de la région concernée. Or le canton verse aujourd'hui 100 centimes par habitant.</p> <p>Le montant des indemnités allouées aux centres de conseil en énergie sera réduit au minimum légal.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.200	0.200	0.200	0.200
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
<b>N°</b>	28.1
<b>Champ d'activité</b>	Routes
<b>Mesure(s)</b>	Réorganisation et restrictions dans l'entretien des routes cantonales
<b>Breve description</b>	<p>Orientation à donner aux mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction rigoureuse des activités pour se concentrer sur les tâches principales</li> <li>• Réduction de 20 à 25 postes (non-remplacement en cas de départs à la retraite) dans le domaine de l'entretien des routes et, ponctuellement, réduction / optimisation du nombre de groupes d'entretien</li> <li>• Réduction du parc de véhicules et du nombre d'appareils, intensification de la collaboration entre les inspections des routes</li> <li>• Optimisation du service d'hiver</li> <li>• Allongement, sur certains tronçons, des intervalles pour le nettoyage des routes et des installations d'évacuation des eaux, réduction de l'entretien des espaces verts</li> <li>• Réduction des dépenses pour les réparations structurelles (fissures, éclatements, joints de chaussée)</li> <li>• Réduction des coûts pour les indemnités d'éclairage (réduction du nombre de points lumineux consommant beaucoup d'énergie et remplacement successif par des LED, baisse de l'éclairage la nuit).</li> </ul> <p>Les économies indiquées ainsi que les conséquences pour le personnel sont de premières estimations. Il ne sera pas possible de fournir des indications plus précises avant de disposer des concepts détaillés.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	2.300	3.500	4.000	5.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	20.0	20.0	22.0	25.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
<b>N°</b>	30.1
<b>Champ d'activité</b>	Immeubles
<b>Mesure(s)</b>	Réorganisation de l'OIC (structures plus efficaces et suppression de postes)
<b>Breve description</b>	La réorganisation de l'OIC doit permettre de rationaliser les structures. L'objectif est d'optimiser les processus grâce à l'attribution claire des compétences et donc de parvenir à une meilleure efficacité avec moins de personnel.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	1.000	1.000	1.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	5.0	5.0	5.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

### 9.3 Annexe 3: mesures des champs d'activité du panier 2

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	5.2
<b>Champ d'activité</b>	Soins psychiatriques
<b>Mesure(s)</b>	Suppression de la contribution en faveur du bilinguisme versée aux Services psychiatriques Bienne-Seeland - Jura bernois Bellelay (SPJBB)
<b>Brève description</b>	Les SPJBB sont la seule institution du canton de Berne à fournir des prestations en français et en allemand, dans le domaine psychiatrique ambulatoire ainsi que dans les cliniques de jour. Les frais supplémentaires qui en découlent (traduction de textes, engagement d'interprètes, difficultés à recruter du personnel, formation continue) sont jusqu'à présent pris en charge par le canton. Vu que ce financement sera supprimé, les SPJBB devront couvrir ces frais par le biais des tarifs.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.150	0.150	0.150	0.150
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	5.4a
<b>Champ d'activité</b>	Soins psychiatriques
<b>Mesure(s)</b>	Renonciation à la mise en place et à l'extension des prestations ambulatoires
<b>Brève description</b>	<p>Cette mesure prévoit de renoncer à un tiers du développement prévu des prestations ambulatoires dans les régions. Compte tenu de la forte pénurie de soins tant dans le domaine de la psychiatrie de la personne âgée que dans celui de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, la mesure serait réalisée uniquement dans le domaine de la psychiatrie de l'adulte.</p> <p>Cette mesure est en contradiction avec la planification des soins, qui vise une prise en charge psychiatrique d'accès plus facile et plus proche de la population. Il en va de même pour les mesures 5.4b à</p>

5.4e.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	2.957	2.957	2.957	2.957
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	5.4b
<b>Champ d'activité</b>	Soins psychiatriques
<b>Mesure(s)</b>	Suppression du financement de départ pour le développement des soins ambulatoires, des prestations des cliniques de jour et des soins psychiatriques intégrés dans les régions
<b>Breve description</b>	<p>Se basant sur la preuve du besoin, la planification des soins 2011-2014 du canton de Berne prévoit un élargissement des prestations psychiatriques en mode ambulatoire et dans les cliniques de jour ainsi que le développement des soins intégrés. Le but étant de décharger la prise en charge hospitalière et d'assurer une meilleure coordination des différents domaines (hospitalier, ambulatoire et cliniques de jour) afin de garantir un traitement axé sur le patient.</p> <p>Supprimer les moyens équivaut à renoncer au développement prévu. En conséquence, le domaine hospitalier ne peut être déchargé.</p>

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	5.500	5.500	5.500	5.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	5.4c
<b>Champ d'activité</b>	Soins psychiatriques
<b>Mesure(s)</b>	Suppression du cofinancement des essais pilotes
<b>Breve description</b>	<p>La planification des soins 2011-2014 du canton de Berne reconnaît de nombreuses lacunes en matière de prise en charge psychiatrique. Afin de concrétiser des programmes et des mesures pour y remédier, il est prévu d'élaborer une stratégie de prise en charge régionale dans l'ensemble des régions d'ici l'été 2013. Les mesures de restructuration se fondant sur ce document doivent être testées au moyen d'essais pilotes.</p> <p>La mesure empêcherait de financer les essais pilotes visant à optimiser la prise en charge.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	1.440	1.440	1.440	1.440
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	5.4d
<b>Champ d'activité</b>	Soins psychiatriques
<b>Mesure(s)</b>	Réduction du forfait par habitant basé sur la population
<b>Brève description</b>	<p>Les prestations de réseautage dans le domaine psychiatrique sont rémunérées au moyen d'un forfait par habitant. La prise en charge intégrée permet de mieux coordonner les différents domaines de soins (ambulatoire, hospitalier et cliniques de jour). La prise en charge intégrée est décisive pour décharger les soins hospitaliers et éviter les doublons et les placements inadaptés.</p> <p>Cette mesure impliquerait un abaissement du forfait par habitant de 7 à 5.francs</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.985	1.970	1.970	1.970
<b>Effets en postes à plein temps</b>	15.0	15.0	15.0	15.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	5.4e
<b>Champ d'activité</b>	Soins psychiatriques
<b>Mesure(s)</b>	Réduction de la rémunération forfaitaire des prestations de clinique de jour
<b>Brève description</b>	<p>Les prestations des cliniques de jour constituent le lien entre les prestations hospitalières et ambulatoires (fonction complémentaire) d'une part, et raccourcissent ou permettent d'éviter les séjours hospitaliers (fonction substitutive), d'autre part.</p> <p>Diverses prestations de cliniques de jour (insertion sociale et professionnelle ou consultation et mise en réseau onéreuses pour des patients et patientes nécessitant une aide complexe) ne sont pas des prestations obligatoires au sens de la LAMal. Elles ne sont donc pas couvertes par le tarif TARMED. Il s'ensuit que la contribution financière versée par les assureurs-maladie ne suffit pas à garantir la qualité souhaitée par le canton.</p> <p>Cette mesure entraînerait un abaissement des forfaits destinés à financer les prestations de cliniques de jour comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Psychiatrie de l'adulte et de la personne âgée : de CHF 250 (montant actuel) à CHF 230</li> </ul>

- Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : de CHF 300 (montant actuel) à CHF 260

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.822	1.644	1.644	1.644
<b>Effets en postes à plein temps</b>	12.0	12.0	12.0	12.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

**Direction** Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

**N°** 5.4f

**Champ d'activité** Soins psychiatriques

**Mesure(s)** Suppression du cofinancement du séjour de personnes ne nécessitant plus une hospitalisation

**Breve description** L'offre et la structure sont adaptées comme suit : suppression totale du financement des frais de séjour et d'infrastructure pour les personnes ne nécessitant plus une hospitalisation. La participation cantonale aux frais de soins continuerait à être versée en fonction du degré de soins.

La réalisation de la mesure exige une adaptation structurelle uniquement possible à long terme.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	6.572	6.572	6.572	6.572
<b>Effets en postes à plein temps</b>	45.0	45.0	45.0	45.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	6.5
<b>Champ d'activité</b>	Santé, autre
<b>Mesure(s)</b>	Application de la participation maximale aux coûts des soins ambulatoires à toutes les patientes et tous les patients ayant 65 ans révolus
<b>Brève description</b>	<p>Selon l'article 25a, alinéa 5 LAMal et l'article 25d OASoc, les bénéficiaires de prestations participent aux coûts des soins qui ne sont pas pris en charge par les assurances sociales à hauteur de 20% au plus de la contribution maximale fixée par le Conseil fédéral, soit CHF 15,95 par jour.</p> <p>Les bases légales en vigueur limitent cette participation aux personnes ayant atteint l'âge de 65 ans révolus qui disposent d'un revenu déterminant de plus de 50 000 francs.</p> <p>Dorénavant, les retraitées et retraités dont le revenu est inférieur ou égal à cette somme seront aussi appelés à mettre la main au portemonnaie.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Ordonnance sur l'aide sociale

	Budget		Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017	
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	15.000	15.000	15.000	15.000	
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0	
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000	
+ = allégement/ - = charges supplémentaires					

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	8.1
<b>Champ d'activité</b>	Personnes âgées et handicapées
<b>Mesure(s)</b>	Réduction linéaire des coûts d'exploitation nets des institutions pour enfants et adolescents handicapés
<b>Brève description</b>	<p>Cette mesure d'économie résulte de la diminution de 5 pour cent des coûts d'exploitation nets. Il faut cependant considérer que les institutions subventionnées par l'Office fédéral de la justice ne peuvent pas être impliquées dans la même mesure, car elles sont liées aux directives de la Confédération.</p> <p>Cela n'est pas approprié présentement, car il n'existe pas encore de bases de planification qui permettraient de prendre des mesures ciblées.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	5.500	5.500	5.500	5.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	88.0	88.0	88.0	88.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	5.500	5.500	5.500
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	8.2
<b>Champ d'activité</b>	Personnes âgées et handicapées
<b>Mesure(s)</b>	Renonciation aux mesures de soutien dans le secteur de l'école obligatoire (pool 2)
<b>Breve description</b>	<p>Les élèves souffrant de troubles du spectre autistique, de graves troubles cognitifs ou de graves troubles de la personnalité fréquentant l'école enfantine et l'école obligatoire bénéficient d'un soutien (pool 2) que la SAP finançait jusqu'à présent à hauteur de CHF 10 mio.</p> <p>Comme il s'agit en fin de compte de mesures de soutien pour les élèves de l'école régulière, cet investissement peut être considéré comme une mesure de prévention de l'exclusion au sens de l'article 18 LEO.</p> <p>La mesure pourrait s'avérer contreproductive, voire conduire à des charges supplémentaires, en raison d'exclusions scolaires plus nombreuses.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	2.000	5.000	5.000	5.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	2.000	5.000	5.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
<b>N°</b>	8.3
<b>Champ d'activité</b>	Personnes âgées et handicapées
<b>Mesure(s)</b>	Adaptations structurelles dans le secteur des institutions pour enfants et adolescents handicapés
<b>Brève description</b>	<p>Une planification cantonale est établie, sur la base de l'analyse des besoins et de la stratégie de prise en charge (mot d'ordre : proximité régionale sauf pour les programmes spéciaux centralisés). L'accroissement de l'efficacité qui en résultera permettra de réaliser des économies durables.</p> <p>Introduction d'une procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels concernant le parcours scolaire. Exécution de la procédure d'évaluation standardisée uniquement par le service psychologique pour enfants et adolescents.</p> <p>Cela n'est pas approprié présentement, car il n'existe pas encore de bases de planification qui permettraient de prendre des mesures ciblées.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Loi

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.500	1.500	5.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.500	1.500
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
<b>N°</b>	9.3.1
<b>Champ d'activité</b>	Prestations complémentaires
<b>Mesure(s)</b>	Réduction du montant pour les dépenses personnelles au niveau de la valeur la plus faible dans la comparaison avec les autres cantons du «peer group 2» (VD, SG, LU, FR, GR)
<b>Brève description</b>	<p>Le canton arrête le montant pour les dépenses personnelles des personnes vivant dans un foyer ou dans un hôpital (art. 10, al. 2, lit. b LPC). La Confédération n'a pas d'exigence minimale en la matière. Actuellement, ce montant s'élève à CHF 367 par mois et n'a pas été ajusté depuis 2010 (à titre de comparaison, ce montant s'élève à CHF 533 dans le canton de Zurich, CHF 240 dans le canton de Vaud, CHF 533 dans le canton de Saint-Gall, CHF 448 dans le canton de Lucerne, CHF 320 dans le canton de Fribourg et CHF 432 dans les Grisons). Cet argent doit permettre aux quelque 12 000 personnes vivant dans un foyer et bénéficiant de prestations complémentaires de payer leurs vêtements, mais aussi de couvrir les dépenses de la vie quotidienne (articles de toilette, coiffeur, billets de train et de bus, petites attentions, etc.).</p> <p>Réglementation actuelle: le montant actuel (CHF 367 par mois, soit CHF 11,84 par jour) n'a pas été ajusté depuis 2010. Réduire ce montant nécessiterait de modifier l'article 6 Oi LPC. Environ 12 000 personnes seraient concernées par cette coupe.</p> <p>Au vu de la comparaison avec les autres cantons («peer group 2»), le Conseil-exécutif estime qu'une telle coupe n'est pas supportable. Il s'agit de garantir l'autonomie nécessaire aux personnes séjournant en permanence ou pour une longue durée dans un foyer.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Oi LPC)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	9.150	9.150	9.150	9.150
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	9.150	9.150	9.150	9.150
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
<b>N°</b>	9.3.2
<b>Champ d'activité</b>	Prestations complémentaires
<b>Mesure(s)</b>	Réduction des montants maximaux des tarifs des autres foyers de CHF 10 par jour.
<b>Brève description</b>	<p>Le canton peut, en ce qui concerne les taxes journalières des foyers, limiter les frais pris en considération par les prestations complémentaires (art. 10, al. 2, lit. a LPC). La Confédération exige que les cantons veillent à ce que le séjour dans un établissement médico-social reconnu ne mène pas, en règle générale, à une dépendance de l'aide sociale. La SAP conduit tous les ans les négociations relatives aux tarifs avec les foyers.</p> <p>Marge de manœuvre: le canton peut limiter les frais pris en considération par les prestations complémentaires en ce qui concerne les tarifs dans les établissements médico-sociaux (cf. proposition d'économie n° 9.1, p. 48). Il dispose d'une marge de manœuvre semblable pour ce qui est des institutions pour personnes handicapées: dans ce cas aussi, réduire les montants maximaux pris en considération pourrait permettre de réaliser des économies dans le domaine des prestations complémentaires. Toutefois, il ne s'agit pas de couper spécifiquement dans la subvention pour les frais d'infrastructure. Du fait que les institutions autres que les établissements médico-sociaux ne sont pas encore passées au financement par sujet, les montants maximaux ne sont pas subdivisés entre les soins, les infrastructures et les services hôteliers.</p> <p>Réduire les montants maximaux des tarifs des autres foyers de CHF 10 par jour permettrait d'économiser environ CHF 12 millions. Cette économie profiterait elle aussi à parts égales au canton et aux communes. Toutefois, le Conseil-exécutif estime que cette mesure n'est pas supportable. En outre, il faudrait s'attendre à un transfert d'une partie des coûts, qui ne sont pas chiffrables, vers la SAP.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (Oi LPC)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	6.200	6.200	6.200	6.200
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	6.200	6.200	6.200	6.200
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
<b>N°</b>	10.1
<b>Champ d'activité</b>	Assurance-maladie et assurance-accidents
<b>Mesure(s)</b>	Coupes supplémentaires dans le domaine de la réduction des primes
<b>Brève description</b>	Cf. remarques générales sur ce champ d'activité, annexe 1, et proposition d'économie n° 10.1, annexe 2.  Effectuer des coupes supplémentaires d'environ CHF 59 ou 44 millions (pour atteindre le potentiel technique d'économie) impliquerait de supprimer presque complètement les subventions cantonales. Du point de vue du Conseil-exécutif, le canton ne peut pas se le permettre. En outre, de telles coupes auraient certainement aussi des répercussions (qu'il est difficile d'estimer) sur le taux d'aide sociale.
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM)  Ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie (OCAMa)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	59.000	44.000	44.000	44.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	15.1
<b>Champ d'activité</b>	Ecole enfantine / Ecole obligatoire
<b>Mesure(s)</b>	Augmentation de la taille moyenne des classes
<b>Brève description</b>	<p>La mesure en question appelle une augmentation des effectifs moyens des classes dans les établissements de la scolarité obligatoire du canton de Berne d'environ 0,5 élève par classe.</p> <p>De l'avis du Conseil-exécutif, elle doit être examinée en tenant compte des éléments suivants :</p> <p>Ces dernières années, les communes ont dû s'astreindre à une organisation rigoureuse de leurs classes à la demande de la Direction de l'instruction publique. L'effectif de classe moyen est ainsi passé de 17,81 élèves par classe en 2008 à 18,48 élèves en 2012, ce qui représente une augmentation de 0,67.</p> <p>Dans le cadre de la réforme du financement de l'école obligatoire (RFEO), des incitations financières ont été créées à l'intention des communes afin qu'elles optimisent la taille de leurs classes. Le Conseil-exécutif escompte que les mesures prises avec la RFEO permettront des économies de l'ordre de 15 millions de francs d'ici la fin de l'année scolaire 2013-2014, ce qui signifie une augmentation supplémentaire de l'effectif moyen des classes de 0,7 élève. Il a inscrit les économies correspondantes au budget et dans le plan financier. Toutefois, il semble que les communes soient souvent plus enclines à assumer les coûts nécessaires au maintien de leurs classes qu'à fermer certaines d'entre elles.</p> <p>La mesure décrite ici entraînerait par conséquent une augmentation supplémentaire de l'effectif des classes de 0,5 élève. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'on ne peut assumer une mesure d'économie allant au-delà de ce qui est prévu par la RFEO au vu de la topographie très hétérogène de notre canton. Cette mesure porterait directement atteinte à la formation dispensée à l'école obligatoire, serait difficile à mettre en œuvre sur le plan organisationnel, mettrait sous forte pression les écoles des régions rurales et entraînerait de nouvelles fermetures d'écoles.</p>

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	4.500	11.000	11.000	11.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	55.0	130.0	130.0	130.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	1.900	4.700	4.700	4.700
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	15.2
<b>Champ d'activité</b>	Ecole enfantine/Ecole obligatoire
<b>Mesure(s)</b>	Réduction du nombre de leçons
<b>Brève description</b>	<p>Dans la grille horaire du plan d'études de l'école obligatoire, une leçon est supprimée par année scolaire (1<sup>re</sup> à 9<sup>e</sup>).</p> <p>Aujourd'hui, le canton de Berne est déjà nettement sous la moyenne en nombre d'heures de leçons dispensées aux élèves. Le programme d'allègement budgétaire de 2012 a réduit les leçons d'enseignement pour 10 millions de CHF, réalisant ainsi tout ce qui pouvait encore l'être de manière responsable dans ce domaine. Cette mesure avait déjà rencontré une résistance politique très vive. Le gouvernement est d'avis qu'une nouvelle réduction des leçons serait à présent irresponsable et équivaldrait à un amoindrissement direct de la formation offerte aux élèves de l'école obligatoire.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	6.000	14.500	14.500	14.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	75.0	175.0	175.0	175.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	1.900	4.700	4.700	4.700
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.3
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Fermeture de l'école d'horticulture de Hünibach
<b>Brève description</b>	<p>Renoncer au financement de 18 places de formation à plein temps proposées chaque année pour le CFC d'horticulture, orientation pépiniériste, à l'école d'horticulture biodynamique de Hünibach, soit une réduction de 54 apprentissages.</p> <p>L'école d'horticulture de Hünibach est la seule en Suisse à offrir une formation d'horticulteur ou horticultrice pépiniériste biodynamique. C'est un très bel établissement de tradition, qui jouit d'un grand soutien dans la région.</p> <p>Même si la situation des places d'apprentissage s'est améliorée, cette institution exerce une importante fonction de formation. Au lieu de démanteler à court terme des structures qui marchent bien, des réflexions doivent porter ici à moyen et à long terme sur la future orientation à donner à l'école (voir aussi l'école d'horticulture d'Oeschberg).</p>

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.800	1.200	1.900	1.900
<b>Effets en postes à plein temps</b>	10.0	15.0	22.0	22.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.4
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Fermeture de l'école d'horticulture d'Oeschberg
<b>Brève description</b>	<p>Fermeture de l'école d'horticulture d'Oeschberg (atelier d'apprentissage) ; réduction des places d'apprentissage à plein temps d'horticulteurs et de fleuristes ; transposition de la formation professionnelle supérieure de jardinier à l'un des trois sites de haute école professionnelle, soit Berthoud, Thoun ou Lyss ; cession du bien immobilier, hôtellerie incluse.</p> <p>Dans le détail, cela signifie :</p> <p><u>Formation initiale</u> : l'école cantonale d'horticulture (GSO) offre 18 places de formation menant au CFC d'horticulture (en 3 ans), 8 menant à l'AFP d'horticulture (en 2 ans) et 16 menant au CFC de fleuriste (en 3 ans), soit un total d'une centaine d'apprenants et apprenantes. Les formations sont complétées par des stages en entreprise d'horticulture. Les places de formation professionnelle initiale seraient supprimées.</p> <p><u>Formation continue, formation professionnelle supérieure</u> : l'école d'horticulture assure également une formation continue complète préparant aux examens professionnels et professionnels supérieurs pour l'orientation paysagisme (p. ex. contremaître paysagiste, conducteur de travaux, etc.), pour toutes les orientations axées sur la production et pour les formations axées sur la vente ou sur l'aménagement paysager (environ 126 étudiants par an) etc.). Il y a aussi une filière de formation d'école supérieure technique (37 étudiants par an). Ces offres de formation professionnelle supérieure pourraient être transposées à l'une des trois écoles professionnelles existantes proposant la formation en horticulture (bfe de Berthoud, GIB de Thoun, BWZ de Lyss). Il faudrait aussi examiner dans quelle mesure les associations professionnelles seraient intéressées par une reprise de la formation professionnelle supérieure et de la formation continue à titre privé, éventuellement même sur le site d'Oeschberg. De manière générale, la formation professionnelle supérieure et la formation continue sont menées par des acteurs privés dans de nombreux cantons.</p> <p>L'école comprend un atelier de fleuriste avec magasin de vente, un atelier d'apprentissage et un établissement hôtelier. En outre, l'école</p>

gère le parc qui fait partie de l'ensemble.

L'école d'horticulture d'Oeschberg est un établissement de tradition solidement ancré dans la région. Même si la situation des places d'apprentissage s'est améliorée, cette institution exerce une importante fonction de formation. Au lieu de démanteler à court terme des structures qui marchent bien, des réflexions doivent porter ici à moyen et à long terme sur la future orientation à donner à l'école (voir aussi l'école d'horticulture de Hünibach).

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.500	1.400	2.400
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	10.0	20.0	40.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	17.5
<b>Champ d'activité</b>	Formation professionnelle
<b>Mesure(s)</b>	Allègements budgétaires pour les écoles de métiers de Berne (Lehrwerkstätten Bern - LWB)
<b>Brève description</b>	<p>Suppression des CFC et AFP de métiers artisanaux aux écoles de métiers de Berne et réorientation pertinente vers la formation professionnelle en STIM<sup>6</sup> et la formation professionnelle supérieure en STIM et en cleantech (technologies propres).</p> <p>Les LWB offrent (chaque année) des places de formation aux métiers artisanaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Praticien / praticienne en mécanique AFP<sup>7</sup> (12), constructeur / constructrice métallique CFC<sup>8</sup> (16), aide-constructeur / aide-constructrice métallique AFP (12), menuisier / menuisière CFC (24), aide-menuisier / aide-menuisière AFP (12), ferblantier / ferblantière CFC (12), aide en technique du bâtiment AFP (4). Ces formations sont dispensées dans les ateliers de Felsenaustrasse 17, loués à cet effet par la ville de Berne.</li> <li>• Par ailleurs, les LWB forment des électroniciens / électroniciennes CFC (22), des aides en informatique AFP (12), des polymécaniciens / polymécaniciennes et dessinateurs-constructeurs indus-</li> </ul>

<sup>6</sup> STIM signifie soit sciences, technologie, sciences de l'ingénieur et mathématiques

<sup>7</sup> AFP : formation professionnelle initiale en deux ans avec attestation fédérale

<sup>8</sup> CFC : formation professionnelle initiale en trois ans avec certificat fédéral de capacité

triels / dessinatrices-constructrices industrielles CFC (21) dans des bâtiments appartenant au canton dans le quartier Lorraine.

Toutes les formations aux métiers artisanaux dispensées au site LWB de la Felsenaustrasse seraient abandonnées. Environ 230 apprenants ne seraient donc plus formés aux LWB. Par contre, une orientation vers les métiers STIM amènerait environ 230 autres apprenants à fréquenter les LWB.

Même si la situation des places d'apprentissage s'est nettement améliorée, les ateliers d'apprentissage de Berne représentent une offre importante. C'est pourquoi les ateliers de formation ne doivent pas être démantelés à court terme. L'offre actuelle doit plutôt faire l'objet d'un examen critique puis être adaptée aux conditions générales du moment.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.300	3.000	6.800
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	5.0	33.0	33.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	20.4a
<b>Champ d'activité</b>	Haute école spécialisée bernoise
<b>Mesure(s)</b>	Regroupement des sites, stratégie de site unique
<b>Breve description</b>	<p>Malgré la décision du Grand Conseil de regrouper les filières techniques (technique et informatique/architecture, bois et génie civil) en un seul site (Bienne), sa décision simultanée de conserver un site de la Haute école spécialisée bernoise à Berthoud maintient la HES dans une configuration géographique qui n'est pas optimale et lui coûte cher par rapport à la concurrence.</p> <p>La taille de la HESB (presque 5000 étudiants et étudiantes hors sport et agronomie) permettrait tout à fait de la regrouper davantage, p. ex. sur un site unique, ce qui serait aussi finalement recommandé. Mentionnons ici à titre d'exemple le nouveau site vonRoll que la Haute école pédagogique de Berne et l'Université de Berne utilisent conjointement.</p> <p>Dans le cadre de la préparation du rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil, la société Planconsult a examiné plusieurs variantes. En ce qui concerne les surfaces requises, c'est la stratégie d'un site unique qui obtient le meilleur score en raison des synergies entre enseignement et recherche. A moyen terme (mais au-delà de la période prévue par l'EOS), il y a là un potentiel d'économie de plus ou moins 6 millions de CHF sur les coûts d'exploitation et allant jusqu'à 40 millions de CHF au niveau des investissements. Enfin, la collabora-</p>

tion interdisciplinaire chère aux universités s'imposerait justement aussi dans les hautes écoles spécialisées, bénéficiant tant à l'enseignement qu'à la recherche. Etant donné que la HESB et la haute école spécialisée de Zurich (ZFH) sont les seules à n'être soutenues que par un seul canton, la situation est favorable du point de vue de la politique de la formation.

Les enseignants et enseignantes des disciplines de formation générale pourraient constituer un groupe commun pour toutes les filières et tous les départements et ceux du domaine spécialisé « économie » pourraient aussi donner des cours aux étudiantes et étudiants d'autres domaines. Après tout, la faculté des sciences assure bien aussi l'enseignement de la physique, de la chimie et de la biologie aux étudiants et aux étudiantes de la faculté de médecine.

Il serait toutefois aussi concevable d'envisager pour la HESB le modèle de concentration appliqué à la HE-Arc en prévoyant que les locaux d'enseignement (cours, séminaires et travaux pratiques) soient sur un site et que des sites décentralisés accueillent la recherche et les travaux de bachelor et de master, tandis que des locaux spéciaux consacrés à la recherche (grandes halles d'ateliers, installations de crash-test d'automobiles, laboratoire de haute énergie, etc.) pourraient continuer à être utilisés sur les sites actuels de Bienne et de Berthoud.

Si le canton de Berne veut tenir l'objectif de l'EOS, qui impose que la HESB atteigne, pour ses offres, des coûts par étudiant inférieurs à la moyenne suisse, il est indispensable d'intensifier la concentration des sites. Cela implique notamment que soient réexaminées à la fois la décision du Grand Conseil relative au maintien des trois sites de Berne, Bienne et Berthoud et la proposition du Conseil-exécutif relative à une concentration partielle.

**Modification de base(s) légale(s)** Aucune (AGC)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

Remarque : répercussions financières seulement après 2017

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	20.4b
<b>Champ d'activité</b>	Haute école spécialisée bernoise
<b>Mesure(s)</b>	Concentration des sites, « Variante du Conseil-exécutif », abandon du site de Berthoud
<b>Brève description</b>	Dans son rapport sur la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise, le Conseil-exécutif a montré qu'il était possible, en concentrant sur les deux sites de Berne et de Bienne l'offre

d'enseignement et de recherche proposée par la Haute école spécialisée bernoise, d'atteindre des économies par rapport à la situation actuelle, tant dans les investissements que dans les charges d'exploitation.

Le maintien du site de Berthoud a pour conséquence que la HESB continue à être répartie sur les trois sites de Berne, Bienne et Berthoud. Si l'on abandonne complètement le site de Berthoud pour la HESB et que l'on regroupe les formations techniques onéreuses à Bienne, les économies réalisables sur les coûts d'exploitation sont de 2,5 à 3 millions de CHF par an. Les coûts de formation correspondraient alors plus ou moins à la référence suisse.

Dans le domaine des investissements, l'abandon de Berthoud comme site de la HESB aurait un effet positif dans la mesure où les bâtiments de la HESB libérés sur le site Gsteig pourraient être utilisés par le gymnase, entraînant ainsi une économie de 0,8 million de CHF liée à la location.

Il serait néanmoins nécessaire pour cela que le Grand Conseil revienne sur sa décision de maintenir le site de Berthoud.

#### Modification de base(s) légale(s) AGC

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	n.q.	n.q.	n.q.	n.q.
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

Remarque : répercussions financières seulement après 2017

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	21.4
<b>Champ d'activité</b>	Haute école pédagogique
<b>Mesure(s)</b>	Abandon des filières de formation préscolaire et primaire à la NMS
<b>Brève description</b>	<p>Suppression du soutien financier accordé à la formation privée des enseignants et enseignantes assurée par l'Institut Vorschulstufe und Primarstufe (IVP) de la NMS.</p> <p>L'Institut Vorschulstufe und Primarstufe (IVP) de la NMS, une institution privée, forme des enseignants et enseignantes, au même titre que la HP Bern. Cette offre de formation est importante pour l'école. En raison de sa taille relativement petite, elle lui permet de satisfaire à des besoins variés et de proposer un profil que le Conseil-exécutif juge lui aussi intéressant. La formation de la NMS a notamment pour priorité l'enseignement musical, ce qui est particulièrement important pour les enseignants et enseignantes du degré préscolaire et primaire. Compte tenu de la pénurie de personnel enseignant qui menace le canton de Berne, il est en outre important de tirer parti de</p>

toutes les possibilités de former un nombre aussi élevé que possible d'étudiants et étudiantes. La HP Bern ne pourrait admettre qu'une partie de ceux-ci sans enregistrer de hausse de ses coûts. De surcroît, l'IVP de la NMS est largement soutenu par tous les partis politiques et la suppression de cette offre a toujours été rejetée jusqu'ici.

**Modification de base(s) légale(s)** AGC

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.500	1.000	2.000	2.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	2.0	4.0	8.0	20.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction de l'instruction publique
<b>N°</b>	22.3
<b>Champ d'activité</b>	Système éducatif, autre
<b>Mesure(s)</b>	Limitation des prestations du Service psychologique pour enfants et adolescents
<b>Brève description</b>	<p>Le Service psychologique pour enfants et adolescents du canton de Berne est réduit et transformé en service de psychologie scolaire au sens strict. De ce fait, les services régionaux ne fournissent leurs prestations qu'à la demande des écoles, de sorte que les parents ne peuvent plus y adresser les enfants et les jeunes de leur propre chef, sans intervention de l'école, pour une évaluation, un conseil ou un traitement. Actuellement, les parents déposent directement 34 pour cent de 9 500 nouvelles demandes de prestations annuelles. Ils pourraient, s'ils le veulent, tenter de leur adresser les enfants par le biais de l'école, de sorte que le recul théorique des nouvelles inscriptions, à hauteur d'un tiers, ne peut être considéré comme une économie.</p> <p>La mesure en question concerne des prestations importantes dans le domaine de la psychologie de l'enfance et de l'adolescence dans le canton de Berne. Si cette réduction des prestations était appliquée, les parents et les jeunes en proie à des problèmes d'éducation ne pourraient plus aller consulter d'eux-mêmes, une conséquence que le Conseil-exécutif ne juge pas raisonnable.</p>

**Modification de base(s) légale(s)** Loi sur l'école obligatoire (LEO)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	1.500	1.500	1.500
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	10.0	10.0	10.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	0.000	0.000
+ = allégement/ - = charges supplémentaires				

<b>Direction</b>	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
<b>N°</b>	27.2
<b>Champ d'activité</b>	Transports publics
<b>Mesure(s)</b>	Remplacement de certaines lignes ferroviaires par des lignes de bus
<b>Brève description</b>	<p>L'analyse comparative réalisée par l'institut économique BAKBasel a montré que plusieurs lignes ferroviaires du canton de Berne présentaient un taux de fréquentation inférieur à la moyenne.</p> <p>Il s'agit en l'occurrence des lignes ferroviaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ASM : Langenthal – St-Urbain Ziegelei : remplacement par une ligne de bus sur ce tronçon</li> <li>• BLS : Berne – Berthoud –Ramsei – Langnau : remplacement par une ligne de bus sur le tronçon entre Ramsei et Langnau</li> <li>• BLS: Thoune – Hasle-Rüegsau (– Berthoud) : remplacement des trains régionaux entre Hasle-Rüegsau et Konolfingen par des bus</li> <li>• CJ : Le Noirmont – Tavannes : remplacement par une ligne de bus sur le tronçon entre Tavannes et Tramelan</li> <li>• CFF : Soleure – Moutier : remplacement par une ligne de bus sur le tronçon entre Gännsbrunnen et Moutier</li> </ul> <p>La mise en œuvre de cette mesure et l'aménagement de l'offre de bus devraient être concrétisés en collaboration avec les régions et être adoptés par le biais d'une adaptation de l'arrêté sur l'offre de transports publics. Cette mise en œuvre pourrait avoir lieu au plus tôt en 2016 et nécessiterait le consentement des cantons voisins et de la Confédération. Le canton de Berne ne pourrait donc pas en décider de son propre chef.</p>
<b>Modification de base(s) légale(s)</b>	Adaptation de l'arrêté sur l'offre de transports publics pour la période d'horaire 2014 à 2017 (AGC 0037/2013 du 19 mars 2013)

	Budget	Plan intégré mission-financement		
	2014	2015	2016	2017
<b>Effets financiers</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	2.000	2.000
<b>Effets en postes à plein temps</b>	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Effets sur les communes</b> (en mio CHF)	0.000	0.000	1.000	1.000
+ = allègement/ - = charges supplémentaires				

## 9.4 Annexe 4: champs d'examen encore ouverts

Dans les domaines suivants, le Conseil-exécutif a, dans le cadre de l'EOS 2014, abordé des sujets qu'il n'a, notamment par manque de temps, pas encore pu évaluer de manière décisive :

### *Propositions de la Commission des finances*

Dans une lettre qu'elle lui adresse, la Commission des finances invite le Conseil-exécutif, en relation avec l'EOS 2014, à examiner les structures existantes, les besoins financiers, les mécanismes de financement, etc. dans différents domaines dont voici des exemples :

- investissements / stratégie d'investissement
- normes de construction et d'entretien du canton
- centralisation / standardisation de fonctions transversales
- possibilités d'optimisation dans le domaine de la gestion de l'exploitation immobilière cantonale
- ajustement de la clé de répartition des coûts des transports publics entre le canton et les communes
- application du principe des coûts complets dans des domaines (en particulier celui de la police) où le canton offre à des tiers des prestations facturables
- Eglise et justice

### *Informatique*

Différentes mesures présentées dans le présent rapport concernent – au moins indirectement – aussi le domaine de l'informatique, par exemple plusieurs mesures de la Direction des finances dans le champ d'activité „Administration des finances et des contributions“. Cependant, l'informatique de l'ensemble de l'administration cantonale bernoise va, en même temps que les résultats de l'EOS 2014 seront mis en œuvre, être soumise à un examen global dans le cadre du projet „Audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne“. Ce projet obéit aux deux motions CFIN /CHS 233-2012 „Audit indépendant de l'informatique“ et PS-JS-PSA 181-2012 „Efficience des prestations informatiques“ que le Grand Conseil a adoptées à l'unanimité le 22 novembre 2012.

L'audit de l'informatique est confié à un mandataire externe indépendant. Le mandat a été mis au concours en avril 2013, l'adjudication et donc le lancement des travaux ont lieu en juillet/août 2013. Le mandataire va soumettre l'ensemble du domaine de l'informatique de l'administration cantonale et ses dépenses annuelles avoisinant les CHF 200 millions à une analyse approfondie, effectuera des analyses comparatives (benchmark), puis dégagera des propositions pour des mesures d'optimisation. La définition de l'objet de l'audit est vaste et englobe à la fois la gestion et l'organisation de l'informatique, les applications utilisées par les DIR/CHA, les systèmes stratégiques d'interface ainsi que la fourniture des services informatiques de base à l'ensemble de l'administration cantonale.

Il est prévu que l'audit s'achève durant le premier semestre 2014. Le rapport d'audit servira ensuite de fondement au Conseil-exécutif pour déterminer les mesures d'optimisation à prendre. Il est à l'heure actuelle impossible de prédire le potentiel d'épargne à en attendre, d'autant qu'on sait d'expérience que dans le domaine de l'informatique, les mesures d'optimisation vont souvent de pair avec des dépenses initiales qui ne sont suivies d'économies qu'avec un certain décalage dans le temps.

*Propositions soumises par des cadres*

Dans le cadre de l'EOS 2014, des cadres ont adressé au Conseil-exécutif des propositions de modifications des offres et des structures. Le Conseil-exécutif n'a pas encore trouvé le temps de les examiner jusque-là.

*Relations entre l'Eglise et l'Etat*

Dans le cadre de ses discussions sur l'EOS 2014, le Conseil-exécutif a envisagé de se pencher, dans un rapport détaillé, sur les relations entre l'Eglise et l'Etat dans le canton de Berne. Il entend en particulier analyser précisément les conséquences financières, juridiques, politiques et ecclésiastiques d'une modification des bases de financement et d'un changement des relations entre l'Eglise et l'Etat.

## 9.5 Annexe 5: calendrier des modifications de textes législatifs

En l'état actuel de nos connaissances, les textes suivants devront être modifiés pour mettre en œuvre les mesures du panier 1:

- Décret du 16 février 1971 concernant les allocations spéciales en faveur des personnes de condition modeste (Décret sur les allocations, DALloc; RSB 866.1)
- Loi du 6 février 1980 sur l'aide au recouvrement et les avances de contributions d'entretien (RSB 213.22)
- Loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM;RSB 842.11)
- Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432 210)
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM; RSB 433.12)
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LEHP; RSB 436.91)
- Décret du 11 novembre 1996 sur les redevances dues pour l'utilisation des eaux (DRE ; RSB 752 461)
- Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI; RSB 661.11)

Les modifications de textes législatifs seront mises en œuvre dans le cadre d'un processus coordonné, sous la houlette de la Direction des finances, conformément au calendrier suivant:

<i>D'ici fin novembre 2013</i>	Mise au point des modifications de textes législatifs par les Directions (le cas échéant avec adaptation aux arrêtés du Grand Conseil de la session de novembre 2013)
<i>Fin novembre 2013</i>	Procédure raccourcie de corapport interne à l'administration
<i>Décembre 2013 ou janvier 2014</i>	Consultation par voie de conférence
<i>Janvier 2014</i>	Eventuelle 2 <sup>ème</sup> procédure raccourcie de corapport interne à l'administration
<i>4 février 2014</i>	Dernière séance du Conseil-exécutif pour l'adoption du projet à l'intention de la commission consultative (projet vert)
<i>25 avril 2014<sup>9</sup></i>	Dernier délai pour la séance de la commission consultative <sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> Délais ordinaires qui peuvent le cas échéant être repoussés.

<i>30 avril 2014<sup>2</sup></i>	Dernière séance du Conseil-exécutif pour l'adoption de la proposition commune (projet gris)  <i>Si 1<sup>ère</sup> et seule lecture, ce que le Conseil-exécutif proposera au Grand Conseil</i>
<i>Session de juin 2014</i>	1 <sup>ère</sup> et seule lecture des modifications de textes législatifs
<i>Juillet à septembre 2014</i>	Délai référendaire  <i>Si 2<sup>ème</sup> lecture exigée par le Grand Conseil</i>
<i>Session de septembre 2014</i>	2 <sup>ème</sup> lecture de la modification de texte législatif
<i>Octobre à décembre 2014</i>	Délai référendaire
<i>1<sup>er</sup> janvier 2015</i>	Entrée en vigueur

---

<sup>10</sup> Il est proposé que la Commission des finances préavise tous les projets de modification de textes législatifs.

## **9.6 Annexe 6: possibilités dont dispose le Grand Conseil d'influer sur le rapport EOS 2014 et sur le budget/PIMF**

### ***Nature juridique du rapport EOS 2014***

Le présent rapport EOS est un rapport au sens de l'article 60 de la loi sur le Grand Conseil (LGC; RSB 151.21). Le Grand Conseil en prend connaissance. Il peut le renvoyer au Conseil-exécutif. Dans ce cas, il précise la nature du remaniement qu'il juge nécessaire. Il peut présenter une déclaration de planification sur le rapport. Il ne peut en revanche pas proposer de modification du rapport.

### ***Nature juridique du budget et du PIMF***

Au plan formel, le budget est une proposition d'arrêté du Conseil-exécutif au Grand Conseil en ce qui concerne les valeurs-repères financières<sup>11</sup>. Le Grand Conseil peut modifier ces valeurs-repères financières au moyen d'un arrêté. Les autres parties du budget (notamment les aspects concernant les effets et les prestations) sont au plan formel un rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil. Le Grand Conseil peut, au moyen de déclarations de planification, émettre un signal politique sur les parties du budget qui constituent un rapport.

Au plan formel, le plan intégré mission-financement (PIMF) est un rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil. Il est porté à la connaissance de celui-ci en même temps que le budget. Le parlement peut retourner le PIMF au Conseil-exécutif. Il peut émettre des déclarations de planification sur le PIMF.

### ***Positionnement du rapport EOS 2014 par rapport au budget 2014 et PIMF 2015 à 2017***

Le Conseil-exécutif va comme à l'accoutumée adopter le budget 2014 et plan intégré mission-financement 2015 à 2017 à l'intention du Grand Conseil à la fin du mois d'août 2013. Les chiffres de ces deux documents comprendront les effets financiers des mesures du panier 1 de l'EOS 2014. Le présent rapport sur l'EOS 2014 est donc dans ce sens un compte rendu complétant le budget 2014 et le plan intégré mission-financement 2015 à 2017. Les trois documents de planification constituent une seule et même entité ; les effets politiques et financiers des trois à la fois sont déterminants.

### ***Possibilités du Grand Conseil d'agir sur l'EOS 2014***

Voici les possibilités dont dispose le Grand Conseil pour influencer sur le contenu d'EOS 2014:

1. Rejeter des mesures du panier 1.

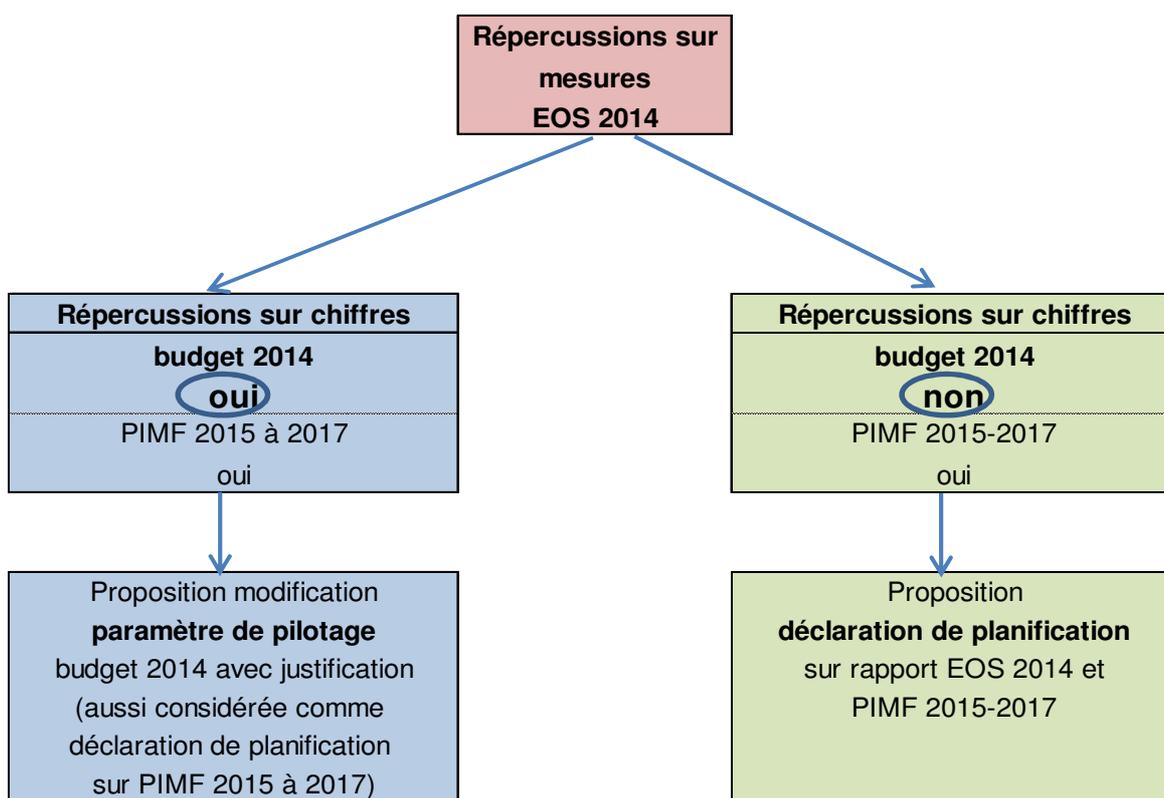
---

<sup>11</sup> Soldes du compte de fonctionnement et du compte des investissements du canton, des Directions et de la Chancellerie d'Etat, des variations de la fortune des financements spéciaux, des chiffres des comptes spéciaux et des soldes de chaque groupe de produits (art. 62, al. 4, lit. a de la loi sur le pilotage des finances et des prestations, LFP; RSB 620.0).

2. Transférer des mesures du panier 2 au panier 1.
3. Présenter ses propres mesures supplémentaires.

### **Forme des propositions**

La forme des propositions est en principe déterminée par le fait qu'elles se répercutent ou non sur les chiffres du budget 2014:



#### **Exemple – abandon de mesure**

La mesure x du panier 1 prévoit des allègements financiers de CHF 20 millions au budget 2014 et de CHF 30 millions par an au PIMF 2015 à 2017. Proposition: le solde du groupe de produits xy doit être relevé de CHF 20 millions au budget 2014. Motivation: la mesure EOS x doit être abandonnée. La proposition est considérée comme déclaration de planification sur les effets financiers dans le PIMF 2015 à 2017.

#### **Exemple – abandon de mesure**

La mesure y du panier 1 ne génère pas encore d'effets financiers en 2014, mais seulement à partir de 2015. Ils sont intégrés aux chiffres du PIMF 2015 à 2017. Une proposition de déclaration de planification peut être déposée à propos de cette mesure: la mesure EOS y doit être abandonnée.